L'autonomisation socio-économique des jeunes ruraux dans un contexte de compétition et de marchandisation foncière. Le cas d'une économie de plantation en Guinée Forestière (pays kpelle)

Charline Rangé

▶ **To cite this version:**

Charline Rangé. L'autonomisation socio-économique des jeunes ruraux dans un contexte de compétition et de marchandisation foncière. Le cas d'une économie de plantation en Guinée Forestière (pays kpelle). [Rapport de recherche] UMR Prodig. 2017. hal-01870610

HAL Id: hal-01870610
https://hal.science/hal-01870610

Submitted on 12 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Projet mobilisateur d'Appui à l'élaboration des politiques foncières

– Guichet d'Études sur le Foncier –

L'autonomisation socio-économique des jeunes ruraux dans un contexte de compétition et de marchandisation foncière

Le cas d'une économie de plantation en Guinée Forestière (pays kpelle)

Charline Rangé, septembre 2017

supervision : Hubert Cochet & Philippe Lavigne Delville

Sommaire

Résumé....2

Introduction....3

1 Devenir adulte dans les campagnes du pays kpelle : dynamiques rurales et transformations des droits sur la terre et le travail (des années 1920 à nos jours)....10

1.1 Avunculat, mariage comme processus et conception locale de l'autonomie : des institutions et des référents structurants....11

1.2 Dynamiques agraires et changements fonciers et matrimoniaux dans les campagnes kpelle des annés 1920 à nos jours....14

1.3 Entre la campagne et la ville, de nouvelles conditions économiques à l'autonomisation....23

En résumé....28

2 Individualisation des droits, marchandisation foncière et sélection des ayant-droits : quelle place pour les jeunes dans le renouvellement des normes et des pratiques foncières ?....30

2.1 L'accès des jeunes au foncier familial : une grande diversité de situations....30

2.2 Des transferts de droits d'usage et d'aménagement aux fils et aux cadets pas systématiques et d'étendue limitée....34

2.3 L'individualisation des droits d'administration : de nouvelles opportunités foncières pour les jeunes et les femmes....37

2.4 Les transactions foncières marchandes : vers la normalisation d'une nouvelle forme d'accès au foncier pour les jeunes....45

2.5 La sélection des ayant-droits : exclusion foncière et clientélisme domestique....51

En résumé....58

3 Formes et déterminants de l'autonomisation socio-économique des jeunes dans les campagnes....60

3.1 Être jeune dans les campagnes du pays kpelle des années 2010....61

3.2 Qu'est-ce qui détermine les trajectoires d'autonomisation des jeunes ruraux ?....70

En résumé....83

Conclusion....85

Bibliographie....91

Résumé

Cette étude porte sur les économies de plantation de la région de Guinée Forestière (République de Guinée). Elle interroge la place du foncier rural dans les trajectoires d'autonomisation socio-économique des jeunes dans un contexte de compétition et de marchandisation foncière.

En Guinée Forestière, le régime de Sékou Touré (1958-1984) s'est employé à casser les institutions qui assuraient l'exploitation du travail des jeunes et la hiérarchie entre lignages. L'émigration des jeunes gens, massive jusqu'aux années 1980, résulte de mesures économiques qui décourageaient la production agricole. Quand les jeunes sont « revenus au village » au début des années 1990, les terres étaient disponibles pour une « course à la plantation » entre autochtones, y compris entre jeunes autochtones, qui a débouché sur un phénomène d'individualisation et de marchandisation des droits. L'agriculture familiale a ensuite bénéficié de la croissance des marchés urbains régionaux. Aujourd'hui, l'intensification des systèmes de culture et d'élevage et la diversification des activités (transformation, commerce, transport) offre de nouvelles opportunités au village à des jeunes qui n'ont plus accès au foncier familial mais qui peuvent jouir précocement de leur force de travail.

La situation des jeunes hommes vis-à-vis de l'accès à la terre familiale est aujourd'hui très différente. Ni l'âge, ni même l'étendue du patrimoine foncier du père ne suffisent à expliquer ces différences. L'individualisation des droits, souvent présentée comme un phénomène dégradant les conditions d'accès à la terre des femmes et des jeunes hommes, sécurise au contraire ici l'accès à la terre des jeunes femmes et des derniers nés des fratries. La division des terres est de plus en plus souvent l'occasion de reconnaître des droits d'administration aux femmes. L'individualisation des droits s'accompagne en outre de nouveaux arrangements fonciers entre parents qui offrent un accès au foncier aux parents défavorisés dans le processus de sélection des ayant-droits et dans la répartition des droits au sein du segment de lignage ou de la fratrie.

Ces arrangements jouent toutefois un rôle limité au regard du caractère excluant d'un processus de sélection des ayant-droits qui consiste à « transformer les parents en étrangers ». Ce processus a conduit à la normalisation du lien biologique comme principe de justification des droits sur la terre du lignage, et, corrélativement, comme critère d'exclusion foncière des neveux et des enfants « adoptifs ».

Les trajectoires d'autonomisation des jeunes se situent à l'articulation entre des stratégies individuelles et des stratégies familiales et mobilisent d'autres ressources que le foncier. Au sein des fratries, utérines le plus souvent, il existe des arrangements autour de la répartition des droits et des obligations de chacun des membres sur les différentes ressources nécessaires à l'autonomisation. Les stratégies familiales de répartition inégale des droits et des obligations peuvent ainsi s'avérer efficaces pour gérer la contrainte foncière. Dans d'autres situations, la répartition inégale du foncier ne résulte pas tant d'une « stratégie » collective que d'une concurrence entre frères qui profite à l'aîné et relègue le cadet dans une trajectoire d'autonomisation déconnectée du foncier familial précaire.

Les transactions foncières marchandes ne constituent pas un élément aggravateur de tensions inter-générationnelles qui restent régulées localement. Elles jouent au contraire un rôle redistributif qui profite aux jeunes hommes. « Complètes » et peu conflictuelles, elles jouent un rôle moteur dans les trajectoires d'autonomisation des jeunes qui n'ont pas accès à la terre familiale. Elles participent ainsi du renouvellement des relations inter-générationnelles marqué, dans un contexte de pression foncière et d'articulation des stratégies rurales et urbaines, par une marchandisation des rapports intra-familiaux autour du travail et de la terre.

Introduction

La question de l'emploi et de l'insertion des jeunes en milieu rural fait l'objet d'un intérêt inédit de la part des institutions de développement internationnales (FAO, 2009 ; IFAD, 2012), en particulier en Afrique sub-saharienne où la population rurale devrait continuer à croître dans les trois prochaines décennies et où les taux de sous-emploi et de pauvreté restent élevés (Losch, 2016). Elle renouvelle sous un angle plus économique l'intérêt pour la question de l'accès des jeunes aux ressources agraires, et notamment à la terre. L'implication des jeunes dans les conflits civils des années 1990-2000 avait en effet amené les chercheurs à poser cette question (Chauveau, 2005a), dans une perspective plus socio-politique à laquelle le recrutement des jeunes dans les mouvements terroristes au Sahel redonne toute son actualité.

Dans un contexte de forte croissance démographique en milieu rural et de fermeture des frontières agraires accélérée par les acquisitions foncières à grande échelle et les dispositifs de la gouvernance environnementale globale, l'idée s'installe d'une « crise » à venir de l'accès à la terre des jeunes (Proctor et Luchesi, 2012). Attesté dans de nombreuses régions d'Afrique, le développement des marchés fonciers présente des effets différenciés sur l'accès à la terre des jeunes, en fonction du type de transaction – les cessions temporaires ont globalement des effets moins défavorables, voir positifs, que les ventes – mais aussi des contextes, en fonction notamment de l'influence des acteurs urbains (Lavigne Delville, 2003 ; Colin, 2017).

Cette étude porte sur les économies de plantation de la région de Guinée Forestière (République de Guinée). Elle interroge la place du foncier rural dans les trajectoires d'autonomisation socio-économique des jeunes dans un contexte de compétition et de marchandisation foncière : comment les jeunes accèdent-ils à la terre dans un tel contexte ? Quelle place tiennent l'accès et le contrôle de la terre dans les trajectoires d'autonomisation ? Comment les transactions foncières marchandes, achat-ventes et cessions en faire valoir indirect, interagissent avec les processus de marginalisation et d'exclusion foncière ? Ces transactions sont-elles un facteur de blocage ou un moteur dans les trajectoires d'autonomisation ?

Région et villages d'étude

Vu de la capitale Conakry, la Guinée forestière[1] est une lointaine périphérie à l'accès rendu difficile par la mauvaise qualité des infrastructures de transport. Bien intégrée aux échanges marchands avec les pays voisins (Côte d'Ivoire, Libéria et Sierra-Léone), la région exporte toutefois aussi son huile de palme, son café et son riz sur les marchés nationaux.

[1] Le découpage en quatre régions « naturelles » (Guinée maritime, Moyenne-Guinée, Haute-Guinée, Guinée Forestière) est une construction intellectuelle coloniale qui s'est imposée dès les années 1920, puisant ses racines dans diverses mémoires historiques, et continuant d'impacter les représentations et les identités régionales, voir les options politiques (Goerg, 2011).

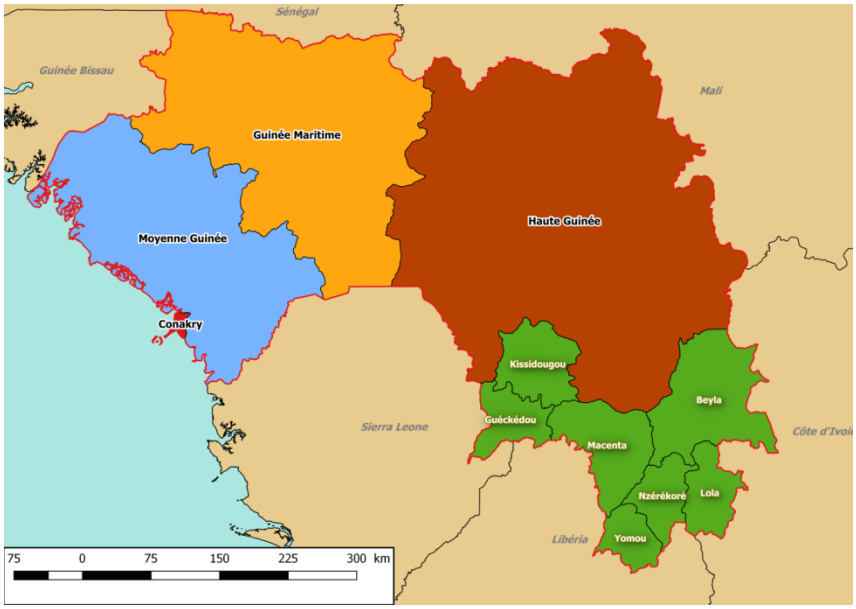

carte 1 : Régions naturelles de Guinée et préfectures de Guinée Forestière (source : Rangé et Pallière, 2017a)

La population de Guinée Forestière reste majoritairement rurale, 71% en 2005, mais les villes ont connu une croissance importante dans les années 1990 (Camara, 2007). La capitale régionale, N'Zérékoré, compte 200 000 habitants au recensement général de la population de 2014. La société agro-industrielle de production et de transformation de l'huile de palme et de l'hévéa (Soguipah) (agriculture industrielle et sous-contrat) et, ponctuellement, les zones des projets d'extraction minière constituent deux autres pôles d'attraction.

On peut shématiquement distinguer trois grands types de régions agricoles : les zones forestières aujourd'hui caractérisée par l'économie de plantation (café, palmiers à huile, hévéa) (shématiquement les préfectures de N'Zérékoré, Yomou, Macenta et Guéckédou), les zones de savanes au nord où l'agriculture, centrée sur les bas-fonds, co-existe aujourd'hui avec l'élevage mobile (le nord des préfectures de Kissidougou et de Beyla), et les zones de mosaïque forêts-savane où l'on retrouve ces différents modes d'exploitation (sud des préfectures de Kissidougou et de Beyla et préfecture de Lola).

Notre étude s'intéresse spécifiquement aux économies de plantation. Elles sont récentes : le développement des plantations pérennes (café, palmiers à huile et hévéa) ne remonte véritablement qu'à la seconde moitié des années 1980 et, en dehors de l'aire d'influence (limitée) de la Soguipah, s'est fait hors encadrement et n'a que peu bénéficié de soutien public. Il ne résulte en outre pas d'un mouvement de front pionnier : les plantations ont été créées par les autochtones résidents au village.

Nos deux villages d'étude sont situés dans la périphérie de N'Zérékoré, à une dizaine de kilomètres de la ville mais en dehors des axes bitumés. Le village de Gbotoye compte, selon nos estimations, environ 1700 habitants et celui de Sohota environ 1100 habitants, ce qui équivaut vraisemblablement à une densité de population de l'ordre de 100 hab./km^2 pour le premier et de l'ordre de 70 hab./km^2 pour le second (carte

2)[2]. D'après les données du recensement général de la population, les densités de population à l'échelle des sous-préfectures s'établissent entre 30 et plus de 70 hab./km^2.

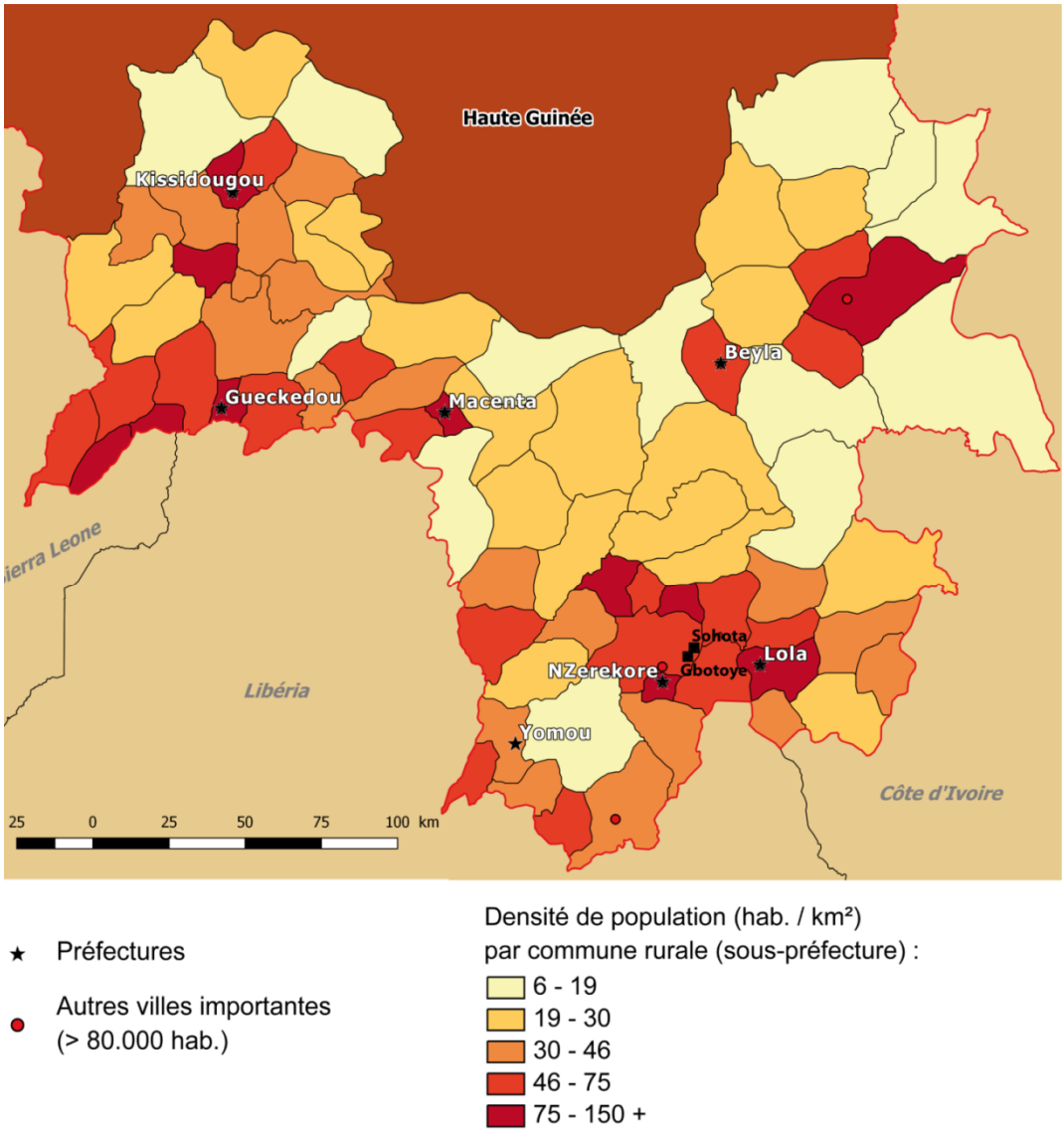

Carte 2 : Densité de population en Guinée Forestière et localisation des villages d'étude (source : Rangé et Pallière, 2017a)

Nos deux villages d'études sont situés en pays kpelle dont les locuteurs guinéens se répartissent entre les préfectures de N'Zérékoré et de Yomou. La Guinée Forestière compte ainsi six groupes ethno-linguistiques dits « forestiers »[3] qui se répartissent de part et d'autre des frontières nationales. Le terme « forestier » est

[2] Une première superficie des territoires villageois a été estimée à partir de quelques « point frontières » géoréférencée mais demanderait à être affinée.

[3] Outre les kpelle, les toma (préfecture de Macenta), les kissi (préfectures de Gueckedou et de Kissidougou), les manon (sud des préfectures de N'Zérékoré, Lola et Yomou) et les kono (préfecture de Lola).

une invention ethnique coloniale qui reflète autant la proximité culturelle, vu de Conakry, des différents groupes de la région que le besoin pour ces groupes minoritaires de se rassembler pour peser sur un échiquier national dominé par les groupes malinke, soussou et peuls (Goerg, 2011). Des populations se rattachant à l'ensemble ethno-linguistique malinke, minoritaires, sont également anciennement installées dans les campagnes. Depuis les années 1990 et le tournant démocratique, de violents conflits inter-ethniques opposent de manière récurrente en ville des jeune malinke aux jeunes forestiers ou aux jeunes peuls, et ont parfois connu des extensions dans les gros bourgs ruraux multi-ethniques. Nos deux villages d'étude ne comptent pas de ressortissants malinke.

Croiser les concepts de l'agriculture comparée et les concepts d'anthropologie économique et d'anthropologie du foncier

Dans cette étude, la définition de la notion de « jeunes » est considérée comme une question empirique relevant des catégories locales de perception et repositionnée dans la notion plus large de générations (Chauveau, 2005a ; White, 2011) : « être jeune n'est pas une affaire d'âge au sens biologique et statistique mais de position relationnelle socialement et culturellement construite par rapport à d'autres générations et par rapport à des attributs et à des ressources qui confèrent une compétence sociale et un pouvoir de prise de parole » (Chauveau, 2005a, p. 26). Dans cette perspective, la notion « d'autonomisation », employée par opposition à un lien de dépendance, permet de décrire les trajectoires socio-économiques de jeunes gens marquées par cette tension entre autonomie et dépendance à la génération antérieure (Le Meur, 2005).

Notre démarche consiste d'une part à considérer la question de l'accès des jeunes au foncier et celle de leur autonomisation en relation avec les dynamiques de l'économie rurale locale et avec les mobilités et d'autre part à considérer les stratégies individuelles des jeunes gens dans leurs articulations avec les stratégies familiales. Elles croisent ainsi des concepts de l'agriculture comparée pour analyser les dynamiques agraires et des concepts de l'anthropologie sociale et économique et de l'anthropologie du foncier.

Le concept de *système agraire* permet d'intégrer les différentes dimensions (écologiques, techniques, sociales et économiques) d'une réalité agraire nécessairement complexe en même temps que les échelles d'analyse (la parcelle, l'exploitation agricole, et la petite région) (Cochet, 2015). Le concept de *système de production* est particulièrement utile pour comprendre les logiques économiques des pratiques agricoles des exploitations en relation avec leur accès aux ressources agraires (terre, mais aussi travail et capital). Il permet une analyse quantifiée de la dimension agricole des économies familiales qui peut ensuite être articulée à l'analyse des logiques de pluri-activités (or agriculture) et de mobilités. La quantification des processus productifs, permise par la mobilisation des concepts de *système de production* et, à l'échelle de la parcelle, de *système de culture* - c'est-à-dire l'analyse des processus de création et de répartition de la valeur ajoutée –

offre également un éclairage économique original sur les pratiques foncières et de circulation du travail et du capital[4].

Pour faire le lien entre les logiques économiques des exploitations, les stratégies d'autonomisation des jeunes et les stratégies familiales de reproduction économique et sociale, il faut comprendre les rapports sociaux qui organisent le partage des moyens de production au sein d'un même groupe familial et les rapports sociaux qui organisent entre et au sein des groupes familiaux les moyens de leur reproduction, en particulier les unions matrimoniales. Les notions de *pères* et de *fils* et *d'aîné (social)* et de *cadets* (Balandier, 1974) nous serviront tout au long du texte pour analyser les relations de dépendance entre générations (pères/fils) et les relations de dépendance au sein d'une même génération (aîné social/cadet). L'anthropologie économique des années 60-70 offre une grille d'interprétation de la dimension économique des rapports sociaux intra-familiaux et inter-générationnels. Cette grille est fondée sur le cycle d'avance/restitution du produit entre générations qui institue une dette des cadets envers leurs aînés (Meillasoux, 1975) : le cadet restitue le travail que les aînés de la communauté domestique ont investi pour sa « production » et avance aux futurs actifs le travail nécessaire à leur propre « production ». Élaborée à propos d'économies rurales peu intégrées aux échanges marchands, cette grille reste un référent pour penser les logiques économiques intra-familiales.

L'analyse des trajectoires d'autonomisation socio-économique des jeunes suppose de repérer les unités économiques pertinentes relativement aux principales fonctions que sont la production, la consommation, et l'accumulation, et la résidence peut faciliter l'indentification de ces unités (Gastellu, 1980). J.M. Gastellu propose de parler de « communauté » plutôt que « d'unité » pour insister sur la dimension d'échanges privilégiés unissant les individus d'un groupe plutôt que de supposer une unicité abusive des niveaux de décision. Au sein d'une même unité ou communauté de production, plusieurs niveaux de décision co-existent (le « chef de l'unité de production », ses femmes, les dépendants familiaux et leurs éventuelles femmes) dont les objectifs peuvent être divergents voire contradictoires qu'il s'agisse de l'autoconsommation, du revenu monétaire, de l'épargne, de l'investissement ou encore du partage du produit (Ancey, 1975).

Pour analyser les relations entre les hommes à propos de la terre et des hommes (de leur travail, de leur sexualité), nous mobiliserons les notions de *droits*, de *normes*, et de *principes*, comme le font de nombreux travaux d'anthropologie du foncier (Chauveau et al, 2006) et comme a proposé de le faire dès les années 1950 l'anthropologie sociale britanique en analysant les relations matrimoniales (Radcliffe-Brown, 1950 ; Fortes, 1950 ; Evans pritchards, 1951) et le confiage des enfants (Goody, 1982) comme des transferts de droits sur les femmes et les enfants. Le *droit* ouvre un champ d'action légitimé et régulé socialement qui

[4] Voir notamment (Pallière, 2015) pour une illustration sur la circulation du travail dans les agricultures familiales sierra-léonaises.

trouve sa source dans des *principes* et des *normes* et suppose l'existence d'une instance de contrôle ; la *norme* dit ce qui doit être ; les *principes* sont mobilisés dans une logique de justification et relèvent du système de valeur des acteurs ; la *pratique* correspond à l'accès effectif à la ressource (Colin, 2008). Les *droits* s'analysent en relation avec un ensemble d'*obligations*.

La notion d'accès à la terre apparaît réductrice au regard de la diversité des droits sur la terre que traduit la notion de faisceau de droit (Schlager et Ostrom, 1992). On distinguera ici : les droits d'usage à titre temporaire ou permanent (qui inclut ici le droit de tirer un revenu de l'usage) ; les droits d'aménagement (en l'occurrence : plantation, aménagement de bas-fonds) ; les droits de transfert en distinguant les transferts temporaires des transferts définitifs et les transferts marchands des transfets non marchands ; les droits d'administration ou « droits de définir les droits des autres » (Colin, 2008) relativement à l'usage, à l'aménagement et aux différentes formes de transfert. En fonction des droits du faisceau, on pourra ainsi distinguer différentes unités foncières au sein desquels le pouvoir de décision est inégalement réparti. La notion « d'individualisation des droits », qui s'applique à un (ou plusieurs) droits en particulier, traduit un phénomène de segmentation des ayant-droits.

Enfin, pour appréhender la nature négociable des droits sur la terre et des droits sur les hommes, les notions de *jeu*, et celles associées d'*arène*, d'*acteurs* et de *stratégies* seront mobilisées. Une *arène* est un lieu de confrontations concrètes d'*acteurs* sociaux en interaction autour d'enjeux communs. Ces acteurs sont dotés d'un pouvoir inégalement réparti d'influer sur le processus pour l'orienter dans le sens de leur intérêt, et déploient différentes *stratégies* dans le sens où ils sont capables de cerner les enjeux, d'anticiper sur les impacts possibles d'un évènement et de se positionner en conséquence (Lavigne Delville et al, 2000).

Méthode de production des données

Nous avons choisi de travailler sur seulement deux villages pour pouvoir resituer les logiques et stratégies familiales au sein des dynamiques de différenciation à l'échelle villageoise (le village est chez les kpelle l'unité spatiale pertinente pour comprendre la société paysanne). Une phase exploratoire d'enquête avait en effet mis en évidence des phénomènes de différenciation intra-familiale que nous voulions confronter avec les phénomènes qui se déploient à une échelle supérieure. Comme on l'a vu, ce sont deux villages densément peuplés, situés dans la périphérie de N'Zérékoré mais où l'influence de la ville est diminuée par l'absence d'axe bitumé. Les phénomènes de compétition et de marchandisation foncière y sont parmi les plus avancés dans la région. Après avoir concentré nos observations sur le village de Gbotoye, nous avons jugé pertinent d'y adjoindre le village de Sohota, moins densément peuplé, et dans lequel les résidents de Gbotoye achètent ou louent des terres. Dans l'histoire locale, Gbotoye a été fondé sur le territoire de Sohota, mais il n'existe plus aujourd'hui de relation de tutorat entre les deux villages.

Notre étude mobilise une analyse des dynamiques agraires que nous avions réalisée antérieurement dans le cadre du Projet de développement de la rizi-pisciculture en Guinée Forestière. Cette analyse reposait sur une méthode « classique » d'analyse des systèmes agraires (Cochet, 2015) avec les mêmes villages pour terrain

d'étude[5]. Tous les résultats économiques mobilisés dans cette étude (en dehors du prix des transactions) sont issus du rapport auquel a donné lieu cette analyse (Rangé et Pallière, 2017a).

L'analyse des stratégies individuelles d'autonomisation des jeunes et des stratégies familiales de reproduction repose sur un ensemble de 88 entretiens approfondis : 10 conduits avec des femmes de 25 à 45 ans ; 8 conduits avec des femmes de plus de 45 ans ; 9 conduits avec des hommes de 17 à 30 ans ; 33 avec des hommes de 30 à 45 ans et 28 avec des hommes de plus de 45 ans. Notre échantillon est volontairement construit autour d'hommes, sans s'y restreindre. Parmi cet échantillon, nous avons interrogé 17 personnes isolément ; 10 fratries agnatiques actuelles en incluant le père et/ou la mère et les individus rattachés à la fratrie (« enfant adoptif », neveux) correspondant à 30 personnes au total ; et 4 segments de lignage (41 personnes au total), c'est-à-dire les frères et soeurs qui constituaient une fratrie agnatique à la fin des années 1980, soit juste avant que ne s'enclenche le processus historique d'individualisation des terres, et leurs descendants actuels. Les décès, les départs/absences du village et le fait que nous n'ayons pas systématiquement interrogé les femmes expliquent que nos groupes, étendus, comptent finalement peu d'individus enquêtés. Le choix de l'échantillon résulte de deux critères principaux : l'étendue et la structure (plantations/ friches de coteau/bas-fond) du patrimoine foncier du père et les relations d'alliance et de filiation. Une première étude exploratoire avait en effet montré que selon qu'on était neveu, « fils adoptif » ou fils biologique, la situation foncière était différente. L'échantillon a aussi été constitué « par buissonnement » : à partir de l'identification d'un conflit foncier, on cherchant à mettre en perspective les différents points de vue.

L'intérêt d'interroger les membres d'une même fratrie ou d'un même segment de lignage est, d'une part, de permettre d'articuler les stratégies individuelles aux stratégies familiales et d'identifier les éventuelles dynamiques internes de différenciation, et, d'autre part, de pouvoir confronter différents points de vue et différents registres d'interprétations et de justification sur une même situation (une relation matrimoniale, un conflit foncier, un parcours scolaire, etc).

Les entretiens visaient à reconstituer la trajectoire d'autonomisation des enquêtés qui, en fonction de leur âge et de leur génération, s'est déroulé dans des conditions différentes. Une attention particulière a été portée aux relations matrimoniales, aux transferts de droits sur le travail des dépendants et sur la terre, aux conflits et arrangements fonciers et aux transactions foncières (en cherchant à interroger le cas échéant l'autre protagoniste de la transaction ou les autres protagonistes du conflit). L'évolution de la composition des

[5] Notre analyse s'est concentrée sur les 15 dernières années. Une analyse approfondie des dynamiques agraires pour la période qui s'étend du début des années 1940 au début des années 2000 avait en effet déjà été réalisée par J. Delarue dans le cadre de sa thèse de doctorat (Delarue, 2007). On trouvera également dans (Garambois, 2016) une analyse des dynamiques agraires et du devenir de l'agriculture familiale en Guinée à partir d'un ensemble d'analyses à l'échelle de la petite région.

différentes unités (de résidence, de production, de consommation et d'accumulation) a été reconstituée, de même que le fonctionnement actuel des unités de production.

Les entretiens étaient réalisés dans les abris aménagés sur les terres de culture qui sont de véritables lieux de vie. C'est un contexte favorable aux observations : la vision d'un caféier par exemple peut rappeler un conflit foncier et de nombreuses personnes circulent tout au long de la journée autour de ces abris. Les journées et les soirées au village nous ont également permis d'observer les circulations entre les concessions et la fréquentation des différents lieux publics.

Notre méthode, basée sur des entretiens compréhensifs et des observations, confère également une large place à la quantification. La quantification des processus productifs d'une part (cf supra), et la quantification de l'accès au foncier, d'autre part. Pour chaque personne enquêtée, notre assistant de recherche (à la fois interprète et enquêteur) a mesuré les différentes parcelles identifiées en fonction de l'origine des droits. Les parcelles de parents que nous n'avions pas enquêté ont été mesurés lorsque la quantification permettait d'éclairer un phénomène (une division des terres entre les frères par exemple).

Enfin, nous avons fait réaliser par notre interprèté-enquêteur une enquête par questionnaire. Il s'agissait d'enquêter dans chaque concession l'ensemble des hommes et des femmes de plus de 15 ans. L'objectif était d'avoir une vision quantifiée de certains phénomènes : la scolarisation et la formation professionnelle, les départs du village, les activités extra-agricoles, le travail salarié, et les formes d'accès au foncier. Nous avons en particulier cherché à quantifier les transferts intra-familiaux de droits, les prêts, les cessions en faire-valoir indirect et les achats-vente. 412 personnes ont été enquêtées à Sohota et 537 personnes à Gbotoye, soit un taux de réponse estimé respectivement à 82% et à 71%.

1 Devenir adulte dans les campagnes du pays kpelle : dynamiques rurales et transformations des droits sur la terre et le travail (des années 1920 à nos jours)

Des phénomènes de nature différente (écologique, démographique, économique, politique) qui se déploient à différentes échelles de temps et d'espace concourrent à transformer, avec des tendances parfois contradictoires, les rapports entre les générations et entre les genres et modifient les modalités d'accès des jeunes aux ressources agraires. Cette partie vise à restituer les ruptures et les continuités dans les conditions et les formes d'autonomisation des jeunes pour mieux comprendre les changements contemporains.

Pour comprendre comment ont évolué les normes et les droits sur le travail et sur la terre, il est nécessaire de comprendre le rôle structurant dans les relations entre les hommes de l'avunculat (relation oncle maternel/neveu) et des différentes formes des unions matrimoniales en pays kpelle. Les normes et les droits associés à ces deux institutions ont connu des évolutions, et même, pour les unions matrimoniales, des mutations, importantes à partir des années 1990. Ces changements sont interprétés en référence à un certain

nombre d'éléments structurants dans ces institutions. De la même manière, l'autonomie socio-économique - le « passage à l'âge adulte » - continue d'être pensée en référence aux mêmes éléments structurants. Une première section revient donc sur ces deux institutions et propose une définition de l'autonomie socio-économique en rapport avec les catégories locales. Une seconde section reconstitue, dans une perspective historique, l'évolution des normes et des droits sur la terre et le travail en relation avec les dynamiques agraires et les mobilités, en les resituant dans les formes d'insertion de la région dans l'économie nationale et dans les formes d'ancrage local de l'État. Enfin, une dernière section donne les éléments nécessaires à la compréhension des logiques économiques actuelles des trajectoires d'autonomisation dans un contexte d'intensification des relations entre les villes et les campagnes.

1.1 Avunculat, mariage comme processus et conception locale de l'autonomie : des institutions et des référents structurants

1.1.1 Une bilatéralité marquée dans les rapports de parenté

La société kpelle est patrlinéaire (la filiation et la transmission se font par le père) et patrilocale (l'épouse rejoint le village et le lignage[6] de l'époux). Dans cette société fondée sur les rapports entre pères et fils, l'ensemble des frères du père sont des « pères » *nang* (et les fils des différents frères sont tous des « fils » *no*) (fig. 1). Également fondée sur les rapports entre aîné *lodolo* et cadets, la société kpelle distinguent les « grands frères » *nié* (l'ensemble des frères et des fils des frères du père plus âgés que ego) et les « jeunes frères » *négué*.

Le père et les frères de la mère sont tous des oncles *gala* et inversement tous les enfants (fils et filles) de la soeur et tous ceux des fils de la sœur sont des neveux *mani*. Ils se transmettent d'une génération à l'autre. Le grand père paternel est aussi un *gala* et les enfants des fils comme des filles sont des *mani*.

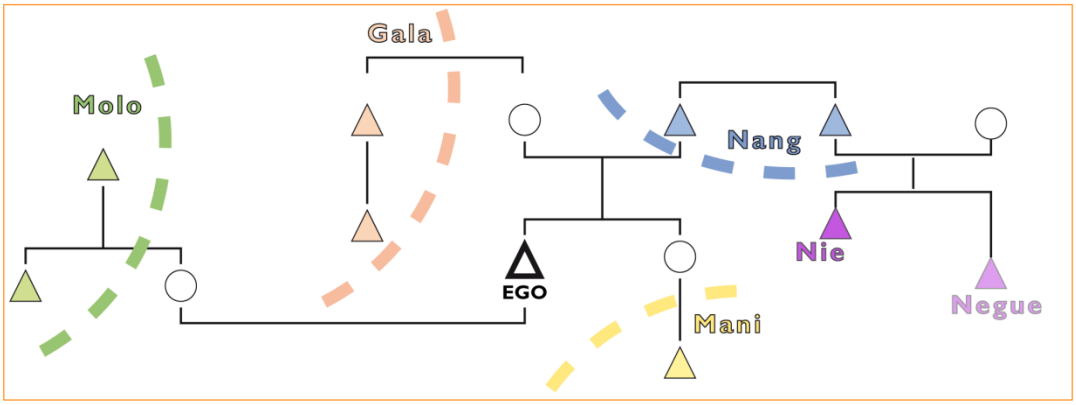

Fig. 1 : Les termes de la parenté bilatérale (source : auteur)

[6] Groupe de filiation unilinéaire dont les membres se réclament, soit en ligne paternelle soit en ligne maternelle, d'un ancêtre commun connu.

Si toute société détient un certain degré de bilatéralité (Dozon, 1986), celui-ci est est particulièrement marqué chez les kpelle (Bledsoe, 1980 ; Bledsoe et Murphy, 1987). La bilatéralité élargit le champ des stratégies individuelles et collectives en permettant à l'autre ligne de faire contrepoids (Dozon, 1986). Un fils peut ainsi se séparer de son groupe de filiation pour aller s'adjoindre au lignage de sa mère. Chez les kpelle, historiquement, les formes des unions matrimoniales font que de nombreux enfants sont élevés chez leur oncle (cf infra). Les jeunes kpelle adoptent vis-à-vis de leur père et de leur oncle, et plus largement de la parentèle de leur père et de celle de leur mère, des comportements différents, fait de soumission et de distance dans le premier cas et d'affection et de plaisanteries dans le second.

L'avunculat (ie la relation oncle/neveu) est aussi un référent symbolique et cognitif fort. Le neveu fait office d'intermédiaire entre son oncle et les étrangers et tient une fonction spécifique lors des sacrifices de son oncle. Des mariages préférentiels sont énoncés, sans être respectés (Gibbs, 1963 ; Bellman, 1975), entre *gala* et *mani* à la deuxième génération. Les relations de clientèle sont ré-interprétées dans le langage de la parenté, le patron devenant l'oncle et le client le neveu (Bledsoe, 1980). Fonctionnant comme une institution sociale lorsqu'elle lie des individus, la relation avunculaire fonctionne aussi comme un référent cognitif lorsqu'elle lie des lignages ou des groupes ethniques. Les lignages d'un même village, les différents lignages d'un même groupe ethnique et les différents groupes ethniques forestiers sont en effet liés entre eux par une relation d'oncle à neveu. Pour Mac Govern (2012a), cette relation a pu servir historiquement à légitimer les droits revendiqués sur les autres, pour négocier les déplacements forcés et les dépossessions dans les périodes d'insécurités. La relation d'avunculat entre lignages d'un même village aurait ainsi pu constituer un moyen, pour les lignages conquérants, de légitimer leur position dominante en tant que propriétaire de la terre et, pour les lignages conquis et accueillis, de transformer leur lien de soumission en un lien de clientèle réinterprété dans le langage de la parenté.

1.1.2 Le mariage comme processus

Chez les kpelle, le mariage n'est pas un évènement mais un processus (Bledsoe, 1980). « Le travail pour les *molo* [beaux-parents], ça ne finit pas. Même si tu meurs, tes enfants peuvent travailler chez leur oncle, on dit qu'ils travaillent pour leur oncle mais en réalité ils travaillent en ton nom. ». L'époux est soumis à des obligations en travail et de soutien financier envers sa belle-famille tout au long de sa vie. Ce n'est qu'après une certaine quantité de services rendus qu'il peut légitimement revendiquer des droits sur ses enfants. Historiquement, les droits sur les enfants ne sont donc pas indexés sur un lien biologique (ou reconnu comme tel) mais sont socialement construits. La quantité de services n'étant pas définie, il existe une incertitude structurelle sur celui qui détient les droits et les obligations sur l'enfant, le père de l'enfant ou le père de la femme (Gibbs, 1963). Cette incertitude fait des droits sur les enfants et sur les femmes un objet de négociation (Bledsoe, 1980).

Il existe de multiples formes d'alliance associées chacune à un ensemble de droits et d'obligations distincts sur les femmes et leurs progéniture (Gibbs, 1963 ; Bledsoe, 1980). On peut globalement distinguer les unions dans lesquelles la femme a officiellement été transférée au lignage de son mari et celles où ce transfert n'a

pas eu lieu. L'échange symbolique de noix de cola, traditionnellement accompagné de celui des cotonades qui matérialise l'échange de femmes entre les lignages, acte le transfert de la femme de son lignage d'origine vers celui de son époux. L'époux doit être accompagné d'un tuteur, père ou oncle. L'homme est ainsi en position d'acquérir des droits sur le travail de sa femme et de sa progéniture à condition de fournir une quantité jugée suffisante de services. Il acquière dans le même temps des droits sur la sexualité de sa femme, c'est-à-dire qu'il est en droit d'exiger des compensations en cas d'adultère et que les droits sur les enfants issus d'une relation adultérine lui reviennent.

Lorsqu'il n'y a pas eu d'échange symbolique de noix de cola, la femme n'a pas été transférée au lignage de son mari et c'est l'homme qui vient s'installer dans le lignage de sa femme (union uxorilocale). Les droits sur les enfants reviennent dès lors au père de la femme. Si ce dernier considère suffisantes les prestations en travail de son gendre, il pourra lui transférer les droits sur le travail de la femme et de leurs enfants. Le gendre pourra alors retourner vivre dans son lignage d'origine avec sa femme et ses enfants. Dans les faits, cette possibilité est rarement offerte au jeune homme et le travail de fictionnalisation de la généalogie fait d'autant mieux son effet pour ses descendants que ceux-ci se montrent être des descendants « utiles » (Bledsoe, 1980). Pour les jeunes hommes, cette forme d'union permet de se mettre sous la protection de leur beau-père dans une logique de patronage. Les femmes quittent en outre facilement le foyer de leur mari si elles s'estiment mal traitées (Lelong, 1946 ; Bledsoe, 1980). Pour un jeune homme qui vit dans la précarité économique, l'union uxorilocale est aussi un moyen de se prévenir du départ de sa femme.

Les enfants sur lesquels leur père biologique ne détient pas de droits prennent son nom de lignage – et l'interdit alimentaire *dea* associé – mais ne disposent pas des droits associés à l'appartenance à un lignage. Ils n'ont notamment pas de droits sur la terre du lignage de leur père (Bellman, 1975). C'est leur oncle ou le mari de leur mère qui leur transfère des droits sur la terre.

Que l'union soit patrilocale ou uxorilocale, le père et les frères de la femme entretiennent donc d'intenses relations avec le mari de leur fille/ sœur. Le terme *molo* est utilisé symétriquement pour qualifier le beau-père et les beaux-frères d'un côté et le gendre de l'autre (fig. 1).

Le mariage étant un processus, il n'existe pas de termes pour le qualifier dans sa globalité. Dans la suite du texte, lorsque nous parlerons « d'homme marié » ou de « femme mariée », nous ferons référence à un homme ou à une femme qui réside et travaille avec son conjoint, que la femme ait ou non été transférée au lignage de son mari.

1.1.3 Les marqueurs de la dépendance et de l'autonomie

Les kpelle distinguent quatre états dans la vie d'un homme : *lokolo*, l'enfant (*loko* « petit ») ; *langalo*, celui qui a atteint l'âge de la puberté ; *kalazo* ; *ilegolo*, le vieux. Chez les femmes, l'équivalent de *langalo* est *helakpela* et *negolo*, la vieille, est l'équivalent d'*ilegolo*. Le terme *kalazo* n'a pas d'équivalent. Il existe par contre un terme spécifique (*haïba*) pour les femmes veuves ou divorcées qui peuvent se permettre de ne pas se remarrier, et donc de s'affranchir du lien de dépendance qui lie une femme à son conjoint.

Chez les hommes, le *kalazo* est souvent défini comme celui qui a à sa charge des dépendants qu'il loge dans sa propre concession. Une concession, *pelle*, peut regrouper plusieurs ménages, *ialopelle* (de *ialo* canari, seule une femme mariée pouvant offrir de l'eau à boire), sous l'autorité du chef de concession, *pellenamou*, et de sa première femme, *pellenéa*, qui contrôle le grenier et détient les marmittes. Vivre dans la concession de quelqu'un, c'est encourir le risque d'en être expulsé. C'est donc être maintenu dans un état de dépendance vis-à-vis de cette personne. Inversement, vivre dans sa propre concession permet d'accueillir des hôtes, éventuellement « utiles », et confère un plus grand contrôle sur ses dépendants.

Le *langalo*, c'est celui qui travaille et n'a pas encore de dépendants autres que sa femme et ses enfants en bas âge. Les vieux interprètent cette situation comme un état d'inconscience : « Quand tu es *langalo*, c'est difficile de rendre service aux autres car tu crois que ta force ne va jamais partir ». Les jeunes, eux, l'interprètent comme une question de légitimité : « Tant que ton père est vivant, tu n'as pas de *molo* [beaux-parents] ni de *mani* [neveux, petits-enfants], ce sont les *molo* et les *mani* de ton père ».

Le *langalo*, c'est aussi celui qui a besoin d'être « conseillé » et assisté par les *kalazo*, notamment en cas de conflit. Les *langalo* ne peuvent pas pousser trop loin une négociation, notamment foncière : « Quand les *ilegolo* [vieux] ont parlé ». Leur état de dépendance dans la négociation orale est renforcé par l'emploi du terme *lokolo*. « Les *lokolo* [petits] ne peuvent pas parler », « Je suis encore *lokolo*, je ne peux pas connaître cette histoire ». La légitimité des savoirs et le droit à la parole - on ne dit que ce qu'on est supposé savoir (D'Azevedo, 1962) - sont des attributs d'adulte (*kalazo*). Le savoir qui légitime le droit à la parole est présenté comme une ressource qui s'acquière progressivement, au cours de l'état de dépendance qui caractérise les *langalo* : *« Avant le vin ne se vendait pas. Quand tu récoltais le vin, tu l'envoyais à ton papa. Le papa invitait ses amis, toi tu te mettais dans un coin et le prix du vin, c'était d'écouter les causeries, c'est ce qui va te servir. »*.

Être adulte, être « autonome » d'un point de vue socio-économique, c'est finalement être en capacité d'entretenir des dépendants. Cela implique d'être capable de stabiliser une union matrimoniale, d'élever et d'acquérir des droits sur ses propres enfants et de disposer d'une autonomie résidentielle. C'est la définition que nous retiendrons pour qualifier l'autonomie socio-économique.

1.2 Dynamiques agraires et changements fonciers et matrimoniaux dans les campagnes kpelle des annés 1920 à nos jours

1.2.1 L'ordre colonial : accaparement des femmes et exploitation du travail des jeunes hommes (années 1920 – 1958)

La mise en place de l'ordre colonial dans la décennie 1910 ouvre une période de prélèvements massifs à travers l'imposition du travail forcé, l'impôt de capitation et les réquisitions de guerre (Delarue, 2007). Ces prélèvements sont un facteur d'insécurité et de précarité économique dans une économie qui reste basée sur la culture du riz en abbats-brûlis dans laquelle la force de travail est le facteur limitant. En reconnaissant des chefs de village et de canton, l'État colonial délègue le travail de répression nécessaire à cette exploitation à

des intermédiaires locaux. Alors que seuls quelques chefs de guerre (principalement d'ethnie toma) avaient pu exercer avant la colonisation une autorité à une échelle supérieure à celle du village (avec des sphères d'influence instables), la chefferie de canton est souvent largement artificielle (Suret-Canal, 1966). Le chef de village vient quant à lui doubler le conseil des aînés, les *tonnamou* (*ton* loi, *namou* maître) qui regroupe le *loeinamou* (*loei* terres, territoire), aîné du lignage reconnu comme fondateur, l'éventuel *koynamou* (chef de guerre) et les aînés des autres lignages du village.

La période coloniale est marquée par l'entretien d'un système d'exploitation du travail des jeunes hommes fondé sur l'accaparement des femmes dans lequel les notables, et notamment les chefs de canton, tirent parti de la précarité économique de la paysannerie (Lelong, 1946). La compensation matrimoniale s'est monétarisée et les notables achètent des droits sur les femmes en devenir dès leur plus jeune âge. Jouissant des droits sur leur sexualité, ils captent les amendes pour adultère que les jeunes hommes paient par des prestations en travail (Lelong, 1946 ; Germain, 1984). Pour épouser une jeune femme « réservée », il faut « racheter les droits », puis assumer les obligations envers la belle-famille qui permettront de se faire reconnaître les droits sur ses enfants. D'une manière générale, l'insécurité économique (travail forcé, prélèvement en nature et en monnaie) conduit de nombreux jeunes hommes à se mettre sous le patronage d'un notable qui leur octroira une femme - une de ses filles ou une femme « réservée » - après plusieurs années de prestation en travail, sans toutefois leur transférer les droits sur le travail de la femme et de ses enfants, ou alors tardivement.

L'émigration, surtout à partir de la décennie 1940, vers les plantations industrielles du Liberia, constitue dès lors un échapattoire aux jeunes hommes contraints dans leur autonomisation par cet accès difficile aux femmes. Dans la décennie 1950, l'abolition du travail forcé et l'allègement des prélèvements assouplissent quelque peu le système sans le remettre en cause.

En dehors des fils des notables à qui leur père transfère les droits sur une de leurs nombreuses femmes, les jeunes hommes se marrient tardivement (Germain, 1984) et restent souvent sous la dépendance de leur beau-père. Une concession typique des années 1950 regroupe autour de la case principale où logent les différentes femmes du *pellenamou* de nombreuses petites cases rondes qui abritent les célibataires et les jeunes couples. Les femmes d'un même *pellenamou* vivent sous l'autorité de la *pellenia* qui leur délègue les tâches domestiques et s'arroge souvent les droits sur leurs (premiers) enfants. Les différents ménages de la concession participent au travail sur le champ collectif et certains cultivent en outre leur propre champ (Delarue, 2007).

1.2.2 Le régime de Sékou Touré : émancipation et émigration des jeunes (1958-1984)

Des mesures politiques et économiques qui transforment en profondeur les conditions d'autonomisation des jeunes

En votant contre le projet de constitution qui incluait la création d'une Communauté française à laquelle seraient rattachés les colonies, la Guinée prend son indépendance en 1958 sous l'égide du PDG-RDA[7] dirigé par Sékou Touré. Pour Jean Suret Canal (1966), le PDG-RDA aurait assuré son ancrage dans les campagnes quelques années plus tôt en luttant contre la chefferie « traditionnelle » (chefs de canton et de village), s'assurant un succès rapide auprès des jeunes hommes et des femmes. Arrivé au pouvoir, le parti de Sékou Touré supprime les institutions sur lesquelles reposaient l'accaparement des femmes et l'exploitation du travail des jeunes hommes : suppression des fonctions de chefs de canton et de village, interdiction des amendes pour adultères et des achats de droits sur les petites filles. Dans les mémoires des vieux qui ont connu le régime colonial (la première citation), et dans l'imaginaire des moins vieux nés sous Sékou Touré (la seconde citation), le changement est radical.

> *« Sékou Touré aimait le pays. Il a banni les "tonnamou", il a bani les fétiches et les "oualgoule" [amendes pour adultère]… j'étais content ! Tout ça, ça a avancé les jeunes. Quand tout ça a été abandonné, tout le monde s'occupait de son propre travail. » (G. L., Sohota, 80 ans env.)*

> *« Avant c'était nos parents qui cherchaient nos femmes. Aujourd'hui l'enfant trouve sa femme, la grossesse vient, et le jeune travaille seul. C'est Sékou Touré qui a envoyé tout ça. Il a interdit les "oualgoule", l'amende quand tu suis la femme de ton ami. Les femmes sont devenues hautaines. » (E.T., Sohota, 55 ans env.)*

Le régime de Sékou Touré met en place les comités villageois du « pouvoir révolutionnaire local » et ceux de la « jeunesse révolutionnaire et démocratique africaine ». Ces comités, qui confèrent une place particulière aux jeunes gens, s'emploient à casser l'autorité du conseil des aînés, le *tonnamou*. Ils vont surtout être les acteurs du programme de « démystification » organisé entre 1959 et 1961. Principal instrument du nouvel Etat indépendant pour assurer son ancrage dans les campagnes, ce programme visait la disparition des sociétés secrètes (Mac Govern, 2012b). Connues dans la littérature sous le nom de *poro* pour les hommes et de *sande* pour les femmes, ces sociétés assurent une triple fonction de production de la politique villageoise, de légitimation de la hiérarchie entre les lignages et de contrôle social (Murphy, 1980). Leur répression ne pouvait que déstructurer en profondeur l'ordre politique et social local. L'initiation, contrôlée par les sociétés secrètes, a été prohibée et celle des hommes l'est restée durant tout le régime (de 1958 à 1984). Or l'initiation, qui marque l'entrée des jeunes gens dans la communauté villageoise, est un puissant instrument cognitif du contrôle des vieux sur les jeunes (ibid). C'est le moment où leur est inculquée la crainte des vieux et aux jeunes filles la crainte de leur mari (Bledsoe, 1980), où ils apprennent à

[7] Parti Démocratique de Guinée, section guinéenne du Rassemblement Démocratique Africain.

interpréter tous les accidents de la vie et les décès précoces en référence aux actes de sorcellerie qui viennent réprimer par l'empoisonement les velléités de contestation de l'ordre local et de l'autorité des aînés. En envoyant leurs enfants ou leurs femmes au Liberia pour se faire initier, les parents et les époux ont cherché à maintenir active la fonction de contrôle social de l'initiation. Mais au village les autorités des sociétés secrètes (les *zowo*), victimes d'une répression sévère, n'avaient plus d'existence politique.

Comme les autres régimes indépendants, le régime de Sékou Touré a rapidement légiféré sur le foncier. Les terres sont nationalisées en 1962 et le régime cherche à instituer le principe de « la terre à celui qui la travaille ». Ce principe a pu constituer une « carte de plus » dans les stratégies foncières de certains proches du parti et être mobilisé dans les jeux politiques locaux. Mais, en l'absence d'une politique volontariste de soutien à l'économie de plantation et à la migration, plus encore dans le contexte d'une économie agricole déprimée (cf infra), il semble avoir été peu mobilisé dans les pratiques foncières quotidiennes. La répression des sociétés secrètes et la suppression des institutions qui assuraient l'exploitation du travail des jeunes hommes à travers l'accaparement des femmes ont vraisemblablement plus joué dans l'évolution des unités foncières et des formes d'accès.

Dès les années 1960, les mesures économiques prises par le régime de Sékou Touré - politique de prélèvements massifs dans les campagnes et nationalisation des circuits commerciaux d'import-export – découragent la production agricole et déprime l'économie des campagnes (Delarue, 2007). En réponse, les jeunes gens vont massivement émigrer. Dans les fratries utérines, c'est souvent un seul des frères – l'aîné généralement - qui reste travailler aux côtés de ses parents. Les autres partent « à l'aventure », au Liberia ou en Côte d'Ivoire, dans les plantations, les mines et surtout les villes. Ceux qui émigrent reviennent se marrier au village, souvent sur demande de leur mère, et repartent avec leur femme. Face au peu de perspectives dans les campagnes, ils investissent les revenus gagnés à l'étranger dans des parcelles à construire à N'Zérékoré. Au village, la culture du riz en abattis-brûlis et l'extraction de l'huile de palme fournissent la plus grande part des revenus agricoles.

Unions matrimoniales et trajectoire d'autonomisation au village

Le contexte est désormais plus favorable à l'autonomisation des jeunes gens. Les compensations matrimoniales monétarisées ont disparu et les jeunes hommes ne sont plus contraints de « racheter » les droits sur une femme. Les amendes pour adultère ayant disparu, ils peuvent avoir une relation avec une femme sans avoir à rétribuer un vieux en prestations en tavail. Il est désormais possible pour un jeune homme de se marrier dès ses 20 ans, et, accompagné de son père ou d'un autre « tuteur », d'acter le transfert de la femme vers son lignage. Ce transfert l'engage à assumer un ensemble d'obligations envers ses beaux-parents avec pour contre-partie la reconnaissance de droits sur sa propre progéniture. Plus largement, les droits sur les éventuels enfants de sa femme née d'une relation adultérine lui reviennent, de même que ceux sur les enfants de ses filles lorsqu'elles n'ont pas été officiellement transférées vers le lignage du père de l'enfant.

Moins généralisées qu'à la période coloniale, les unions uxorilocales se maintiennent. Pour échapper à une trop grande précarité économique et éviter de voir leur femme les quitter prématurément, les jeunes hommes continuent à vivre et travailler chez leur *molo* (beau-père/beau-frère) et leurs fils à être intégrés au lignage de leur oncle (*gala)* de qui ils recevront leurs droits fonciers.

Dans les unions de type patrilocal, l'aîné, une fois marié, défriche un champ de coteau que sa femme travaille sous l'autorité de sa mère. La charge de nourrir sa fratrie utérine lui revient. À mesure que ses frères et soeurs grandissent et qu'ils secondent le jeune couple au travail, celui-ci jouit d'une part croissante de sa force de travail : extraction d'huile de palme, culture d'une parcelle de riz en bas-fond ou en coteau et d'une parcelle d'arachide. Après plusieurs années de co-résidence dans la concession du père, le jeune couple parvient à construire sa propre concession. Il est libéré de la charge de la fratrie utérine (les frères et sœurs ont grandi et se sont mariés). La femme prend le contrôle de son grenier et de sa cuisine et se contente de « servir » ses beaux-parents en leur apportant un plat de riz quotidien. Dans les villages, les grandes concessions des années 1950 ont éclaté ; les multiples petites cases rondes ont disparu et les célibataires sont dorénavant logés dans la chambre extérieure qui jouxte la véranda de la concession.

Unités foncières et transferts de droits

Les différents lignages d'un même village disposent généralement de territoires lignagers distincts. La terre du lignage est commune à l'ensemble de ses membres mais est administrée à l'échelle plus réduite du segment de lignage (figure 2). C'est aussi à cette échelle que les conflits entre les frères sont arbitrés par l'aîné (le *pellenamou*).

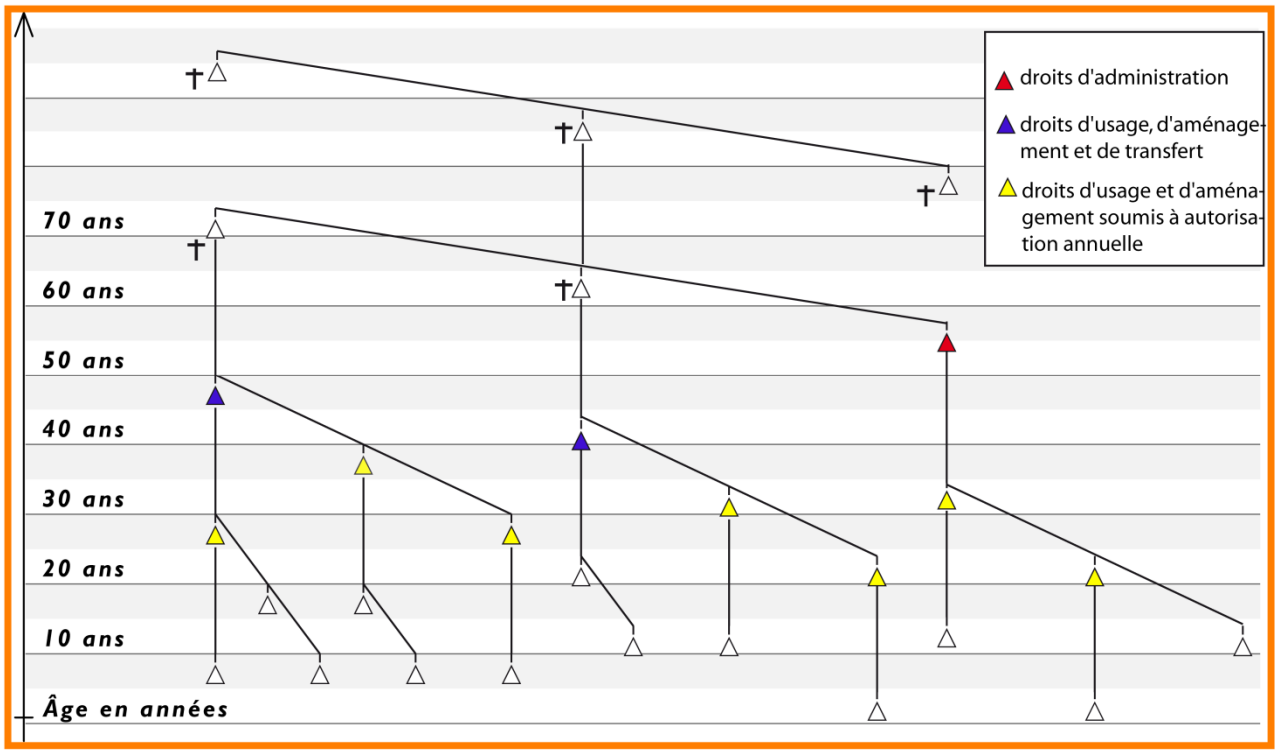

Figure 2 : Répartition des droits au sein du segment de lignage (source : auteur)

NB : Par souci de lisibilité, seuls sont représentés les membres masculins du segment de lignage

Une fois marié, le jeune homme peut bénéficier d'un transfert de droit d'usage et d'aménagement sur les terres de son segment de lignage. Ces droits font d'abord chaque année l'objet d'une autorisation préalable auprès du père (ou du frère aîné si le père est décédé). Puis, une fois qu'il est logé dans sa propre concession et qu'il est en mesure d'accueillir ses propres dépendants, l'homme marié passe du statut de *fils* à celui de *père*. Il jouit dès lors de droits d'usage, d'aménagement et de transfert prioritaires sur les friches qui portent encore les marques de son travail (moins de 7 à 10 ans), et peut exercer ces droits sans avoir à en référer à son père (s'il est encore en vie) ou à l'aîné du segment de lignage. Il jouit également de droits (d'usage, d'aménagement et de transfert) sur les friches qui ne portent pas la marque du travail de l'homme mais doit, pour les exercer, en informer l'aîné du segment de lignage (éventuellement par l'entremise de son père). Pour accueillir un étranger (très souvent un gendre), le père doit demander l'autorisation à l'aîné du segment de lignage. Il peut ensuite lui transférer des droits sans avoir à en référer aux autres membres du segment de lignage.

En aménageant au champ un abri-grenier, *kelle*, autour duquel lui et sa femme vont organiser la rotation de leurs parcelles d'abattis-brûlis, le père se constitue progressivement une « aire de culture » sur laquelle il détient des droits d'usage, d'aménagement et de transfert prioritaires. Les palmiers subspontannés, qui jouent un rôle important dans l'économie, restent par contre d'accès libre à tous les membres de la communauté villageosie.

Dans les unions polygammes, les jeunes femmes se sont émancipées de l'autorité de la première femme. Les parcelles de riz sont partagées avant le semis et chaque femme dispose en deuxième année d'un droit d'usage exclusif sur la portion qui lui revient. Lorsque leurs enfants sont en âge de travailler, chacune des femmes dispose généralement de son propre *kelle*. Elles se constituent elles aussi une aire de culture sur laquelle elles détiennent des droits d'usage prioritaires, et c'est généralement sur et autour de cette aire de culture que leurs enfants travaillent à leur tour : « Tu travailles là où ta maman travaillait ».

1.2.3 Les retournés et la course à la terre : mutations foncières et matrimoniales (des années 1990 à nos jours)

Arrivée au pouvoir en 1984, le général Lansana Conté engage la libéralisation économique du pays. Les conséquences sont directement visibles dans les campagnes où les paysans commencent à bénéficier de meilleurs prix pour écouler leurs produits et où les biens de consommation importés sont plus accessibles (Delarue, 2007). Dans la seconde moitié des années 1980, les jeunes garçons de 12-15 ans sont encouragés à planter. Les revenus de leur petite plantation sont contrôlés par leur mère et doivent notamment servir à les aider à financer leurs frais de scolarité. Quelques années plus tard, l'éclatement des conflits libériens (1989-2003) et sierra léonais (1991-2002) et, en Côte d'Ivoire, la crise économique (décennie 1990) puis la crise politico-militaire (décennie 2000), ferment les espaces d'accueil dans les pays voisins et provoquent un mouvement massif de retournés. Sous l'effet de ces changements économiques et démographiques de grande ampleur s'enclenchent à partir des années 1990 des mutations foncières et matrimoniales qui reconfigurent

en profondeur les conditions d'autonomisation des jeunes gens. Aujourd'hui, ces mutations sont achevées et de nouvelles normes foncières et matrimoniales sont instituées. Elles sont analysées dans les parties 2 et 3.

Choc démographique, croissance des marchés agricoles et mutations foncières

Dans les années 1990, le « choc démographique » associé au phénomène des retournés et le niveau élevé des cours mondiaux du café concourent à enclencher une véritable « course à la terre » (Delarue, 2007). Avec le café, l'enjeu est en effet dans l'extension des surfaces cultivées. Les *pères* plantent et encouragent leurs fils mariés à planter sans en informer les aînés du segment de lignage. Ces derniers se montrent incapables de réguler la « course à la plantation » qui s'instaure entre les membres de leur propre segment de lignage. Les conflits entre frères et entre fils des frères se multiplient. « En 88, j'ai commencé à planter. Les « frères » prenaient le domaine. On n'avait pas partagé le domaine donc ceux qui avaient la force parmi les enfants du papa prenaient le domaine ». Les conflits entre « frères » débouchent sur la délimitation des terres, entre les fratries utérines ou entre les frères utérins. S'enclenche ainsi un phénomène historique d'individualisation des droits d'administration à l'échelle des fratries utérines et à l'échelle individuelle (fig. 3).

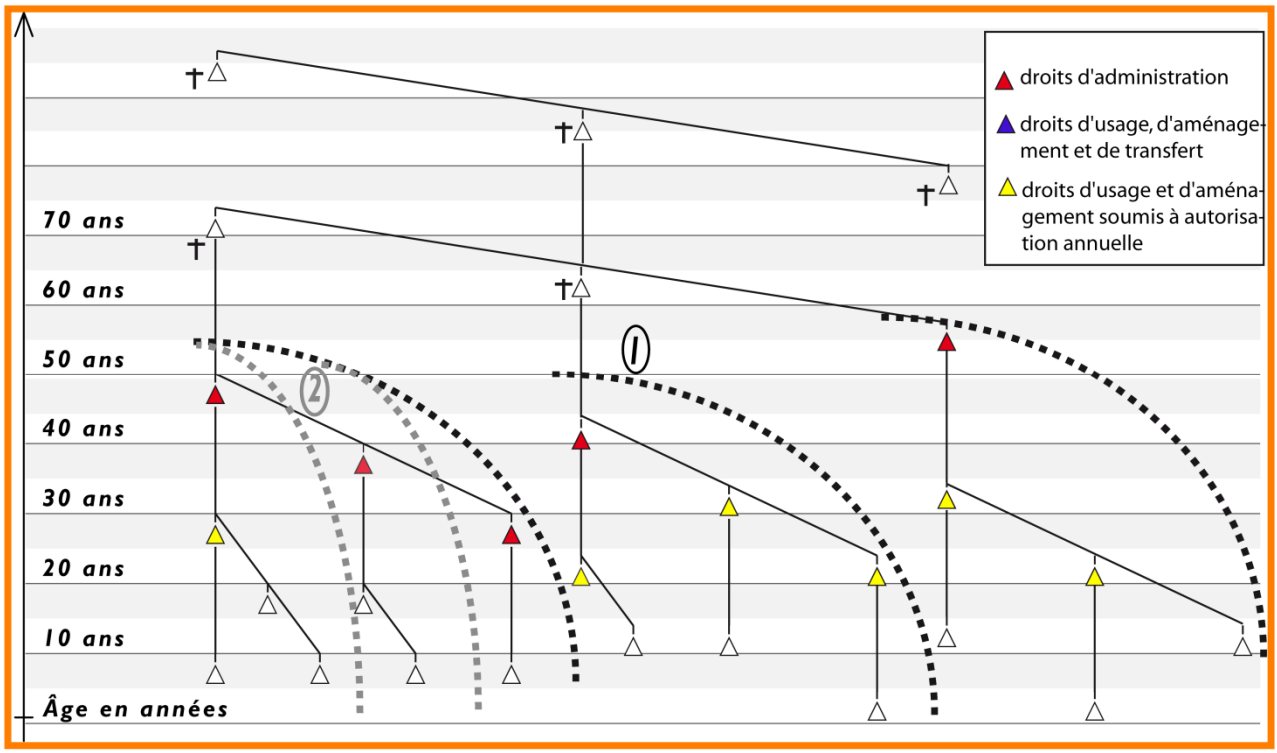

Figure 3 : Répartition des droits au sein du segment de ligange après partage des terres entre les frères (source : auteur)

Par souci de lisibilité, seuls les membres masculins du segment de lignage soont représentés
Les terres sont d'abord divisées entre les frères de la deuxième génération (1). Deux des frères étant décédés, ce sont leurs fils aînés qui héritent de la « part de leur père ». Une fratrie décide ensuite de diviser à nouveau les terres (2)

Le mouvement d'individualisation des droits accompagne une relative perte d'autorité des aînés des segments de lignage. Pour régler un conflit en famille, on constitue désormais des conseils *ad hoc*, composé des « frères » les plus respectés, des oncles, des sœurs. À partir des années 2000, le partage des terres entre

fratries utérines et entre frères se normalise : il n'est plus réalisé dans le seul cadre de la résolution d'un conflit mais aussi en anticipation de conflits à venir.

Les premières transactions foncières marchandes apparaissent dans les années 1990 et prennent depuis une place croissante dans les pratiques foncières. À mesure que la contrainte foncière augmente, les contestations de droits se multiplient. Elles sont le prélude à la normalisation de critères de sélection des ayant-droits qui, conjugués aux nouvelles formes des unions matrimoniales, sont à l'origine d'un processus de production de l'exclusion propre aux campagnes (voir 3.2.2).

Faisant face à des contraintes croissantes pour accéder aux terres, les jeunes gens, même mariés, se retournent vers l'extraction de l'huile de palme (Bidou et Gbere Toure, 2002). Ils profitent pour cela de la forte croissance des marchés urbains des années 1990 et de l'amélioration des conditions d'accès à ces marchés : entre les deux recensements généraux de la population de 1983 et de 1996, la population de la ville de N'Zérékoré croît de 7% par an en moyenne ; N'Zérékoré est directement relié à Conakry par une route bitumée et le maillage des pistes rurales se densifie ; les véhicules d'occasion en provenance d'Europe commencent à relier les villages aux marchés urbains (Delarue, 2007). Tout cela est favorable à un développement rapide du vivrier marchand[8], en l'occurrence de l'huile de palme et du riz. Alors que les coteaux se couvrent de plantations, la culture du riz est reportée dans les bas-fonds (ibid). En cutlivant les mêmes parcelles de bas-fond avec leurs enfants d'une année sur l'autre, les femmes se font reconnaître des droits d'usage prioritaires.

À partir du début des années 2000, la compétition pour l'accès aux palmiers sub-spontannés voit les autorités villageoises mettre fin à l'accès libre et restreindre les droits d'usage sur ces palmiers aux seuls ayant-droits sur les friches et les plantations qui les portent. Dans les premières années de son application, la situation est tendue. Les accusations de « vols » de régimes de palmiers fusent à l'encontre des jeunes gens ; et ces « vols » sont sévèrement réprimés par les autorités locales (Bidou, 2006). Désormais dépendants de leur « père » ou de leur frère aîné pour accéder aux palmiers sub-spontannés, les jeunes hommes se retournent vers la coupe des régimes rémunérée à la tâche.

Nouvelles formes de socialisation et nouvelles arènes foncières

Dans les années 1990, la crise sécuritaire et économique dans les pays voisins coupe les jeunes des principaux espaces de migration et des formes de socialisation alternatives aux rapports inter-générationnels villageois qu'ils offraient. Dans la même période, la montée en force de la scolarisation et de la formation professionnelle à N'Zérékoré et l'arrivée des projets de développement et des églises évangéliques au village offrent localement de nouvelles alternatives aux jeunes gens.

[8] Par « vivrier marchand », on désigne les produits agricoles destinés à la consommation humaine qui sont commercialisés sur les marchés ruraux et urbains, ici le poisson et le riz.

Le retour des sociétés secrètes encouragé par le régime de Lansana Conté dès les années 1980 a ainsi été suivi de la montée, une décennie plus tard, de l'instrument de leur contestation. Le (relatif) succès des églises évangéliques dans la région depuis la fin des années 1990 se fonde en effet sur la remise en cause du monopole de l'autorité des « vieux ». À Gbotoye, l'église évangélique « shekina » regroupe quelques dizaines de jeunes gens depuis le milieu des années 2000. Pour eux, les vieux ne sont plus ceux qui détiennent les savoirs, mais des personnes en état de dégénérescence mental, et les *kalazo* (adultes) ne sont plus ceux qui conseillent et assistent les *langalo* (jeunes), mais ceux qui ont « réalisé », c'est-à-dire ceux qui ont accumulé du capital (bâtiment, élevage, plantations). Ils contestent l'initiation qui « n'avance pas l'homme, envoie les maladies, la stérilité et la pauvreté », les sociétés secrètes et les cérémonies de funérailles pendant lesquelles « en une journée, tu peux faire partir ce qui a été gagné en un an » et qui envoient « la boisson, la bagarre et l'adultère ».

De la même manière, alors que le régime de Lansana Conté a rapidement instauré, en rupture avec le régime précédent, un « conseil des sages » regroupant les aînés des différents lignages et travaillant avec les autorités administratives locales[9], les jeunes gens ont commencé à se retourner de manière croissante vers des institutions supra-villageoises de règlement des conflits. La maîtise de la langue française et de l'écrit permet en effet à certains d'entre eux de mobiliser plus facilement ces institutions alternatives aux institutions villageoises sur lesquelles les « vieux » conservent une autorité importante. La sous-préfecture, la gendarmerie ou le tribunal sont ainsi autant d'institutions auxquelles sont renvoyés des conflits fonciers intra-familiaux voir des conflits matrimoniaux (Bidou, 2006).

L'émergence de ces nouvelles formes de socialisation et de ces nouvelles arènes de règlement des conflits expliquent peut être en partie pourquoi les changements profonds intervenus à partir des années 1990 dans les rapports entre jeunes (*langalo*) et vieux (*kalazo, ilegolo*) dans l'accès à la terre, les modalités des alliances matrimoniales et les droits et obligations sur la progéniture sont interprétés comme des comportements de contestation de l'autorité des vieux encouragés par les changements politiques englobants (la « démocratie », le « droit de l'enfant », la « libéralisation »).

[9] Les autorités administratives locales reconnues par l'Etat sont le bureau de district (unité d'au moins 1000 habitants regroupant le plus souvent un à deux villages en pays kpelle) et le chef de secteur (village de moins de 1000 habitants).

Les changements politiques globaux comme registre d'interprétation des changements dans les rapports entre générations

« L'héritage avant la mort du papa, c'est récent. C'est la démocratie qui a envoyé ça, en 90, avec Lansana Conté, ca a fait qu'on a pu parler librement. Avant un enfant ne parlait pas. Au temps de Sékou Touré, l'enfant n'avait pas le droit de planter. Lansana Conté est venu, il y a eu la "démocratie" et tout a changé. Aujourd'hui, mon petit frère me demande où mettre la plante "attends d'abord que je trouve pour moi !" ». [rires] (M.H., Gbotoye, 42 ans)

« Aujourd'hui, c'est un peu difficile car les garçons et les filles sont en promenade. La fille est en grossesse. L'intéressé dit "c'est pas moi". Comment tu peux marrier une telle fille ? C'est la "démocratie " qui a envoyé ca. On dit "l'enfant a droit", on ne peut pas le frapper. » (N.T., Gbotoye, 65 ans)

« Les jeunes commencent dès 12-15 ans à travailler pour eux, avec les contrats et la grimpe [coupe des régimes de palmiers]. Ils travaillent toujours pour les parents, mais la manière dont on travaillait pour nos parents, aujourd'hui, l'enfant ne travaille plus comme ca. Car à l'époque, l'argent de l'enfant était gardé par ses parents. À cette époque, il n'y avait pas à discuter ce que le papa disait. Tant que tu n'étais pas dans ton bâtiment, tu devais travailler pour tes parents et tu étais responsable de leur manger et de celui de tes frères. Tu étais chargé ! Aujourd'hui quand l'enfant donne à son papa, si le papa mange, c'est crédit ! C'est l'administration qui a envoyé ca avec le "droit de l'enfant". Le "droit de l'enfant", c'est venu de chez vous. Les enfants sont devenus impolis.

-Tu peux discuter avec ton enfant, aujourd'hui c'est la vérité. Avant, même si ton papa mentait, tu ne discutais pas.

-C'est la "démocratie", la "liberté", les blancs ont envoyé ca. » (membres du bureau de district de Gbotoye, 48 et 52 ans)

1.3 Entre la campagne et la ville, de nouvelles conditions économiques à l'autonomisation

1.3.1 Intensification agricole, capitalisation et diversification des activités autour du vivrier marchand

Les campagnes du pays kpelle connaissent actuellement un développement massif du vivrier marchand, de l'huile de palme et des porcs sur pied principalement. Ces productions présentent l'avantage d'être moins dépendantes des variations du marché mondial et des jeux politiques autour du contrôle des filières d'exportation[10]. Avec ces productions, l'enjeu n'est plus, contrairement au café, dans l'extension des surfaces cultivées mais dans l'intensification en capital qui permet d'économiser du travail et de mieux valoriser la terre[11].

[10] En Guinée Forestière, la commercialisation du coagulum d'hévéa est monopolisée par la Soguipah, société agro-industrielle publique, qui impose actuellement des prix très défavorables aux producteurs. Elle dispose en cela de l'appui des forces de l'ordre pour réprimer sévèrement les tentatives de vente au Libéria où la rémunération du coagulum est sans commune mesure.

[11] Les aménagements de bas-fonds pour la pisci-riziculture connaissent un développement important dans les villages ayant connu l'intervention, directe ou indirecte, d'un projet de développement piscicole (Rangé et Pallière, 2017b). Ces

Les paysans complantent aujourd'hui des plans dits « sélectionnés » de palmiers à huile dans leur caféière pour les remplacer progressivement, voire créent directement une palmeraie. Ils recherchent les plants hybrides produits dans les stations de recherche ivoiriennes qui offrent une meilleure productivité du travail et du sol, mais n'ont généralement accès qu'à des plans issus d'individus dits de deuxième génération qui les satisfont néanmoins[12]. L'intérêt croissant des paysans pour des plans coûteux à l'achat - 3 à 5 000 000 Gnf (3 à 500€) pour un hectare de palmeraie selon qu'il s'agit de plans de première ou de deuxième génération - est indissociable de la structuration récente de la filière du palmier à huile qui permet une meilleure valorisation des produits. La petite industrie de transformation des produits du palmier à huile s'est en effet rapidmeent développé dans les dernières années. Malaxeuse moto-mécanisée pour l'huile de palme, concasseuse mécanique à palmiste, presse motorisée à huile de palmiste, toutes ces machines, désormais accessibles au village, permettent d'économiser du temps de travail et d'augmenter le revenu tiré de l'exploitation du palmier, sélectionné comme sub-spontanné.

Cette petite industrie de transformation résulte d'investissement de ruraux. Elle témoigne d'une capacité d'investissement relativement importante dans les campagnes : il faut compter 5 000 000 Gnf (500 €) pour une concasseuse à palmiste, 15 000 000 Gnf (1500 €) pour une malaxeuse motorisée pour l'huile de palme et 38 000 000 Gnf (3800€) pour une presse motorisée à huile de palmiste. Pour donner un ordre d'idée, la rémunération de la journée de travail d'un manœuvre agricole (défriche d'un bas-fond, défriche d'une plantation, etc) s'élève à 20 000 Gnf. À condition d'être en capacité de les alimenter régulièrement en fruits et en palmistes, ces investissements sont vite rentabilisés.

La structuration de la filière du palmier à huile a en outre permis un rapide développement de l'élevage porcin confiné et hors sol[13]. Le tourteau, sous-produit de l'extraction de l'huile de palmiste, constitue en effet une très bonne base pour l'alimentation des animaux. Des producteurs ruraux très différemment dotés en capital investissent dans l'élevage porcin : dans un même village, certains paysans n'ont que quelques têtes en grossissement, quand d'autres en font naître et grossir une centaine par an. L'élevage confiné et hors sol présente l'avantage de ne pas - ou très peu - mobilisé de terres de l'exploitation (la seule empreinte de la porcherie) et de très bien valoriser le travail. Par contre, il exige une trésorerie importante (la moitié environ de la valeur marchande des porcs) et reste donc une activité risquée.

---

aménagements permettent d'améliorer les aptitudes culturales du bas-fond pour la culture du riz et augmentent la valeur ajoutée créée à l'hectare. Là-encore il s'agit d'un investissement en capital et en travail qui vise à économiser du travail « en routine » et à intensifier la production (Rangé et Pallière, 2017a).

[12] Les paysans connaissent bien la différence entre les deux types de plants. S'ils disent être à la recherche de plans de première génération, ils ne se plaignent pas de mauvais résultats avec les autres plans : les plans stériles sont progressivement remplacés et la moindre production d'huile de palme sur les plans qui ne présentent pas les caractéristiques recherchées est en partie compensée par la plus grande production de palmiste.

[13] Les animau sont élevés en stabulation et les aliments ne sont pas produits sur l'exploitation.

Enfin, le commerce et le transport jouent désormais un rôle important dans l'économie locale et dans les économies familiales. Les femmes achètent l'huile de palme pour la revendre à N'Zérékoré et proposent à leurs clients une offre en crédit. Elles-mêmes bénéficient parfois de crédit venant d'une patronne à N'Zérékoré. De même, les jeunes hommes achètent du café (et des colas) à revendre à N'Zérékoré, le plus souvent en travaillant pour un patron qui leur confie de l'argent. Les moto-taxi ont fait leur apparition dans les villages depuis le début des années 2000 et facilitent l'écoulement des produits.

1.3.2 Une image de la différenciation des exploitations agricoles

La grande majorité des exploitations agricoles est familiale. La plupart dispose de droits fonciers limités dans l'espace, entre 1 et 5 ha en coteau et entre 0,1 et 1 ha en bas-fond. Elles ont soit déjà planté toutes leurs terres de coteau en café, soit sont en train de le faire, en privilégiant désormais les palmiers sélectionnés. La production de riz a souvent été entièrement reportée dans les bas-fonds et l'huile de palme et le café fournissent le plus gros des revenus. Quelques rares exploitations familiales disposent de droits d'usage et d'aménagement sur plus d'une dizaine d'hectares et continuent de fonctionner sur la culture du riz en abattis-brûlis.

Ces exploitations comptent entre 2 et 5 actifs familiaux[14] (3 actifs familiaux pour la plupart) et achètent entre 10 et 70 journées de travail par an. Le chef d'exploitation et ses femmes peuvent vendre leur force de travail - souvent moins d'une vingtaine de journée de travail - mais ce sont surtout les jeunes gens qui le font, pour leurs parents ou, plus souvent, pour eux.

La plupart des exploitations familiales dégage un revenu agricole par actif familial compris entre 2 100 000 Gnf/actif familial/an et 7 200 000 Gnf/actif familial/an (entre 210 et 720€/an). Ces revenus dépendent principalement de l'étendue et de l'âge des plantations, de la qualité des sols, et du capital ayant pu être investi dans une palmeraie sélectionnée ou dans l'élevage porcin. En comparaison, le seuil de survie identifié d'une exploitation – ie l'alimentation, l'habillement, les frais de santé et les dépenses sociales minimales – s'élève à 2 500 000 Gnf/actif familial/an (250€). Outre les métiers d'artisanat, les activités extra-agricoles (achat-revente de produits agricoles, commerce au détail pour les femmes, vente de force de travail principalement) offrent un revenu équivalent à 10 à 30% du revenu agricole. Les revenus totaux par actif familial s'établissent donc plutôt entre 2 700 000 Gnf/actif familial/an et 8 300 000 Gnf/actif familial/an (soit entre 270 et 830€/ actif familial/ an).

Les revenus ruraux ne sont pas directement corrélés à l'étendue des terres accessibles ou à la main d'oeuvre familiale potentiellement mobilisable. Certaines exploitations ne disposent pas des terres ni du capital

[14] Dans notre modélisation, les membres de l'exploitation qui ont des activités à l'extérieur (artisanat, scolarisation, etc) et les enfants de moins de 15 ans comptent pour un demi-actif familial.

permetant de valoriser toute la main d'œuvre familiale potentiellement mobilisable tandis que d'autres ne disposent pas du travail ou du capital pour valoriser toutes les terres disponibles.

En dehors des quelques exploitations ayant planté de grandes surfaces (entre 5 et 15 ha), les exploitations qui dégagent les plus gros revenus sont des exploitations patronales qui ont pu investir du capital dans du matériel végétal sélectionné (1 à 3 ha), un élevage confiné (plusieurs dizaines de têtes vendues par an) ou des outils moto-mécanisés de transformation. Ce sont des exploitations patronales qui achètent entre 200 et 550 journées de travail, dont une grande partie est offerte par un manœuvre recruté à plein temps, et dégagent des revenus totaux par actif familial compris entre 22 et 58 000 000 Gnf/an (entre 2200 et 5800€/an). Dans les villages d'étude, ces patrons sont des ruraux qui ont accumulé au village. Dans d'autres villages du pays kpelle, on trouve de petits cadres urbains qui ont investi de la même manière.

1.3.3 La normalisation de la scolarisation et des apprentissages dans les parcours des jeunes

Amorcée dès la seconde moitié des années 1980, la forte poussée de la scolarisation et de l'apprentissage dans les deux dernières décennies s'analyse autant comme une réponse aux contraintes foncières que comme une volonté de diversifier les voies d'accès aux ressources économiques. L'insertion en ville, lorsqu'elle est réussie (salarié, artisan), offre un revenu plus ou moins régulier, souvent réinvesti dans l'agriculture. La maîtrise de la langue française et de l'écrit participe en outre du renouvellement des formes de savoir utiles, qui concurrencent les « savoirs ancestraux » monopolisés par les anciens. Enfin, l'expérience en ville est souvent présentée comme un moyen d'intégrer des réseaux urbains qui permettent de développer plus facilement des activités de commerce et de crédit, ou encore de transport ou de services au village.

Dans les deux villages d'étude, un tiers des jeunes hommes et des jeunes femmes âgés de 15 à 45 ans environ ont fait un apprentissage ; 32% des jeunes hommes et 18% des jeunes femmes ont atteint un niveau équivalent ou supérieur au collège (sans compter ceux qui ont fait un apprentissage) et 15% des jeunes hommes et 7% des jeunes femmes ont atteint un niveau équivalent ou supérieur au lycée. Dans les conditions des campagnes du pays kpelle, atteindre le niveau collège représente déjà un investissement pour les parents et ceux qui y parviennent ont souvent plus de 15 ans.

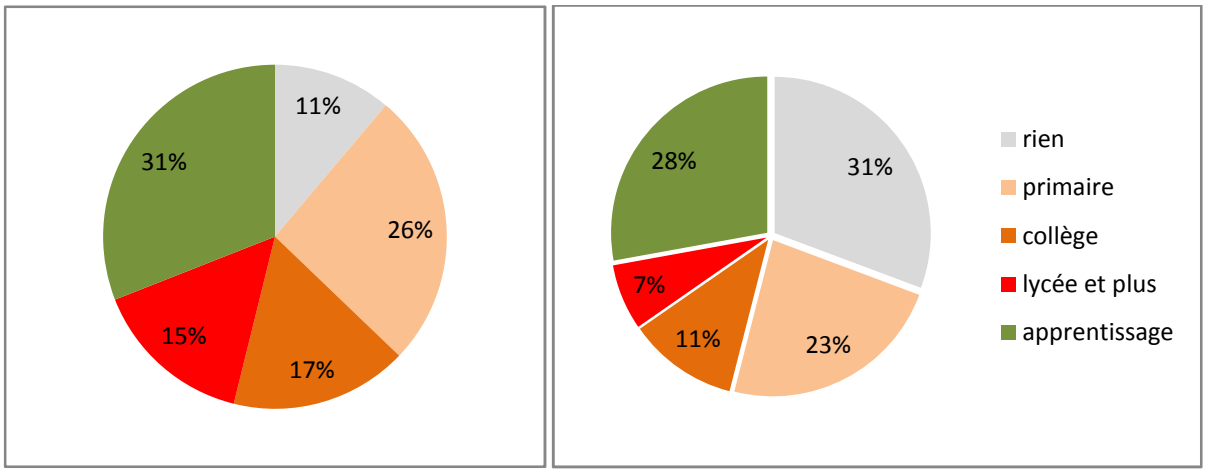

Taux de scolarisation et de formation professionnelle parmi les jeunes hommes (à gauche) et les jeunes femmes (à droite) (âgés de 15 à 45 ans environ), n=351 pour les femmes et n=328 pour les hommes

37% des jeunes hommes et 54% des jeunes femmes n'ont toutefois ni dépassé le niveau primaire ni fait d'apprentissage. Plus que d'une volonté des parents de garder de la main d'œuvre, ces situations s'expliquent plutôt par l'absence d'un parent capable d'assurer à l'enfant et au jeune les conditions pour poursuivre des études. Même lorsqu'ils disposent de suffisamment de terres à valoriser, les parents préfèrent recourir à la main d'œuvre salariée et tenter de diversifier les ressources économiques en scolarisant leur enfant. Les enfants et les jeunes scolarisés à N'Zérékoré sont nourris par leurs parents. Ils participent aux groupes d'entraide pendant les congés (défriche du café et travail des bas-fonds) et aident parfois leurs parents le week end à extraire l'huile de palme, ce qui équivaut à moins d'une cinquantaine de journées de travail par an. Lorsque cela est possible, les enfants sont placés en ville, à Conakry, ou au Liberia et en Côte d'Ivoire, souvent chez un frère ou une sœur de la mère.

Le rôle croissant de la scolarisation et de l'apprentissage dans les stratégies individuelles d'autonomisation et dans les stratégies familiales intensifie les relations entre les villes et les campagnes. L'achat d'une parcelle à construire en ville « pour les études des enfants » figure parmi les principaux investissements des ruraux, dans un contexte d'augmentation continue du prix du foncier urbain. Inversement, ceux qui ont réussi leur insertion en ville sécurisent leur situation en investissant dans les palmeraies, la petite industrie de transformation et l'élevage confiné au village.

En résumé

Avunculat, mariage comme processus et conception locale de l'autonomie

Patrilinéaire et patrilocale, la société kpelle est aussi marquée par un fort degré de bilatéralité. La relation avunculaire (oncle maternel/neveu) élargit le champ des stratégies individuelles et collectives. Elle permet notamment à un jeune de s'adjoindre au lignage de sa mère.

Les formes historiques des unions matrimoniales confèrent une large place aux unions uxorilocales dans lesquelles les enfants sont élevés chez leur « oncle » (le père ou le frère de leur mère). Le père (ou le frère) de la femme jouit des droits sur le travail des enfants et les intègre à son propre lignage en leur transférant des droits sur la terre. Historiquement, les droits sur les enfants ne sont donc pas indexés sur un lien biologique (ou reconnu comme tel) mais sont socialement construits. Même dans les unions patrilocales, le jeune homme ne peut prétendre à des droits sur sa femme et ses enfants qu'après avoir fourni une certaine quantité de services à sa belle-famille. Le mariage n'est donc pas un évènement mais un processus.

Hier comme aujourd'hui, un homme adulte est un homme qui jouit des droits sur sa femme et ses enfants et dispose d'une autonomie résidentielle lui permettant d'accueillir des dépendants.

Dynamiques agraires et changements fonciers et matrimoniaux

Durant la période coloniale, l'exploitation du travail des jeunes hommes est fondée sur l'accaparement des femmes par les notables. Achètant des droits sur les femmes en devenir, ils captent les amendes pour adultère que les jeunes hommes paient par des prestations en travail. Les jeunes hommes, contraints à un mariage tardif ou à rester sous la dépendance de leur beau-père, trouvent à partir des années 40 un échapattoire dans l'émigration vers le Libéria.

La période du régime de Sékou Touré (1958-1984) est une période d'émancipation au village et d'émigration massive pour les jeunes gens. Le nouvel Etat indépendant supprime les institutions et instruments sur lesquelles reposaient l'accaparement des femmes et l'exploitation du travail des jeunes hommes. Il déstructure l'ordre social et politique local en réprimant les sociétés secrètes qui assuraient le travail de légitimation de la hiérarchie entre les lignages et offraient le cadre cognitif du contrôle social des vieux sur les jeunes. Les mesures économiques découragent la production agricole, déprime l'économie dans les campagnes et incitent les jeunes gens à émigrer massivement vers le Libéria et la Côte d'Ivoire).

Au village, les jeunes se marrient désormais dès leur 20 ans et accèdent plus facilement aux unions patrilocales, ce qui n'empêche pas les unions uxorilocales de se maintenir dans une logique clientéliste. Le mariage leur ouvre des droits d'usage et d'aménagement sur la terre de leur père soumis à autorisation. L'autonomie résidentielle et l'accès au statut de *père* leur ouvre ensuite des droits d'usage, d'aménagement et de transfert prioritaires (et non soumis à autorisation ou information) sur les friches qui portent encore la marque de leur travail. Ils sont ainsi en mesure de se constituer une aire de culture prioritaire. Leurs différentes femmes sont désormais indépendantes les unes des autres : elles bénéficient de leurs délégations de droits d'usage et se construisent elles aussi des aires de culture sur et autour desquelles leurs propres fils travaillent une fois mariés. Mais la terre du lignage, administrée à l'échelle réduite du segment de lignage, reste commune à l'ensemble de ses membres. Un homme jouissant du statut de père est donc en droit, après information des aînés des segments de lignage, de cultiver et de planter une friche sur l'ensemble de la terre du lignage.

Les années 1990-2000 marquent une rupture à la fois dans les dynamiques agraires et dans les normes et pratiques foncières et matrimoniales. Après plus de quatre décennies d'émigration, les

conflits civils dans les pays voisins provoquent des retours massifs au village. Les mesures de libéralisation économique lancée dès l'arrivée de Conté au pouvoir en 1984 permettent en outre aux paysans de mieux valoriser les produits d'exportation. S'enclenche alors un phénomène de « course à la plantation » (café).

Progressivement la culture du riz est reportée dans les bas-fonds sur lesquelles les femmes du chef d'exploitation se font reconnaître des droits d'usage prioritaires.

En coteau, les conflits entre frères se multiplient et ouvrent la voie à l'individualisation des droits d'administration : les terres sont partagées entre les fratries utérines et, au sein de ces fratries, entre les frères qui jouissent de la totalité du faisceau de droit. Dans le même mouvement, apparaissent puis se normalisent les transactions foncières marchandes. Les contestations de droits se multiplient et sont le prélude à la normalisation de critères de sélection des ayant-droits excluants. L'individualisation des droits d'administration accompagne enfin la perte de l'autorité des aînés des segments de lignage : la résolution des conflits fonciers intra-familiaux et des conflits matrimoniaux passe désormais par la résolution d'un conseil de famille *ad hoc* réduit et peut remonter à la sous-préfecture, la gendarmerie ou la justice.

Faisant face à des contraintes foncières croissantes, les jeunes gens, même mariés, se retournent vers la coupe et l'extraction de l'huile de palme dans un contexte favorable de croissance continue des marchés urbains. Au début des années 2000, les autorités villageoises supprime l'accès libre aux palmiers sub-spontannés, suscitant des tensions entre les jeunes accusés de vol et les aînés qui contrôlent les friches (et donc désormais les palmiers). Les jeunes gens se retournent vers la coupe de régime rémunérée à la tâche.

Entre la campagne et la ville, de nouvelles conditions économiques à l'autonomisation

Dans un contexte de forte contraintes foncières, le « boom » du vivrier marchand – huile de palme et élevage porcin confiné et hors sol – offre de nouvelles opportunités : contrairement au café, l'enjeu n'est plus dans l'extension des surfaces cultivées mais dans l'intensification en capital qui permet d'économiser du travail et de mieux valoriser la terre.

Cette intensification des systèmes de culture et d'élevage est indissociable du développement de la petite industrie de transformation des produits du palmier à huile qui témoigne de trajectoires d'accumulation de capital réussies parmi les ruraux.

Dans ces conditions, les revenus ruraux ne sont pas directement corrélés à l'étendue des terres accessibles ou à la main d'oeuvre familiale potentiellement mobilisable : les exploitations qui dégagent les plus gros revenus sont des exploitations patronales qui ont pu investir du capital dans du matériel végétal sélectionné, un élevage confiné ou des outils moto-mécanisés de transformation ; certaines exploitations ne disposent pas des terres ni du capital permetant de valoriser toute leur main d'œuvre familial tandis que d'autres ne disposent pas du travail ou du capital pour valoriser toutes les terres disponibles. L'achat-revente de produits agricoles et le transport de personnes et de marchandises offrent d'autres opportunités de revenus déconnectées de l'accès au foncier dans lesquelles les jeunes hommes et les jeunes femmes sont largement impliquées.

Le « boom » du vivrier marchand n'est qu'une des facettes de l'intensification des relations entre les campagnes et les villes. L'importance accordée à la scolarisation ou à l'apprentissage par les jeunes gens d'aujourd'hui, et par leur père et leur mère, témoigne de stratégies individuelles et familiales qui confèrent une place particulière à l'insertion dans les réseaux urbains. Les principaux investissements paysans ne sont ainsi plus uniquement ruraux : l'achat d'une parcelle à construire est devenu une priorité.

2 Individualisation des droits, marchandisation foncière et sélection des ayant-droits : quelle place pour les jeunes dans le renouvellement des normes et des pratiques foncières ?

Nous venons de mettre en évidence un phénomène historique d'individualisation et de marchandisation des droits fonciers né dans un contexte inédit de compétition foncière. Dans cette partie, il s'agit de voir comment la pression foncière, l'individualisation des droits et la marchandisation foncière renouvellent les formes d'accès et de contrôle de la terre des jeunes gens.

Cette partie comporte 5 sections. Une première section propose une image quantifiée de la disparité dans l'accès des (jeunes) hommes aux différentes parties de l'écosystème cultivé. Une seconde section décrit les formes et les logiques des transferts de droits entre père et fils. Une troisième section envisage l'individualisation des droits dans sa dimension non plus historique mais générationnelle et analyse les logiques, les processus et les normes qui président à la division des terres. Une quatrième section envisage les effets des transactions foncières marchandes sur la situation foncière des jeunes gens. Enfin, une dernière section est consacrée à la sélection des ayant-droits. Elle envisage à la fois les effets excluants de cette sélection et les marges de manœuvres dont disposent, avec le renouvellement des formes d'accès au foncier, les exclus de la terre familiale.

2.1 L'accès des jeunes au foncier familial : une grande diversité de situations

L'accès des jeunes hommes aux terres familiales est inégal. Les graphiques suivants représentent les droits d'usage des hommes mariés, divorcés ou veufs sur la terre du père et sur les parcelles reçues en don (le plus souvent d'un oncle) en distinguant différents types de parcelles (friches de coteau, bas-fonds et plantations pérennes). Il s'agit de surfaces déclarées. Les parcelles considérées sont celles sur lesquelles l'homme détient des droits d'usage reconductibles d'une année sur l'autre, pouvant être soumis chaque année à autorisation et n'étant pas nécessairement exercés. Les droits sur les parcelles prêtées, louées ou mises en gages et les droits sur les parcelles achetées n'apparaissent pas ici. Les droits des hommes qui se disent *langalo* (« jeune », dont l'âge varie de 15-20 ans à 45 ans) sont mis en perspective avec ceux des hommes qui se disent *kalazo* (« adulte », souvent âgés de plus de 45 ans).

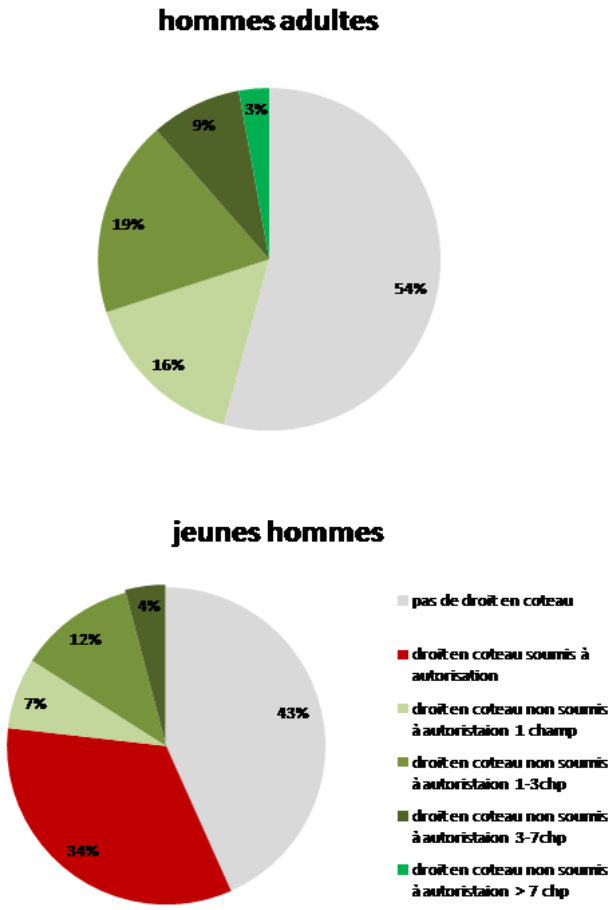

Répartition des jeunes hommes et des hommes adultes (mariés, divorcés ou veufs) en fonction du type de droit d'usage en coteau sur la terre familiale, n=194 pour les jeunes hommes et n=74 pour les hommes adultes

Parmi les hommes adultes, la moitié (54%) n'a pas de droits d'usage sur des friches de coteau. Ceux qui peuvent cultiver en coteau (46%) le font sans en demander l'autorisation. Les friches sur lesquelles des droits sont détenus restent peu étendues : seuls 12% des hommes adultes déclarent disposer de droits d'usage sur trois « champs »[15] ou plus, soit 2,4 ha ou plus (la plus grande surface déclarée est de 16 ha). Les jeunes hommes de l'échantillon sont un peu moins nombreux à déclarer ne disposer d'aucun droit en coteau (43%). Cette différence peut s'expliquer par le fait que, contrairement aux hommes adultes, de nombreux jeunes hommes qui ne disposent pas de droits d'usage sur les friches de coteau ne disposent pas non plus de droits en bas-fonds ou sur les plantations et sont donc plus susceptibles de tenter une insertion urbaine. Contrairement aux hommes adultes, 59% des jeunes hommes qui disposent de droits d'usage sur des friches de coteaux doivent demander l'autorisation chaque année avant de cultiver, le plus souvent au père ou au

[15] Les kpelle estiment les surfaces en nombre de champs (*ti*, le champ de riz). Un champ de coteau équivaut le plus souvent à 0,8 ha et un champ de bas-fond à 0,5 ha.

frère aîné. Dans les faits, le « droit à » se heurte souvent au « droit de » : les jeunes hommes ne sont pas nécessairement en mesure de mettre en pratique leurs droits, ou alors sur des surfaces le plus souvent très limitées, parce qu'ils ne sont pas les seuls ayant-droits et que ceux à qui ils doivent demander l'autorisation disposent d'un droit d'usage prioritaire. Près d'un quart des jeunes hommes peut cultiver sans en demander l'autorisation au préalable, le plus souvent sur des surfaces très limitées (inférieures à 2,4 ha).

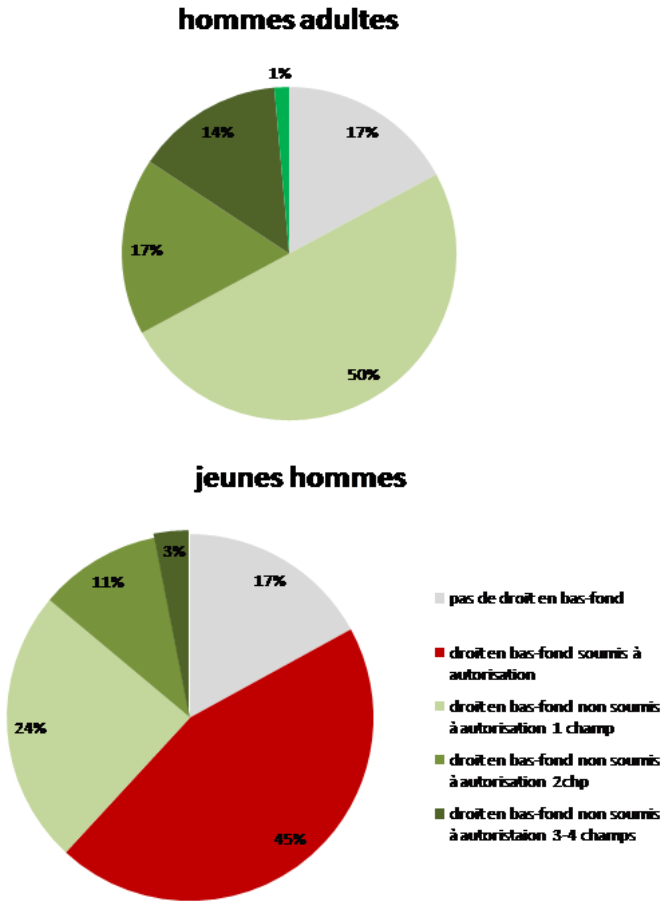

Répartition des jeunes hommes et des hommes adultes (mariés, divorcés ou veufs) en fonction du type de droit d'usage en bas-fonds sur la terre familiale, n=194 pour les jeunes hommes et n=74 pour les hommes adultes

En bas-fond, 17% des hommes adultes comme des jeunes hommes déclarent ne pas disposer de droits d'usage. De nouveau, aucun homme adulte ne doit demander l'autorisation avant de cultiver. Par contre 54% des jeunes hommes qui ont des droits en bas-fond y sont soumis chaque année, avec les mêmes limites que sur les friches de coteau (mise en pratique des droits pas systématique et le plus souvent sur des surfaces très limitées). Un tiers des hommes adultes et seuls 14% des jeunes hommes peuvent cultiver, sans avoir à en demander l'autorisation, sur plus d'un champ soit plus d'un demi-hectare (la plus grande surface déclarée parmi les hommes adultes est de 4 ha).

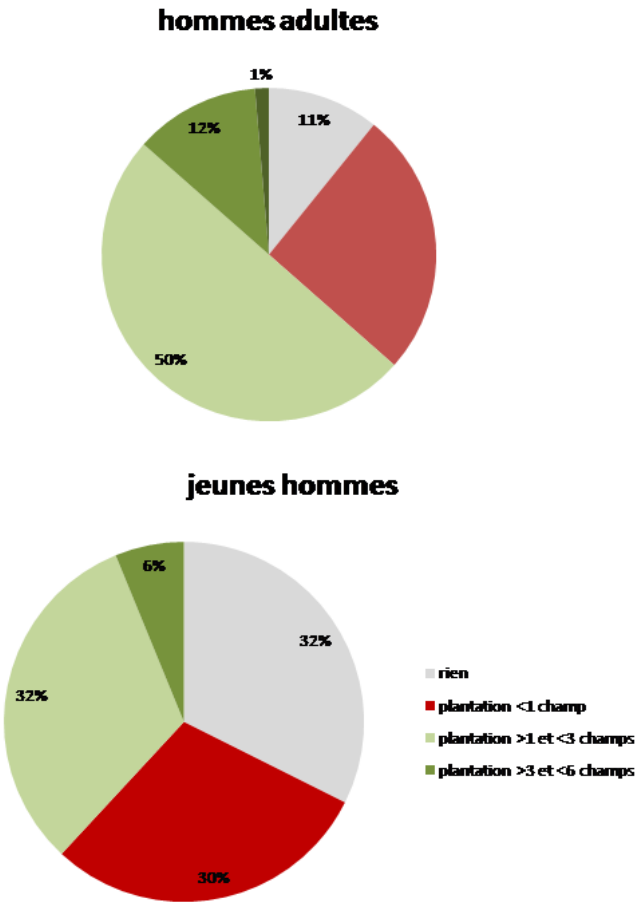

Répartition des jeunes hommes et des hommes adultes (mariés, divorcés ou veufs) en fonction du type de droit sur les plantations créées sur la terre familiale, n=194 pour les jeunes hommes et n=74 pour les hommes adultes

Enfin, 11% des hommes adultes et 32% des jeunes hommes n'ont pas de plantation (héritée ou plantée sur les terres du père ou sur des terres reçues en don) ; 26% des adultes et 30% des jeunes hommes n'ont qu'une petite plantation (inférieure à un champ, soit 0,8 ha) ; et 13% des adultes et 6% des jeunes hommes ont des plantations supérieures à 2,4 ha.

De manière générale, l'étendue spatiale des droits est donc limitée. Au-delà, on observe des disparités importantes entre les jeunes hommes. Certains ne détiennent aucun droit ; d'autres détiennent des droits soumis à autorisation annuelle qu'ils peuvent donc ne pas pouvoir mettre en pratique ; d'autres enfin sont assurés de pouvoir cultiver en coteau et en bas-fond chaque année. Ainsi, 45% des jeunes hommes ne peuvent pas cultiver en coteau ou en bas-fond sans en demander l'autorisation et disposent au mieux de droits sur une plantation de moins de 0,8 ha, la moitié d'entre eux ne dispose pas de plantation et 7% des jeunes hommes ne dispose d'aucun droit d'usage (sur les friches de coteau, en bas-fond et sur les plantations) sur les terres de leur père ou sur des terres reçues en don. Inversement, 29% des jeunes hommes peuvent cultiver au moins en bas-fond et éventuellement en coteau sans avoir à en demander l'autorisation et disposent de droits sur une plantation de plus de 0,8 ha et, pour plus du quart d'entre eux, de plus de 2,4 ha.

La tranche d'âge des jeunes hommes de l'échantillon est importante (de 15-20 ans à 45 ans). Mais le critère de l'âge ne suffit pas à expliquer ces disparités. Pour les comprendre, il faut analyser les formes et les logiques des transferts de droits d'usage et d'administration entre les générations et entre aîné et cadets.

2.2 Des transferts de droits d'usage et d'aménagement aux fils et aux cadets pas systématiques et d'étendue limitée

Dans les années 1980, les jeunes garçons âgés de 10 à 15 ans se voyaient octroyer le droit de créer une petite plantation. Tant qu'ils n'étaient pas mariés, les revenus de cette plantation, destinés à leurs besoins personnels, restaient contrôlés par leur mère. Une fois mariés, les jeunes hommes bénéficiaient systématiquement de transferts de droits d'usage et d'aménagement sur les friches de coteau et sur les parcelles de bas-fonds du père et pouvaient, après quelques années, cultiver et planter sans avoir à en demander l'autorisation. Depuis les années 1990, le mariage n'est plus une condition suffisante pour bénéficier de tels droits. Près de la moitié (43%) des jeunes hommes mariés dont le père est vivant[16] n'a pas de plantation, et seuls 13% et 16% respectivement de ceux qui disposent de droits d'usage sur les friches de coteau et sur les parcelles de bas-fonds de leur père peuvent les exercer sans avoir à en demander l'autorisation.

Si le père peut aménager l'ensemble de ses friches de coteau et de ses bas-fonds (plantation, étang pisci-rizicole) sans mobiliser la main d'œuvre de ses fils mariés, il évitera généralement de leur transférer des droits. Pour un père, transférer des droits à son fils sur une partie de ses friches de coteau, de ses bas-fonds ou des palmiers sub-spontannés vise à se décharger d'une parties de ses obligations familiales et peut donc intervenir avant le mariage. Ni condition nécessaire, ni condition suffisante, le mariage reste toutefois un élément qui justifie un transfert des droits. Tant que le père est actif, ces transferts concernent le plus souvent des surfaces limitées. Lorsque le père décide de transférer une partie de la responsabilité de ses dépendants à son fils, il ne conserve des droits que sur (une partie de) ses plantations et transfère les droits d'usage et d'aménagement sur le reste des friches à ses fils tout en conservant les droits de transfert et d'administration (il peut par exemple reprendre une plantation à un fils qui se comporte mal). En bas-fonds, le droit de cultiver du riz se négocie le plus souvent avec la mère qui délègue une part toujours plus grande de ses droits aux femmes de ses fils à mesure qu'elle vieillit.

Les coups de force des fils sont possibles. Lorsque le père tarde à transférer des droits d'aménagement à ses fils et qu'il est dépendant de leur travail pour aménager ses terres, les fils peuvent planter ou aménager un bas-fond sans en demander l'autorisation pour provoquer le conflit et contraindre leur père à leur transférer des droits.

[16] N=87 pour les jeunes hommes mariés dont le père est vivant et n=103 pour ceux dont le père est décédé

Dans un nombre croissant de cas, le père a planté toutes ses friches de coteau ou compte le faire dans un avenir proche. Jugeant qu'il a besoin de contrôler les revenus de toutes ses plantations et de tous ses bas-fonds pour assurer la prise en charge de ses dépendants actuels et de ceux à venir, il ne transfère aucun droit à ses fils, éventuellement au mieux des droits temporaires sur les palmiers sub-spontannés. Le père justifie l'absence de transfert de droits par la prise en charge qu'il continue à assurer, qui peut aller de la seule assurance d'un repas quotidien souvent insuffisant à un réel soutien pour poursuivre des études. Dans ces conditions, les fils ne peuvent espérer accéder au foncier familial qu'après le décès du père.

Au décès du père, le fils aîné hérite des droits d'usage, d'aménagement et de transfert de son père s'il est assez âgé pour cela, c'est-à-dire s'il a lui-même des enfants en âge d'être marié (souvent autour de 40-45 ans). Dans le cas contraire, les fils hériteront des droits sur les terres aménagées de leur père (plantations et bas-fonds aménagés) qui seront éventuellement confiées à leur mère s'ils ne sont pas en âge de les exploiter mais eux et leur mère seront dépendants des frères de leur père ou des fils de ces derniers pour obtenir de nouveaux droits d'usage ou d'aménagement sur les friches de coteau et parfois aussi sur les parcelles de bas-fonds cultivées que la mère cultivait chaque année du vivant du père. Dans un contexte de forte compétition foncière, les frères du père ou leurs fils, ou l'aîné de la fratrie, risquent de s'approprier la plus grande part des friches en les plantant. Au sein des fratries utérines, les inégalités foncières qui en découlent peuvent avoir pour contre-partie une prise en charge qui facilite l'insertion des cadets dans d'autres voies d'accès aux ressources économiques (cf 3.2.3). Ce n'est pas le cas entre fils et frères du père.

Différentes modalités de transfert de droits d'usage et d'aménagement aux fils

Transfert des droits et transfert de la responsabilité de la famille

Jean-Paul Honomou a aujourd'hui 42 ans. C'est l'aîné de la fratrie. Il a une petite sœur et un petit frère germains ainsi qu'une petite sœur agnatique (dont la mère est décédée). Après des études et un apprentissage à Conakry, Jean-Paul est revenu à Gbotoye en 2005 à 30 ans à la demande de son père, malade, pour prendre en charge la famille.

Avant de partir à Conakry, à 15 ans, Jean-Paul avait planté une petite caféière de 0,4 ha sur les terres de son père. En revenant à Gbotoye en 2005, son père lui a transféré les droits d'usage et d'aménagement sur une partie des friches restantes, ce qui lui a permis d'augmenter sa caféière à 1,1 ha. Quelques années plus tard, son père a transféré des droits d'usage permanents et d'aménagement au jeune frère de Jean-Paul qui poursuit actuellement ses études à l'université : il a déjà planté 0,5 ha et il lui reste 0,2 ha de friches de coteau. Le père a conservé ses droits sur la caféière qu'il a lui-même planté (1,3 ha).

Le père de Jean-Paul lui a transféré les droits d'aménagement sur une de ses deux parcelles de bas-fond (0,5 ha) où Jean-Paul est en train d'aménager un étang. La mère de Jean-Paul a gardé les droits d'usage sur les deux parcelles de bas-fond : elle y cultive le riz avec la femme de Jean-Paul (sur la parcelle de 0,5 ha) et avec celle du frère de Jean-Paul (sur une parcelle de 0,3 ha). Jean-Paul et sa femme, sa mère, et sa belle-sœur récoltent alternativement les palmiers sub-spontannés des caféières et de la friche restante.

« Mes enfants m'ont eu : ils sont tous ici, ils n'ont pas étudié ! » : un père contraint de transférer des droits d'usage et d'aménagement à ses fils

C'est ainsi que Blaise Honomou, 69 ans, résume la situation. Il est le père de deux fratries : la première est composée de 8 enfants dont 4 fils âgés de 36 à 24 ans, et la seconde est composée de 7 enfants dont 2 fils âgé de 12 et 6 ans. Blaise aurait souhaité pouvoir garder un plus large contrôle de ses terres - 7,5 hectares de coteau et un hectare de bas-fond - et que ses fils s'insèrent en ville. Dans l'incapacité d'aménager ses terres sans mobiliser le travail de ses fils, il a été contraint de leur transférer les droits d'usage et d'aménagement.

Blaise a commencé à « perdre le contrôle » de ses fils, et de ses friches, en 2008. À cette époque, l'aîné a 26 ans et est en apprentissage au Liberia. Le second, Mathieu, a 23 ans, et les deux autres 20 et 17 ans. Aucun d'entre eux n'a encore eu le droit de planter. Blaise veut mobiliser le travail de ses fils pour aménager un étang dans sa parcelle de bas-fond. Les fils refusent de travailler sur un aménagement dont seul leur père contrôlera le produit. La tension monte et Blaise est contraint d'abandonner le projet d'étang. Sans en demander l'autorisation, Mathieu, le plus âgé des fils présent au village, choisit d'aménager un étang sur une partie de la parcelle de bas-fond que sa mère cultive chaque année en riz. Son père décide alors d'arrêter de travailler pour la fratrie de sa première femme et d'en transférer la charge à Mathieu. La même année, Mathieu commence à planter du café sans l'autorisation de son père. En quelques années, la caféière atteint déjà 2,7 ha. En conflit avec son fils, le père de Mathieu lui retire une partie de cette caféière pour la remettre aux frères de Mathieu : Mathieu conserve 0,8 ha de plantation ; 0,9 ha est remis au frère aîné de Mathieu et 0,8 ha en commun à ses deux jeunes frères. Le père conserve ses droits sur sa propre plantation (3 ha) et réserve 1,8 ha de friches de coteau pour la fratrie de sa deuxième femme. Mathieu conserve ses droits sur les poissons de l'étang mais la parcelle de l'étang est divisée par le père à part égale (0,2 ha chacun) entre lui et un de ses jeunes frères : son jeune frère a le droit d'y aménager un nouvel étang. Les droits d'aménagement sur le reste de la parcelle de bas-fond de la mère (0,3 ha) sont transférés aux deux autres frères. La partie du bas-fond que la seconde femme cultive chaque anéne en riz est réservée pour la seconde fratrie. Enfin, les droits d'usage sur les palmiers sub-spontannés sont restés communs aux deux femmes et aux deux fratries.

« Je n'ai pas de terre à laisser à mes enfants, j'ai tout planté. Celui qui veut travailler n'a qu'à acheter. Si je partage entre eux, ils ne vont pas étudier. »

Fassou Zogbelemou, 58 ans, a planté toutes les friches de coteau de son père, soit 7,6 ha. Il a en outre acheté 5 ha qu'il est en train de planter en hévéa et en palmiers à huile. Il ne dispose de droits que sur une petite parcelle de bas-fond (0,2 ha) qu'il est en train d'aménager en étang.

Fassou est le père de 3 fratries : la première composée de deux garçons âgés de 30 et 28 ans ; la seconde composée de 6 enfants dont deux garçons de 25 et 23 ans ; la dernière composée de 5 enfants dont deux garçons de 15 et 2 ans. Fassou n'a transféré aucun droit d'usage ou d'aménagement à ses fils dont 4 ont pourtant entre 24 et 30 ans. Il estime assumer ses responsabilités en permettant à ses fils de se scolariser ou de faire un apprentissage en ville et, pour ceux revenus au village, en les nourrissant contre contribution au travail dans ses plantations. Le compromis voulu par Fassou ne fonctionne pas : l'aîné s'apprête à revenir au village et le second, déjà revenu, s'est brouillé avec son père et ne travaille pas avec lui.

Transférer des droits limités pour se décharger d'une partie de ses responsabilités

Cécé Tagar Haba, 58 ans, est le père de 6 enfants dont 2 garçons âgés de 32 et 25 ans, tous les deux étudiants. Il a planté 1,9 ha de café, et est en train d'aménager sa petite parcelle de bas-fond de 0,1 ha en étang. Il lui reste une friche de 0,4 ha qu'il compte planter en palmiers. Cécé Tagar a transféré des droits d'aménagement sur de très petites parcelles à chacun de ses deux fils lorsqu'ils étaient encore au collège : 0,2 ha pour l'aîné et 0,1 ha pour le second qu'ils ont planté en café. Il a également transféré de manière temporaire les droits de coupe sur la moitié des palmiers subspontannés à son fils scolarisé à N'Zérékoré. Il explique : *« Le domaine est divisé en deux pour les palmiers. Mon fils qui est au lycée à N'Zérékoré grimpe sur une partie pour ses besoins personnels. Mon premier fils qui étudie à Conakry a planté quand il était en 6ème année. Je vends son café et lui envoie l'argent. Pour le deuxième, c'est pareil. Je suis père de famille, j'ai des petits enfants, des sœurs. S'il y a des problèmes à régler, des frais de transport à payer, je dois assurer. Donc j'ai coupé une partie pour chacun des deux. ''Le produit qui est là-bas, c'est pour vous, mais ici, c'est pour tout le monde''. Je vais chercher des parcelles à acheter. C'est après moi qu'ils vont contrôler. Tant que je suis vivant, aucun d'eux n'a le commandement. »*

Désiré Bomamou, 45 ans, est le premiers fils. Sa fratrie utérine compte 6 enfants dont 3 garçons, et les cinq autres fratries utérines, compte six autres garçons. Au décès de son père, Désiré avait 41 ans. Il a hérité des droits d'administration sur les terres de son père. Il jouit des droits d'usage sur la caféière de son père (2,3 ha), et des droits d'usage et d'aménagements sur sa parcelle de bas-fond (0,5 ha) et est en train de planter 1,5 ha en palmiers. Il a réservé les 3 ha de friches de coteau restant pour ses 8 frères, tous à l'extérieur dont 6 sont à l'école ou en apprentissage (les deux autres ont un emploi salarié). Les seuls droits d'usage qu'il octroie pour l'instant à ses jeunes frères, dont le plus âgé a 31 ans, sont des droits temporaires sur les palmiers sub-spontannés lorsqu'il n'est pas en mesure de prendre en charge certaines dépenses exceptionnelles : *« Pour aider mon jeune frère souffrant qui avait besoin d'argent pour les soins, je l'ai laissé récolter pour extraire avec sa femme. Si j'avais eu le temps, je m'en serai occupé, mais je n'avais pas le temps donc je lui ai dit de venir couper pour extraire avec sa femme. ».*

2.3 L'individualisation des droits d'administration : de nouvelles opportunités foncières pour les jeunes et les femmes

À partir des années 1990, il est devenu de plus en plus courant de diviser les plantations, les parcelles de bas-fond et les friches régulièrement mises en culture par un même homme, d'abord entre chacune de ses femmes puis entre les frères utérins. S'engage ainsi un processus d'individualisation des droits d'administration qui, mené à terme, conduit à la privatisation foncière : chacun des frères utérins détient l'ensemble du faisceau de droits dont celui de vendre la terre. Dans un contexte de forte compétition foncière, ces divisions sécurisent l'accès au foncier des plus jeunes femmes des unions polygammes et des derniers-nés. Elles offrent en outre à de jeunes hommes, parfois âgés d'une vingtaine d'années seulement, la

possibilité d'exercer des droits d'administration et des droits de transfert marchand. En l'absence de divisions, ces droits sur les friches de coteau et les parcelles de bas-fonds restent en effet détenus par les frères de leur père défunt ou, s'ils sont tous décédés, par les fils plus âgés que ceux du défunt.

2.3.1 L'individualisation des terres à l'échelle des fratries utérines : limiter les conflits et sécuriser les jeunes femmes et leur enfants

« Quand tu as plusieurs femmes, après ta mort, on convoque le papa des femmes et l'oncle du papa, c'est lui qui divise. En faisant ça, on évite les histoires entre les femmes et entre les enfants. C'est la même surface que tu aies quatre enfants ou dix enfants. Celle qui a fait beaucoup d'enfants, c'est sa chance, elle gagnera plus que l'autre. On fait ça après la mort du papa car si tu donnes à l'enfant comme ça, il va récolter le café sans te donner. » (N.T, Gbotoye, 65 ans)

La division des terres entre les femmes se fait le plus souvent après le décès du mari ou est anticipée par celui-ci lorsqu'il devient inactif. Elle acte l'indépendance économique des différentes fratries utérines. Dans un contexte de forte compétition foncière, il s'agit d'éviter les inégalités foncières qui résulteraient du décalage d'âge entre les différentes fratries et les conflits entre fratries. Les fils des premières femmes, plus âgés, sont en effet plus rapidement en âge de planter et donc de s'approprier une plus grande partie des friches du père alors que les fils des dernières femmes sont encore en bas âge (fig. 3).

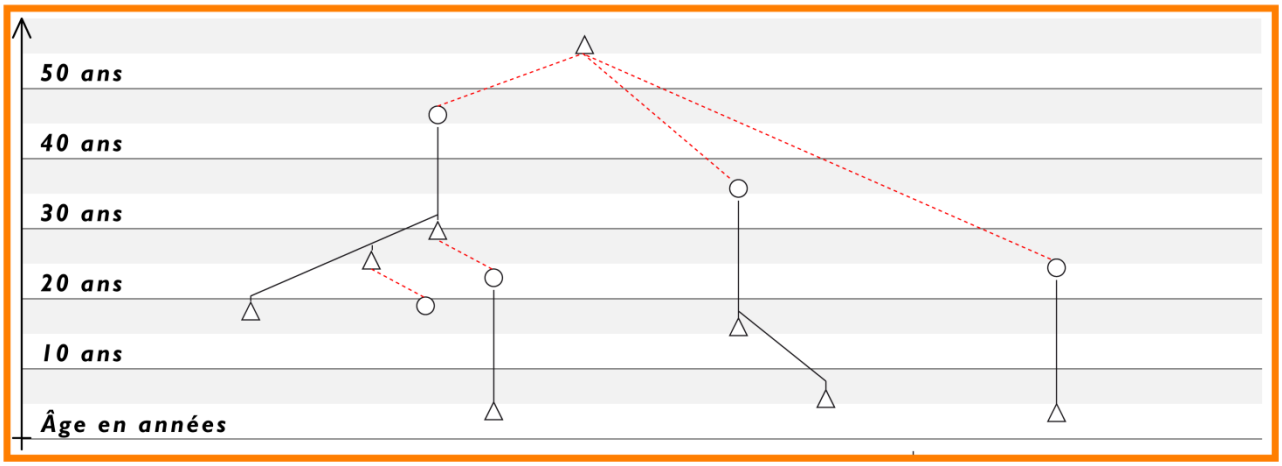

Fig.4 : Le décalage d'âge entre les femmes et les frères (source : auteur)

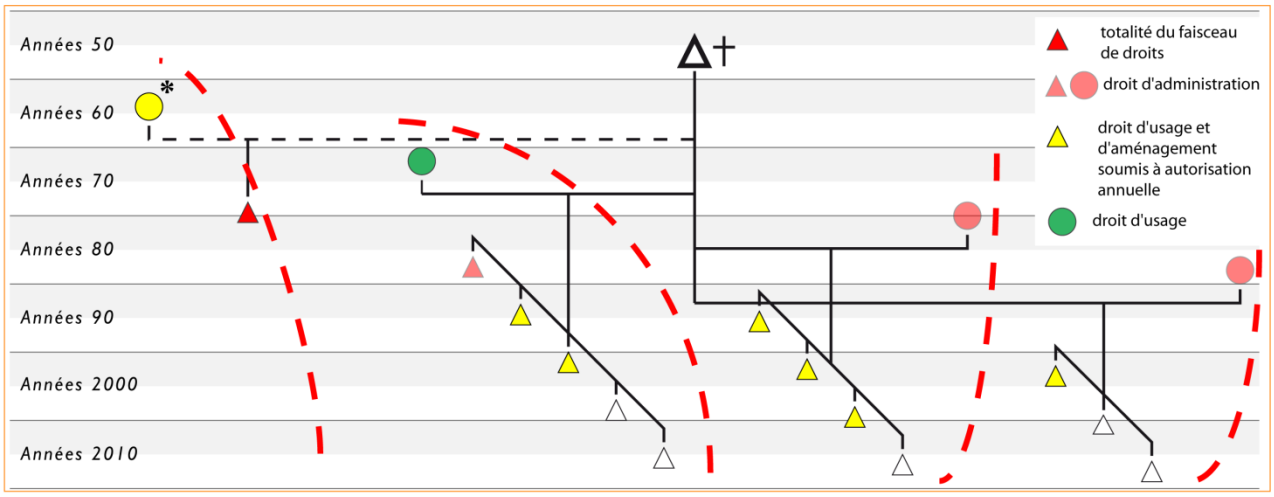

Fig. 5 : La division des terres entre les femmes d'un homme défunt (source : auteur)

Sur ce shéma, la première femme s'est séparée de son mari (ligne pointillée). Son fils hérite néanmoins d'une portion des terres du père. Comme il est le seul fils de son père de sa fratrie utérine, il hérite de la totalité du faisceau de droits. Parmi les trois femmes mariées, seule une a un fils aîné suffisamment âgé pour détenir les droits d'administration. Elle conserve des droits d'usage non soumis à autorisation sur les terres de son mari. Dans les deux autres cas, les droits d'administration sont confiés à la femme.

La division des bas-fonds acte généralement la reconnaissance de droits d'usage prioritaires aux femmes sur les parcelles qu'elles ont cultivées en continu. Les plantations du mari et les friches de coteau sont par contre divisées selon la norme d'un partage égal entre les femmes ayant eu des fils avec l'homme défunt, quelque soit le nombre de fils. Les inégalités foncières qui en découlent– plus une fratrie utérine est nombreuse, plus les surfaces cultivables ramenées au nombre de frères sont faibles – sont vécues comme légitimes, en partie parce qu'une fratrie nombreuse reste une ressource économique pour la mère comme pour ses membres.

Une fois les terres partagées, les droits de transfert, temporaire ou définitif, y compris à titre marchand, et les droits d'administration de la terre et des ressources qu'elles portent - arbres plantés mais aussi palmiers subspontannés et ressources en bois - sont reconnus à l'aîné de la fratrie utérine ou temporairement à la mère lorsque l'aîné est trop jeune. La division des terres sécurise ainsi les plus jeunes femmes des unions polygammes qui sont assurées de pouvoir continuer à exercer leurs droits d'usage sur la terre de leur mari à travers leurs fils. Ces divisions doivent être mises en perspective avec la disparition de la pratique du lévirat qui voyait le frère ou le fils aîné du père hériter de la responsabilité des femmes de son frère ou de son père défunt. Cette pratique assurait une certaine sécurité économique aux femmes tout en prolongeant leur dépendance. Aujourd'hui, les jeunes femmes ne jouissent généralement plus de cette sécurité économique mais peuvent se voir reconnaître, à travers le partage des terres de leur mari, une autonomie foncière.

La division des terres est faite en présence des voisins de culture par un « frère » du mari (frère agnatique du mari ou fils d'un frère agnatique du mari) ou par un « oncle » du père si aucun « frère » n'est vivant. Les pères ou les frères des différentes femmes sont présents pour assurer la défense des intérêts de leur fille/sœur

et de ses enfants. Ce sont ces mêmes « oncles » des fratries et « frères » du père qui seront mobilisés comme médiateurs et arbitres en cas de conflit au sein des différentes fratries.

Les partages étant fait entre les femmes au nom de leurs fils, celles qui n'ont pas de fils avec l'homme défunt n'en font théoriquement pas partie. Dans les faits toutefois, il est de plus en plus fréquent que ces femmes héritent de droits d'usage et d'aménagement exclusifs et de droits de transfert, parfois à titre marchand et définitif, sur une partie des terres. Ces droits sont transmissibles à leurs filles. Lorsque, comme c'est généralement le cas, l'affectation de droits aux femmes sans fils n'a pas été faite par le mari devant témoins avant son décès, celle-ci est souvent conflictuelle. Les revendications des femmes sans fils, ou de leurs filles, sur les terres de leur mari/père deviennent de plus en plus fréquentes et légitimes. Elles s'appuient sur le registre légal « Dans la loi, les femmes ont droit à l'héritage »[17]. Des frères qui refusent de laisser une partie des terres aux femmes sans fils doivent dès lors justifier d'une prise en charge de leur sœur :

> *« Le partage a été fait au nom des trois femmes avec garçon. Notre sœur de Conakry [fille de la femme sans fils] est revenue "Vous avez fait le partage sans moi parce que je suis une fille. Je ne suis pas un être humain ?" Je l'ai appelée. Je lui ai demandé pardon. "Ce qu'on souhaite, c'est d'être en bonne santé. Si on reste en bonne santé, tout ce que j'ai, c'est pour toi." Je lui envoie des commissions à Conakry. Ses filles ont presque fini les études, quand elles viennent ici, je les aide. » (N.Z., Gbotoye, 58 ans)*

De la même manière, il est de plus en plus courant et légitime que lorsqu'un père décède sans laisser de fils ses plantations et les parcelles de bas-fonds régulièrement cultivées par sa femme, voir les friches de coteau qu'il cultivait régulièrement, reviennent à ses filles.

2.3.2 Entre les frères d'une même fratrie utérine : la privatisation foncière

Lorsqu'au sein d'une même fratrie utérine plusieurs hommes sont mariés et cherchent à s'autonomiser, les terres peuvent être divisées à nouveau, cette fois entre les frères de même père et de même mère. Une fois les terres divisées, les différents ayant-droits concentrent la totalité des droits du faisceau (droits d'usage, droits d'aménager, droit de transferts temporaires ou permanents y compris à titre marchand, droit d'administration) sur la terre et les ressources qu'elle porte (arbres plantés, palmier subspontannés, ressources en bois). On est au bout d'un processus de privatisation des terres.

Différentes situations peuvent motiver le partage des terres entre les frères. Il peut être proposé par l'aîné qui se décharge ainsi de sa responsabilité envers le reste de la fratrie utérine. Il peut aussi être demandé par la mère pour limiter les inégalités qui résulteraient de la différence d'âge entre ses fils ou en raison de l'absence prolongée de certains d'entre eux. Enfin, il peut résulter de revendications des frères cadets ou des fils pour se libérer de leur dépendance foncière envers l'aîné ou le frère de leur père défunt. Dans ce dernier cas, les

[17] Le code civil reconnaît aux femmes mariées légalement – ce qui n'est jamais le cas – des droits sur les biens de leur époux.

jeunes peuvent se retourner vers leurs oncles pour qu'ils les appuient dans leurs revendications ou procéder au coup de force en plantant ou en aménageant un bas-fond sans demander au préalable l'autorisation. Ils espèrent que le conflit, une fois publicisé, tourne en leur faveur.

> *« Si les frères sont petits, l'aîné contrôle. Dès que le frère est grand, il faut diviser. C'est les jeunes frères qui demandent car eux ont envie de travailler. Si le frère aîné refuse, c'est qu'il cherche les problèmes. Les frères cadets font appel à leur oncle. » (N.T., Gbotye, 65 ans)*

> *« On n'a pas partagé les terres avec Afia [son frère germain aîné]. Afia a plus de terres que moi. Comme c'est le grand frère, on ne peut rien dire, c'est le droit d'aînesse chez nous. […] Je peux couper les palmiers dans ses plantations. S'il m'interdit, je vais lui dire de diviser le domaine, même ses plantations. À la justice, ça peut se faire. » (T.K., Gbotoye, 42 ans)*

Les conflits sont le plus souvent résolus en famille (frères du père et oncles, parfois avec l'intervention d'un vieux du lignage ou du village respecté), ou au village devant les autorités administratives locales. Ils débouchent sur le partage des terres. Le cas échéant, le fils aîné reçoit « la part de son père » qu'il doit gérer au nom de sa fratrie agnatique, mais cette part est toujours plus réduite que celle qui revient aux frères de son père. Les conflits opposant un fils au frère de son père défunt (ou au fils de celui-ci) peuvent être portés devant la justice. Les restrictions dans les transferts de droits imposés par les frères du père défunt sont en effet moins bien acceptées que celles imposées par les frères aînés qui s'accompagnent plus souvent de contre-parties de prise en charge.

Vieux comme jeunes considèrent le partage des terres entre les frères utérins comme une bonne pratique qui permet de limiter les conflits pour la génération actuelle et la génération future. Le partage est fait par les oncles maternels et répond à des normes claires : un partage en parts égales entre les frères auquel s'ajoute, pour l'aîné, « la part de l'aîné » en compensation de la responsabilité de la fratrie.

> *« Si les jeunes frères n'écoutent pas le frère aîné, il faut le partage des terres. On réserve une partie pour l'aîné car il remplace le papa, il a toutes les charges des enfants. […] Pour diviser entre les frères, on garde la part de l'aîné et après c'est en parts égales. La part de l'aîné, c'est pour le remercier et parce qu'on a mis les dix noix de cola dans ses mains : quand il y a un problème avec un jeune frère, il doit accepter. » (N.T., Gbotoye, 65 ans)*

Le partage concerne généralement tous les types de parcelles (friches de coteau, bas-fonds, plantations) mais les frères peuvent choisir de ne pas diviser les bas-fonds. Au moment du partage, chacun des frères conserve les parcelles qu'il a lui-même planté. Le partage peut donc au final être très inégal puisque l'aîné peut avoir planté beaucoup plus que ses frères cadets au moment du partage. Il est fréquent que la parcelle de bas-fond revienne entièrement à l'aîné.

Tous les fils de la fratrie ont droit à la terre, y compris lorsqu'ils n'ont ni travailler ni même vécu avec leur père. Le partage ne peut légitimement se faire qu'en présence de chacun de ces ayant-droits ou du moins avec l'accord de la mère qui conservera une partie des terres pour les absents. Les enfants des frères défunts

reçoivent la part qui aurait dû revenir à leur père, mais cette part est généralement plus réduite que celle qui revient aux frères de son père. Lorsqu'ils sont trop jeunes pour travailler, cette part est confiée à leur mère ou, en son absence, mise en valeur par les frères du défunt qui la restitueront aux fils de leurs frères lorsqu'ils auront grandi. Le partage des terres sécurise donc les enfants des défunts et leurs mères.

Lorsqu'il n'y a pas eu de partage de terres, l'absence prolongée conduit souvent l'ayant-droit à ne pas pouvoir exercer ses droits en cas de retour : s'il n'a pas « fait sentir son nom », c'est-à-dire s'il n'a pas entretenu de relations d'échanges avec ses frères restés au village, il ne trouvera qu'une petite parcelle symbolique de friche de coteau ou de bas-fond. Par contre, lorsqu'un frère a réussi en ville et fait profiter ses frères restés au village de sa réussite, ces derniers affirment que, même s'ils ont planté toutes les friches de coteau du père, les terres sont restées communes et qu'au besoin les plantations seront divisées en cas de retour du frère.

> *« Quand un frère est en ville et que l'autre plante tout, ça fait des problèmes. Si de tels cas arrivent, le jeune frère appelle son oncle. Celui au village doit donner la part à ses jeunes frères. Si tu as tout planté, tu dois les servir en divisant les plantations. Si toi qui est à l'extérieur tu arrives à faire du bien à tes frères, ils prendront conscience, et ton frère au village va montrer la limite : ça c'est planté pour toi, ça c'est planté pour moi. » (M.H., Gbotoye, 62 ans).*

Différentes modalités d'individualisation des droits fonciers au sein des fratries

Des jeunes hommes qui réclament « la part de leur père » : la reconnaissance de droits d'administration aux fils des hommes défunts

Dieudonné et Moussa Théa sont venus pour la première fois à Sohota après le décès de leur père, ressortissant de Sohota installé en Côte d'Ivoire. Ils avaient alors 15 ans et 8 ans. Sa mère s'étant séparée de son père lorsqu'il était enfant, Dieudonné a été élevé par la mère de Moussa. Face aux contraintes auxquelles la mère de Moussa faisaient face pour accéder aux friches à Sohota, Dieudonné, l'aîné, décide de demander à l'âge de 24 ans le partage des terres entre l'unique frère de son père d'un côté et lui et son jeune frère de l'autre, « au nom de son père ». Il bénéficie pour cela du soutien des nombreux hommes de Sohota que son père avait accueilli en Côte d'Ivoire. Au terme du conflit qui les a opposé au frère de leur père et qui a nécessité l'intervention des vieux du village, Dieudonné et Moussa obtiennent 6 ha de coteau. Le frère de leur père conserve 13,5 ha de friche auxquels s'ajoutent les 3,8 ha plantés par son premier fils et un bas-fond d'1,2 ha cultivé par la femme de son fils aîné, sa fille et sa femme. Les surfaces obtenues par Dieudonné sont certes réduites au regard des disponibilités en friches du frère de son père, mais le statut de Dieudonné, un « enfant », ne lui permet pas de revendiquer plus. Quelques années après, Dieudonné décide de partager les friches de coteau avec son frère, en parts égales. Il acte ainsi l'indépendance économique des deux fratries utérines : lui seul d'un côté et Moussa et ses deux sœurs de l'autre. La mère de Moussa décide alors d'arrêter de le soutenir dans ses études. Dieudonné vend rapidement deux parcelles de coteau, soit 1,5 ha, et plante le reste. Son frère Moussa met en gage ses terres mais ne veut pas les vendre sans l'accord de sa sœur, étudiante diplômée à la recherche d'un emploi.

« Quand on est arrivé, pour le domaine c'était difficile, même pour avoir le domaine pour manger c'était des histoires. Mon frère a décidé : il faut nous donner un domaine. Ca a fait des histoires entre le grand-frère du papa et nous. Les vieux sont venus et ont dit qu'il fallait couper notre part. » (M.T., Sohota, 28 ans).

« Quand le père est mort, le grand frère du papa est venu nous chercher prétendant qu'il allait bien s'occuper de nous. La 3ème année, ça n'allait pas dans la famille, ils nous ont abandonné. […] Arrivé en terminale, la maman souffrait beaucoup. A chaque fois qu'elle voulait faire un champ, les enfants de Bakile [le frère du père], et même Bakile, l'embêtaient. J'ai appelé les jeunes frères du papa. Ils sont venus voir Bakile pour partager la forêt. Bakile s'est opposé. Ca s'est terminé dans la violence. Les jeunes frères du papa et Pokou [qui a été accueilli par son père en Côte d'Ivoire] m'ont aidé. Quelques vieux m'ont appelé au village ''Tu es encore un enfant, occupe toi de tes études avant le problème de forêt. Ce qu'il va vous donner, contentez-vous de ca.'' Bakile avait dit que si on divisait en parts égales, il y aurait des morts. Il a donné seulement une petite portion de terres. Nous sommes en Afrique. Comme les vieux ont parlé. » (D.T., Sohota, 35 ans)

Partager les terres pour permettre à chacun de gérer ses propres projets de vie

« Il y avait des discussions sur le domaine. Les gens sont venus pour dire de ne pas faire d'histoire : ''Vous avez tété le même sein''. Certains voulaient planter le café, certains ne travaillaient pas, certains étaient paresseux. Ils ont très bien faits. Il n'y a pas eu d'histoire depuis. Même après le décès de mon mari, il n'y a pas eu de problèmes. » (A.M. L., Sohota, 48 ans, à propos du partage des terres entre son mari, Nema Janko, et ses frères)

Les six fils de Koliko Lotigi Kolié, tous nés de la même mère, ont émigré au Liberia. Tous sont revenus à Sohota en 1990 pour fuir le conflit libérien. Rapidement, ils ont décidé de partager les terres de leur père, devenu inactif. Nema Janko, l'aîné, reçoit 5,8 ha de coteau et 1 ha de bas-fond. Avant de mourrir, il avait transféré des droits d'aménagement sur 2 ha à chacun de ses deux

fils, aujourd'hui âgés respectivement de 24 et 20 ans. Le reste de ses friches (1,8 ha) et son bas-fond sont désormais contrôlés par sa femme au nom de leurs deux fils. Le second, Vieux, a vendu toutes ses terres avant de repartir au Liberia. Le troisième, Foromo, a reçu 4,6 ha de coteau qu'il a en partie planté depuis et 0,5 ha de bas-fond. Le quatrième, Nema Soua, était décédé au moment du partage des terres. 2,6 ha de coteau (mais rien en bas-fond) ont été réservés pour ses fils, encore trop jeunes pour travailler et élevés dans le autre village de leur mère. En attendant, les terres sont cultivées et les palmiers subspontannés exploités en commun par les frères du père. Enfin, le dernier, Benjamin, a reçu 5 ha de coteau qu'il n'a pas encore planté et 0,4 ha de bas-fond.

Un processus de privatisation foncière inégal entre les fratries utérines

Koli Logolo Kolie est le père de trois fratries utérines. Sa première femme a eu 4 enfants dont 3 fils aujourd'hui âgés de 52, 45 et 40 ans ; sa seconde femme a eu 5 enfants dont trois fils de 48, 42 et 36 ans ; sa dernière femme, Seny, a eu 6 enfants dont 2 fils de 48 et 35 ans. Koli Logolo a partagé ses terres au début des années 1990 lorsque ses premiers fils avaient entre 20 et 25 ans et commencaient à vouloir chacun prendre leur autonomie. Lui-même était déjà malade depuis plusieurs années et ne travaillait plus. Chacune des femmes a reçu 0,9 ha de sa plantation, entre 4 et 4,5 ha en coteau, ainsi que la parcelle de bas-fond qu'elle cultivait avec ses fils, soit 1 ha pour la première et 0,5 ha pour chacune des deux autres. Les fils de la première femme ont choisi de diviser à leur tour leurs terres. Le second fils a vendu une caféière d'un hectare pour payer des frais de justice alors qu'il était accusé de vol. Il lui reste aujourd'hui un bas-fond de 0,5la friche de coteau qui lui était revenue (un hectare environ) pour financer une migration au Liberia. Les deux fils de la dernière femme n'ont pas divisé les terres. L'aîné, le seul au village, exploite le café (0,9 ha) et la parcelle de bas-fond (0,5 ha) de son père, et a planté 1,9 ha de café. Une parcelle de près d'un hectare a été vendue pour payer les études du cadet aujourd'hui étudiant diplômé en recherche d'emploi. Cette parcelle sera comptabilisée au compte du frère cadet au moment de décider du partage de la plantation du père et de la friche de coteau restante (0,5 ha). Enfin, les fils de la seconde femme n'ont pas non plus divisé les terres de leur mère, mais eux s'interdisent de le faire. Seul un des trois est au village. Les deux autres, dont l'aîné, vivent à Conakry où l'un dirige un atelier de menuiserie et l'autre est salarié dans une compagnie de téléphone. Celui resté en ville a planté toutes les terres (soit 3,9 ha de café, et aménager le bas-fond (0,5 ha). Mais il précise que les terres sont restées communes et que les plantations pourront être divisées entre les frères. Il explique

« C'est moi qui veille sur tout, Foromo [l'aîné de la fratrie, menuisier à Conakry] m'a dit de ne pas vendre. C'est moi qui ai tout planté, c'est pour notre papa [décédé]. Foromo a acheté un domaine à Kpaya [village voisin de Gbotoye], Jacques [travaille dans une compagnie de téléphonie mobile à Conakry] a acheté un domaine à Gbotoye. Ce qu'ils achètent, c'est pour eux. Nous aussi on a notre pensée pour acheter. Ici, c'est pour le papa. S'ils viennent, on va diviser les plantations. Jacques m'a appelé, il m'a dit qu'il n'allait pas s'assoir ici. Foromo attend que ses enfants aient fini d'étudier pour revenir ici. Il a construit à N'Zérékoré. Le bas-fond, c'est pour nous tous. Mais l'étang c'est pour moi. S'ils veulent, ils pouront faire une nouvelle digue pour couper l'étang et faire leur propre étang dans le bas-fond » (C.H., Gbotoye, 42 ans)

2.4 Les transactions foncières marchandes : vers la normalisation d'une nouvelle forme d'accès au foncier pour les jeunes

L'individualisation des droits à l'échelle des fratries utérines et à l'échelle individuelle constitue un contexte favorable au développement des transactions foncières marchandes. Ces transactions participent ainsi du renouvellement des formes d'accès au foncier, en particulier de celles des jeunes générations.

2.4.1 Des petites parcelles échangées selon des logiques économiques

Les premières transactions foncières marchandes remontent aux années 1980 pour les mises en gage et aux années 1990 pour les locations et les achats-ventes. Dans le village de Gbotoye, 25% des hommes mariés, divorcés ou veufs enquêtés avaient acheté une parcelle en 2017, et 18% d'entre eux dans le village de Sohota[18]. Les achats-ventes ont connu un net développement dans la dernière décennie : 51% des achats-ventes identifiés ont été réalisés dans les cinq dernières années et près de 80% dans la dernière décennie.

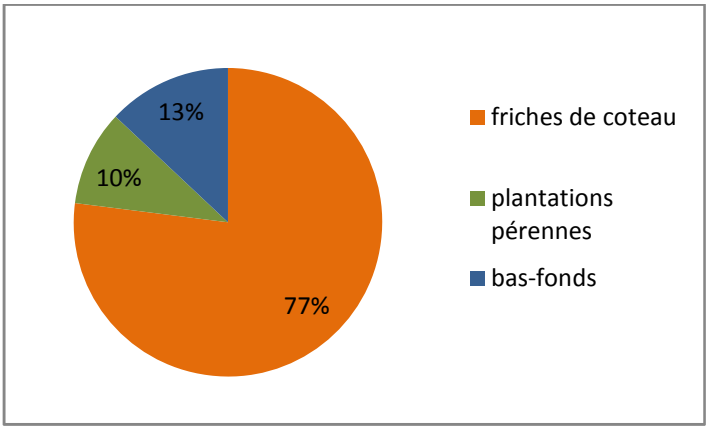

Répartition des achats-ventes en fonction du type de parcelle, n=125

La très grande majorité (77%) des achats-ventes concerne des friches de coteau. Plutôt que de vendre leurs parcelles de bas-fonds et leurs plantations, les propriétaires préférent en effet recourir aux locations ou aux mises en gage. Les surfaces concernées sont peu importantes. En se référant au prix des transactions réalisées depuis 2015, on estime que plus de la moitié des parcelles de coteau vendues (55%) mesurent moins d'un hectare[19]. Les autres mesurent entre 1 et 2,5 ha. De même en bas-fond, un grand nombre d'achats-ventes concerne des parcelles de 0,1 à 0,2 ha, et toujours moins d'un hectare.

La fixation du prix de la parcelle fait l'objet d'une négociation asymétrique entre l'acheteur et le vendeur qui cherche à se séparer rapidement de sa parcelle pour des besoins de trésorerie. Il en résulte une forte variabilité des prix à l'hectare (la parcelle n'est pas mesurée avant d'être vendue). Le prix des huit parcelles

[18] n=180 à Gbotoye et n=120 à Sohota

[19] Estimation réalisée sur les 18 achats-ventes de parcelles de coteau réalisés depuis 2015 pour lesquelles l'information sur le prix est disponible.

de coteau vendues depuis 2015 que nous avons mesurées varie entre 3 660 000 Gnf (366€) et 11 000 000 Gnf (1100€). Ces prix sont à mettre en perspective avec la valeur ajoutée nette créée par hectare en coteau dans les différents systèmes de culture : 2 673 000 Gnf (267€) sur un hectare cultivé en riz (et cultures associés) en abbatis-brûlis (friche de 2 à 3 ans) et 3 687 000 Gnf (368€) sur un hectare de caféière, en comptant dans les deux cas les revenus tirés de l'exploitation de la palmeraie sub-spontannée ; et 5 299 000 Gnf (530€) sur un hectare de palmeraie F2. À l'achat, le prix de la parcelle de coteau équivaut donc tout au plus à 2 à 4 fois la valeur ajoutée qui peut être créée chaque année, et peut dans certaines situations lui être équivalent. En bas-fonds, les prix des trois parcelles achetées dans les deux dernières années que nous avons mesurées sont situés entre 14 500 000 Gnf (1450€) et 22 728 000 Gnf (2273€) à l'hectare. En comparaison, la culture d'un hectare de bas-fond en riz inondé permet de créer une valeur ajoutée nette de 3 à 5 500 000 Gnf (300 à 550€) par an (selon la nature du sol et le recours ou non aux herbicides). La valeur ajoutée peut toutefois être multipliée par 3 à 5 lorsque la parcelle est cultivée en maraîchage ou valorisée en pisci-riziculture.

Les cessions en faire-valoir indirect concernent en majorité des parcelles de bas-fond (57%) et des caféièrees (25%). En bas-fond, il s'agit principalement de locations, annuelles pour la moitié d'entre elles, mais pouvant s'étendre sur une période de 5 à 10 ans[20]. Il n'y a pas de restrictions sur les cultures qui peuvent être pratiquées. Comme pour les acahts-ventes, le prix de la location résulte d'une négociation (sans que la parcelle ne soit mesurée). Il dépend de la qualité de la parcelle et, ramené à l'année, il diminue avec la durée de la location. Sur les 8 parcelles en location mesurées, les prix à l'hectare et à l'année variaient entre 240 000 Gnf (24€) et 1 060 000 Gnf (106€), soit autour de 10 à 20% de la valeur ajoutée annuelle qui peut être dégagée sur un cycle de riz inondé.

[20] Calcul réalisé sur les 73 locations de bas-fonds identifiées pour lesquelles l'information est disponible.

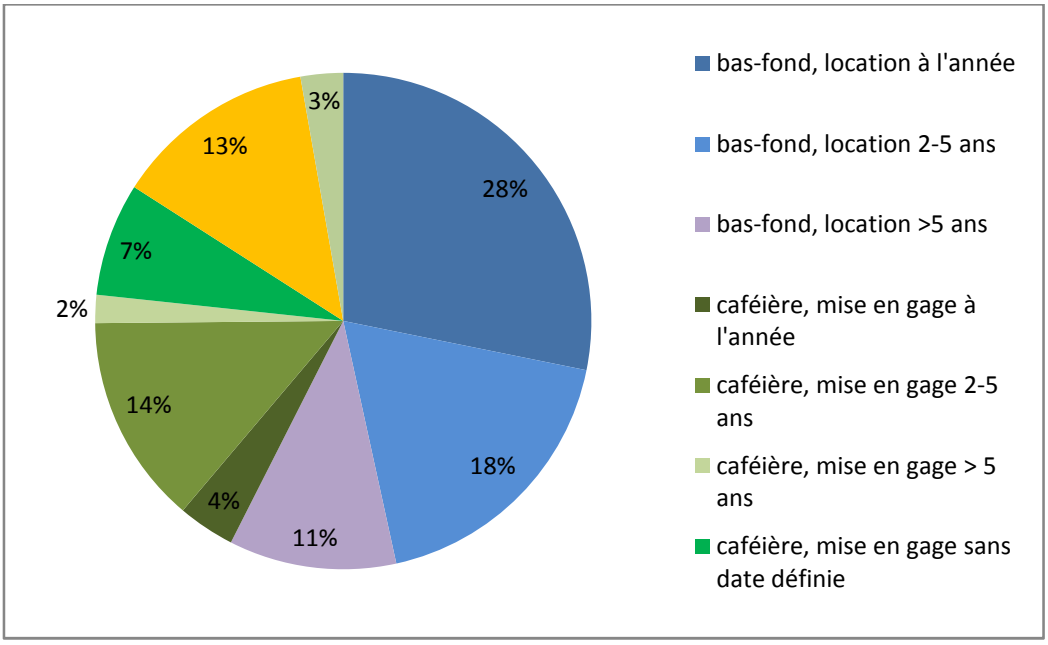

Répartition des types de cessions en faire-valoir indirect, n = 144

Les caféières sont mises en gage. Le café est récolté par le preneur et le cédeur garde ses droits sur les palmiers sub-spontannés. Le montant payé par le preneur doit être remboursé par le cédeur mais une durée minimale de mise en gage est le plus souvent définie, généralement 2 à 5 ans, mais parfois jusqu'à 5 à 10 ans[21].

Les cessions marchandes en FVI ne sont pas toujours monétarisées : cession d'une parcelle de coteau pour la culture de l'arachide contre le travail de bouturage du manioc dans l'arachide qui reviendra au cédeur (qui profite également de l'amélioration des aptitudes culturales offertes par la culture de l'arachide) ; cession d'une parcelle de bas-fond pour le maraîchage en contre-saison qui permet au cédeur de profiter des effets arrières des engrais et du travail de défriche pour la culture du riz ; cession d'une parcelle de coteau pour la culture du riz qui permet au cédeur d'économiser le travail de défriche pour l'installation d'une culture pérenne.

2.4.2 Un effet redistributif qui profite aussi aux jeunes générations

À l'échelle régionale, les achats des cadres urbains sans liens familiaux dans le village se concentrent le long des axes bitumés ou dans la zone de la société industrielle de production et de transformation de l'hévéa et de l'huile de palme (la Soguipah)[22]. Dans les villages d'étude, la grande majorité des achats-ventes est

[21] Calcul réalisé sur les 29 mises en gage de caféière identifiées pour lesquelles l'information est disponible.

[22] Des contrats de plantation existent dans l'ouest de la Guinée Forestière, dans la zone de développement de l'hévéa à la frontière du Liberia, mais pas dans la région d'étude. L'exploitant, le plus souvent un cadre urbain, réalise une plantation d'hévéa, l'entretient jusqu'à son entrée en production. La plantation et la terre sont alors partagées entre l'exploitant et le détenteur des droits sur la parcelle.

réalisée entre ruraux du village ou de deux villages voisins. Les acheteurs sont pour la plupart des exploitants familiaux qui n'ont que peu de terres. Ils n'achètent qu'une ou deux petites parcelles de friches de coteau (0,5 à 1,5 ha) qu'ils plantent rapidement. Seuls quelques ressortissants du village installés à N'Zérékoré, Conakry ou à l'étranger et quelques patrons ruraux acquièrent jusqu'à 4-5 hectares en plusieurs parcelles. Les urbains absentéistes ne mettent pas directement en valeur leurs parcelles mais les confient dans leur parenté : le propriétaire assume les coûts d'installation de la plantation et celui à qui est confiée la parcelle l'exploite à son compte jusqu'au retour éventuel du propriétaire ou de l'un de ses enfants au village.

Les achats-ventes ont globalement un effet redistributif. 15% des acheteurs de parcelles de coteau ne disposait avant l'achat d'aucun droit d'usage durable en coteau, et 40% en disposait sur moins d'un hectare. À l'inverse, avant la vente, tous les vendeurs de parcelles de coteau disposaient de droits d'usage durables sur plus de 2 hectares et 44% d'entre eux sur plus de 5 hectares.

	0 ha	0 ha< ≤ 1 ha	1 ha< ≤ 3 ha	3 ha< ≤ 5 ha	≥ 5 ha
acheteurs	15%	24%	41%	18%	3%
vendeurs	0%	0%	19%	38%	44%

Étendue des parcelles de coteau sur lesquelles les acheteurs et les vendeurs disposaient de droits d'usage durables avant la cession de la parcelle de coteau (n=67 pour les acheteurs et n=34 pour les vendeurs)

NB : il s'agit de surfaces déclarées (en nombre de « champs » converti en nombre d'hectare en considérant 1 champs = 0,8 ha)

La moitié des ventes sert à financer un projet non agricole : des études, la construction d'un bâtiment, l'achat de matériel pour créer un atelier d'artisan ou, plus rarement, un départ « à l'aventure ». L'autre moitié correspond aux ventes de « détresse » qui visent à faire face à un besoin urgent de trésorerie : soins médicaux, frais de justice (notamment en cas de conflit foncier porté au tribunal), remboursements de dettes.[23].

Certaines femmes, le plus souvent âgées d'une cinquantaine d'années, achètent une parcelle de coteau ou de bas-fond, pour elle, mais aussi pour augmenter le patrimoine foncier de leurs propres fils. Elles correspondent à 11% des acheteurs de notre échantillon. Une majorité d'acheteurs, 63%, se considère comme « jeune » (un taux similaire à celui de l'échantillon total où 66% des hommes et des femmes mariés, divorcés ou veufs se considèrent comme « jeune »). Les jeunes hommes constituent également la majorité des vendeurs (73% des vendeurs de notre échantillon se disent « jeunes »). Le marché foncier n'exclut donc pas les jeunes hommes. « Avant la terre était sous le contrôle du pellenamou [chef de concession], qui pouvait se permettre de vendre ? » La forte participation des jeunes au marché foncier en tant que vendeur est en effet favorisée par la segmentation des groupes d'ayant-droits à laquelle aboutit le partage des terres

[23] Observation réalisée sur les 34 ventes identifiées pour lesquelles l'information est disponible.

entres les fratries utérines et entre les frères utérins. Cette segmentation limite en outre les surfaces pouvant être vendues par un même individu.

En faire-valoir indirect, les preneurs ont un profil diversifié : jeunes hommes et jeunes femmes ne disposant pas de droits d'usage sur les terres de leur père, femmes âgées capables de mettre en valeur de plus larges superficies que celles qui leur sont déléguées par leur mari, patrons ruraux. 61% des preneurs en FVI se considèrent comme « jeunes ». Dans un contexte où l'offre en crédit est limitée, c'est le manque de trésorerie qui contraint le cédeur à se séparer momentanément de sa parcelle dans la grande majorité des cas (72%), pour des soins médicaux, des remboursements de dettes, des frais de justice (le plus souvent pour un conflit foncier), une cérémonie, etc. Dans 15% des cas, c'est la migration en ville ou à l'étranger qui motive la cession[24]. Il s'agit alors de jeunes hommes.

2.4.3 Des transactions foncières qui limitent les tensions foncières intra-familiales

Dans ces conditions, la possibilité d'acheter de la terre est devenu un argument pour les pères pour justifier le fait qu'ils ne transfèrent pas de droits d'usage ou de droit d'aménagement à leurs fils « Je n'ai pas de terre à laisser à mes enfants, j'ai tout planté. Celui qui veut travailler n'a qu'à acheter. Si je partage entre eux maintenant, ils ne vont pas étudier ». Cela est d'autant plus vrai lorsque les pères estiment soutenir leurs enfants dans leurs études.

Ceux qui ont réussi leur insertion en ville achètent des parcelles en dehors du patrimoine familial afin d'en laisser l'usage à leurs frères restés au village. Ils sécurisent ainsi leurs revenus urbains et s'assurent de pouvoir transmettre des terres à leurs descendants sans « peser » sur le patrimoine familial. Dans ce cas, les terres du père restent souvent communes à l'ensemble de la fratrie utérine ou même des différentes fratries, ce qui implique notamment que celui resté au village ne doit pas vendre la terre, du moins ne doit pas le faire sans l'accord de ses frères.

> *« Mon père a dit à son jeune frère Fassou "Tu as occupé tout le domaine de notre papa, pas de problème, nous sommes en service, c'est toi qui est à la maison. Mais ce domaine, Gbakoli [un domaine hérité par le père à travers sa première épouse], il ne faut pas planter ici, ni toi, ni Désiré. En 2006, je suis revenu ici, Fassou avait planté Gbakoli. Mon père a dit "Laisse tomber, tu as fait des études, tu pourras acheter plus de domaines que ca". » (D.H., Gbotoye, 45 ans)*

« C'est un frère à nous, il faut le laisser. Si Dieu nous aide, on peut lui racheter la place au lieu de lui dire de quitter. ». Les achats-ventes sont aussi mobilisés comme argument par certains acteurs pour éviter qu'une tension foncière ne se transforme en conflit intra-familial. De fait, de nombreuses transactions ont lieu entre parents, le plus souvent entre neveux et oncles ou entre fils et frère du père. C'est le cas de 27% des achats-

[24] Calcul réalisé sur les 78 cessions en FVI identifiées pour lesquelles l'information est disponible.

ventes identifiés[25]. Aucune transaction marchande n'a été observée entre père et fils direct, mais certains pères disent envisager de céder à l'avenir leurs plantations en métayage à leurs fils.

Signe de leur normalisation, les ventes ne font généralement pas l'objet de réprobations. C'est un « mal nécessaire ». Les pères disent éviter tant qu'ils le peuvent de vendre les terres qui doivent revenir à leurs fils, sauf si c'est pour les aider à réussir une insertion en ville, et les fils disent comprendre les ventes de leurs pères « dans le besoin ».

2.4.4 Des transactions peu conflictuelles

« Je ne veux pas louer ou vendre à quelqu'un car tu ne peux même plus entrer dans le champs. » Les ventes sont toujours présentées comme complètes, c'est-à-dire que l'acquéreur est libéré de toutes obligations envers le cédeur qui n'a plus de droits sur la parcelle. On ne peut exclure le fait que l'absence d'ambiguité sur le contenu du droit transféré (la totalité du faisceau de droit) puisse s'expliquer en partie par le caractère récent des transactions. Mais, au-delà, la segmentation du groupe d'ayants-droits, en particulier lorsqu'il y a eu partage des terres entre les femmes et plus encore entre les frères utérins, limite de fait les contestations intra-familiales sur le droit à vendre. C'est d'ailleurs parfois le besoin d'un frère de vendre une parcelle qui motive le partage des terres. Les rares conflits identifiés mettant en cause le droit à vendre du cédeur - à chaque fois le frère aîné ou le fils d'un frère du père plus âgé - ont en outre tous débouchés sur la décision de partager les terres en soustrayant la parcelle vendue de la part revenant au cédeur.

Les achats-ventes sont ainsi globalement peu conflictuels. Cela explique que la transaction ne fasse pas toujours l'objet d'une procédure écrite, et que cette dernière, peu formalisée (il n'existe pas de modèle de contrat de vente par exemple), ne dépasse que très rarement le niveau des autorités administratives locales. Le recours à l'écrit, validé par les autorités administratives locales, est plus fréquent pour enregistrer des crédits.

Les achats-ventes se font entre autochtones kpelle, résidant le plus souvent au village ou dans un village voisin et liés entre eux par des liens de filiation ou d'alliance. Ils sont donc de nature très différente de ceux réalisés entre autochtones et migrants dans les régions de (anciens) fronts pionniers (Côte d'Ivoire forestière ou ouest cotonnier du Burkina Faso par exemple). Enchâssées dans des rapports de tutorat, les transactions foncières posent directement, dans ces dernières régions, la question des modalités d'intégration des « étrangers » à la communauté locale et de ses interférences avec les politiques d'ancrage local de l'État (Chauveau et Colin, 2010). Elles sont donc susceptibles de s'articuler à des lignes de fracture de type ethno-politique et de déboucher sur des conflits violents. Ce n'est pas le cas ici. Une nuance mérite toutefois d'être faite à l'échelle régionale. Dans certains villages de Guinée Forestière, le long des principaux axes

[25] Calcul réalisé sur les 84 achats-ventes identifiés pour lesquels l'information est disponible (sur 93 achats-ventes identifiés au total).

historiques de circulation, des transferts de droits fonciers entre autochtones « forestiers » (toma, kpelle) et commerçants malinke ont eu lieu tout au long du 20 è siècle (Delarue, 2007). Ces tranferts sont toutefois restés quantitativement peu importants et n'ont jamais été structurants dans les économies locales. Détenant une dimension de tutorat foncier, ils ont pu être violemment remis en cause dans certains villages au début des années 1990 à la faveur de l'extension dans les campagnes des conflits politiques urbains entre malinke et « forestiers » nés dans le contexte de la démocratisation et du soutien du régime à l'installation (en ville principalement) des réfugiés malinke du Liberia. Aujourd'hui, les seules parcelles bornées enregistrées à la délégation préfectorale du génie rural concernent en très grande majorité des acheteurs urbains malinke, peuls ou soussou qui n'ont pas le satut « d'autochtones » en Guinée Forestière, et, plus secondairement, des cadres urbains kpelle résidant à Conakry ou à l'étranger et peu intégrés aux sociétés villageoises[26].

2.5 La sélection des ayant-droits : exclusion foncière et clientélisme domestique

À partir des années 1990, le contexte nouveau de compétition foncière créé par le phénomène des retournés et la fermeture des espaces d'accueil dans les pays voisins a posé de manière inédite la question de la sélection des ayant-droits dans une société où chacun est lié à tous par des relations de parenté ou d'alliance. Depuis cette période, la sélection, toujours plus stricte, se fait à travers une redéfinition des relations de parenté autour des liens biologiques. Dans une société historiquement structurée par une construction sociale des droits et des obligations visant à favoriser la circulation des enfants et des hommes, ces changements sont déterminants. Ils créent de l'exclusion tout en offrant de nouvelles marges de manœuvres aux nouveaux exclus.

2.5.1 Exclure… et revendiquer l'accès à la terre sur des critères de lien biologique

« Le père de famille donne la terre aux neveux, ses enfants remettent en cause le don. C'est dire que le conflit divise les citoyens, brime la cohésion sociale ». En ouvrant ainsi la réunion de concertation régionale sur le foncier rural en 2016[27], le gouverneur de la région de N'Zérékoré attirait l'attention sur le potentiel d'exclusion d'un des principaux changements intervenu dans les normes foncières depuis les années 1990 : l'absence de reconnaissance de droits d'usage et d'aménagement aux neveux. Jusqu'aux années 1980, dans un contexte où l'enjeu restait le contrôle du travail des jeunes gens, les enfants nés sans que leur mère n'ait été officiellement transférée au lignage de leur père étaient élevés par le père ou les frères de leur mère. Ils travaillaient pour eux et se voyaient octroyer des droits d'usage, d'aménagement et de transfert sur les terres de leurs oncles. Ces droits n'étaient pas limités dans l'espace. Il en allait de même pour les enfants nés de relations adultérines ou pour les enfants des femmes divorcées élevés par le nouveau mari de leur mère.

[26] entretien avec le responsable de la section « génie rural et domaines » de la délégation préfectorale de l'agriculture de N'Zérékoré.

[27] Cette réunion a été organisée dans le cadre de l'étude sur la situation et les enjeux du foncier rural en Guinée (GRET/INSUCO ; AFD ; Ministère de l'agriculture de la république de Guinée)

Aujourd'hui, les droits de ces catégories d'individus ou ceux de leurs enfants sont contestés. De nombreux conflits opposent des fils de neveux aux fils des oncles, ou encore des fils de *gagnelo* (les enfants de la femme nés d'une précédente union). Les retraits de plantation en production existent, mais le plus souvent c'est le droit à étendre les plantations, à vendre une parcelle ou à aménager un bas-fond qui est remis en cause. Porté devant les autorités administratives locales, à la sous-préfecture ou à la justice, le conflit conduit souvent à reconnaître aux fils des neveux ou des *gagnelo* des droits d'usage et de transfert sur les plantations existantes mais à leur nier tout droit d'usage, d'aménagement ou de transfert sur les friches de coteau qu'ils revendiquent.

Inversement, des coups de force sont possibles qui visent à faire valider ses droits. Planter ou aménager un bas-fond sans en demander l'autorisation à ses « oncles » peut permettre à un neveu de publiciser le conflit et de mobiliser d'autres registres et d'autres arènes pour faire valoir ses droits.

C'est parfois à l'occasion d'un conflit foncier que les relations de parenté sont redéfinies. Des jeunes hommes souhaitant planter ou aménager un bas-fond apprennent qu'ils sont nés d'une relation adultérine lorsque le fils de celui qu'ils avaient toujours considéré comme leur père s'opposent à leur projet d'aménagement sur ce motif. Des fils et des filles se voient nier tout droit sur les friches de coteau régulièrement mise en culture par leur père au motif que celui-ci a été installé par le père de la co-épouse de leur mère. Les situations sont mutliples qui conduisent ainsi à contester les droits d'usage et d'aménagement de ceux qui ne peuvent justifier de liens biologiques avec les aînés du segment de lignage.

Les neveux et les *gagnelo* (enfants nés d'une précédente union de la femme) nés depuis les années 1990 se heurtent à la normalisation de l'absence de reconnaissance de droits d'usage et d'aménagement aux fils ne pouvant justifier de lien biologique. Le contraste entre les discours des différentes générations sur le sujet est significatif des changements de normes : les vieux leur reconnaissent des droits que les jeunes leur nient.

> *« Les 'gagnelo' et les 'welilo' [enfants sur lesquels le père biologique ne se reconnaît pas d'obligations], on leur donne une portion de terre car ce sont nos enfants. » (G.H., Sohota, 80 ans env.)*
>
> *« Les 'welilo' [enfants sur lesquels le père biologique ne se reconnaît pas d'obligations], c'est fréquent aujourd'hui ?*
>
> *-Oui ! Si le nouveau mari est de bonne foi, l'enfant va grandir avec lui. Sinon il va grandir avec le père de la fille. L'enfant qui grandit avec toi, on n'a pas le même 'déa' [interdit alimentaire, chaque lignage est caractérisé par un même interdit alimentaire], mais il est obligé de prendre ta vie car son papa l'a refusé.*
>
> *-Et pour la terre ? Tu lui donnes la terre. Si tu le laisses sans terre, ce sera un bandit. Il va se rebeller contre toi. Il n'a pas où aller. Il y a beaucoup de cas ici. On conseille bien les enfants de ne pas leur retirer sa place, même après la mort, on lui a déjà donné sa place. C'est pourquoi les autorités ont dit "celui qui a fait plus de 10 ans, on ne peut pas le chasser", depuis le temps de Sékou Touré. Pour les enfants qui vivent avec le mari de leur maman, c'est la même chose, ça dépend du comportement de l'enfant. Quand il se comporte très bien, on lui laisse la place. » (N.T., Gbotoye, 65 ans)*

« Les enfants "adoptifs", on ne peut pas les servir. On peut les servir si une femme n'a pas de fils du second mariage : on lui donne le domaine de ses sœurs pour surveiller. » (M.H., Président des jeunes de Gbotoye, 32 ans)

Le retrait des plantations aux neveux

Le grand-père de Désiré Bomamou, Nyankoye Kerema Bomamou, a été élevé par son oncle qui l'a installé sur la terre de son lignage. Il a également travaillé sur les terres du lignage de sa femme. Ses deux fils, Fassou Bomamou et Roger Bomamou, le père de Désiré, ont travaillé à sa suite sur les terres qu'il s'était approprié en les mettant régulièrement en culture. Nyankoye Kerema a à son tour installé deux de ses neveux sur ses terres. Lorsque Désiré revient au village dans les années 1990 après avoir terminé ses études, les neveux laissent leurs caféières et quittent le village. Au moment de notre entretien, Désiré avait recépé le café des neveux de son grand-père et s'apprêtait à installer une palmeraie. Au cours de l'entretien, différentes versions du départ des neveux nous sont proposées par Désiré, dénotant un mal être autour de ce départ. Il justifie d'abord le retrait des caféières à ses neveux par un défaut d'entretien de ces plantations. Pluis il explique que les neveux sont partis d'eux-mêmes. Enfin, il affirme que c'est le frère de son père, Fassou Bomamou, qui les a expulsés et nous rapporte les propos de réprobation de sa grand-mère, la femme de celui qui les avait installés, Nyankoye Kerema.

1ère version. *« Ici, il y avait le café avant. On a brûlé pour mettre le riz et et les palmiers. Les cafés n'étaient pas bien entretenus, ils ne donnaient plus. Mon papa avait laissé ce domaine à ses neveux mais leurs femmes cherchaient toutes les deux à récolter au plus vite. Ca a gâté le café. Quand on est venu, on a tout récupéré. »*

2ème version. *« On avait donné cette partie à nos neveux. Mais ils ont vu que la place était petite et que mon père avait beaucoup d'enfants. Donc ils ont dit merci et ils sont partis. C'était en 96 [année à laquelle Désiré revient de l'université]. Ils ont grandi ici, mais ils ont quitté. Ils sont allés à Loulé, là où sont leurs parents. Ils ont dit que vouloir rester, c'était encombrer la place. »*

3ème version. *« Il y avait eu un litige entre les neveux et Fassou ''Si vous ne connaissez pas chez vous, je vais vous montrer la place.'' leur a dit Fassou. C'est ma grand-mère, Yalamo, qui a élevé Fassou. Elle a dit à Fassou de ne pas faire ça, que Nyankoye Kerema avait voulu les installer car leur histoire ressemblait à la sienne [Nyankoye Kerema a été élevé chez son oncle et y a reçu des terres]. Elle lui a dit que leurs parents de Loulé n'étaient pas venus les demander, que s'ils venaient, ils iraient, mais pas sinon. »*

Quand le partage des terres éntérine l'exclusion foncière sur des critères de lien biologique

« Dans l'histoire, notre papa venait de Nyema, c'était un chasseur. Il a été blessé par une bête, il est venu se faire soigner à Kobela où il est resté et a épousé ma maman. Le papa de ma maman lui a donné des terres. Comme mon grand père était propriétaire terrien, mon père travaillait sur les terres qu'il lui avait données avec ses trois femmes.

Quand le papa est décédé, on a partagé. Le jeune frère de mon papa était en voyage. Quand il est venu, les gens lui ont dit ''les enfants de ton frère se disputent, il faut partager le domaine''. On a appelé nos oncles qui ont fait le partage : les frères de ma maman sont venus et les frères des deux marâtres aussi. Les autres personnes, c'était les voisins de culture. Il y avait parmi eux un vieux qui connaissait bien toutes les limites.

On a divisé la plantation de café du père en trois car il était marié à trois femmes. Les gens ont dit ''La première femme de Paul [la fille de celui qui a installé Paul], bien qu'elle ne soit pas restée au foyer, il faut qu'elle ait sa part''. Les friches de Paul, mon père, me sont seulement revenues à moi et à Georges, mon frère. On devait donner une partie aux autres enfants mais comme la fille aînée

de la marâtre a fait des problèmes, on a tout eu. Ils lui ont dit ''Ton jeune frère a voulu planter du café par la force, il doit arracher". Francois, David, Jean [les enfants de l'autre co-épouse] me prennent bien donc j'accepte qu'ils cultivent le bas-fond et le champ de riz [en coteau], mais ils ne peuvent pas planter. » (S.L., Gbotoye, 45 ans)

Les coups de force des neveux

François Honomou cultive une grande parcelle de bas-fond que sa mère avait reçu de ses frères. Voyant ses droits d'usage sur cette parcelle remis en cause, il a tenté un coup de force en aménageant un bas-fond dans le cadre d'un projet de développement dans l'espoir de se faire reconnaitre des droits sur la parcelle.

« Pour le second étang, ça a été tout un problème. Quand le jeune frère du papa est décédé, les frères sont allés voir l'oncle de N'Zao pour me retirer le bas-fond. Le jugement a fait quatre ans, entre 2000 et 2004. C'est pour ca que j'ai fait l'étang. Des fois on me mettait en prison, j'ai laissé beaucoup d'argent dans cette affaire. Quand les tâcherons ont commencé le travail [d'aménagement de l'étang], ils m'ont mis en prison. J'ai dit aux tâcherons de continuer et je suis resté en prison jusqu'à ce qu'ils finissent. Si j'étais sorti plus tôt, mes oncles m'auraient amené devant le bas-fond pour me faire des problèmes. Quand ils ont fini le travail, j'ai donné les 100 000 Gnf pour sortir de prison [….] Quand j'ai fait ma pêche, le ministre [des pêches] et le directeur national étaient présents. Puis le sous-préfet a dit que mon travail c'était zero parce que je n'avais pas de papier. J'ai informé le chef de Projet. Il a appelé Conakry pour rendre le verdict. Quand il y a eu le jugement, le sous-préfet m'a donné raison : le ministre était parti faire son compte-rendu à Lansana Conte. Quand celui qui me faisait des problèmes a eu tort, tous mes oncles ont surgi pour dire que j'avais raison. » (F.H., Gbotoye, 58 ans)

Alors que les neveux et les « fils adoptifs » (*gagnelo*, *welilo*) ne se voient plus reconnaître de droits sur les terres de celui qui les a élevés et pour lequel ils ont travaillé, ils peuvent désormais revendiquer des droits sur la terre de leur père biologique sans avoir été élevé et avoir travaillé par et pour ce dernier et même sans l'avoir connu. Plus encore, ils peuvent revendiquer des droits sur les « terres du père » même lorsque ce dernier n'y a jamais travaillé (lorsqu'il est « parti à l'aventure » par exemple). Dans ces conditions, les droits sur la terre ne s'interpètent plus comme un élément d'un système de droits et d'obligations liant les pères à leur fils mais comme des droits intrinsèques indexés sur le seul lien biologique.

Le processus de revendication des droits est souvent conflictuel, les frères du père étant peu enclins à laisser des terres à un fils que leur frère n'a pas élevé. Le soutien d'un oncle est déterminant. L'issue du conflit conduit le frère du père à reconnaître au fils, au nom de l'ensemble de sa fratrie, des droits complets (l'ensemble du faisceau de droits) mais sur des friches de coteau d'étendue très limitée au regard des disponibilités foncières du segment de lignage, et jamais, dans les cas rencontrés, sur des parcelles de bas-fonds. Les fils ne sont pas en position de revendiquer plus « Toi qui est un enfant, tu ne vas pas te plaindre ».

Ces changements dans les normes foncières expliquent pourquoi les neveux et les « fils adoptifs » cherchent à retourner à vivre dans le lignage de leur père une fois qu'ils sont en âge de travailler pour eux-mêmes. C'est d'ailleurs ce que leurs oncles attendent d'eux : « Les neveux, on leur dit ''Tu as un papa, retourne chez

ton papa. Nous on est chez nos papas'' ». Dans les générations précédentes au contraire, un neveu ou un « fils adoptif » n'avait pas à quitter son oncle ou le mari de sa mère.

> *« J'avais 8 ans quand j'ai appris que mon papa était à Gbotoye, sur les dires des gens. C'est mon oncle que j'ai connu comme mon papa. À 15 ans, on m'avait montré mon papa. Je voulais travailler avec mon papa mais mon papa m'a dit de me retourner. "Ton oncle va dire que maintenant que tu es grand on te reprend". » (G.K, Sohota, 52 ans)*

Revendiquer des droits sur des critères de lien biologique

Roger Théa est né à Gbotoye en 1972. Son père a abandonné sa mère lorsqu'il était en bas-âge pour « partir en aventure ». Roger a grandi à Gbotoye chez le mari de sa mère qui ne lui a pas octroyé de droits sur ses terres. À l'âge de 31 ans, Roger a cherché à se faire reconnaître des droits sur la terre de son père alors même que ce dernier avait quitté le village depuis sa naissance. Dans le conflit qui l'a opposé à son « frère », ie au fils du grand-frère de son père, il a pu bénéficier du soutien de ses onces qui résident eux aussi à Gbotoye. Roger s'est finalement vu reconnaître, au nom de sa fratrie agnatique (composée de deux fratries utérines, la sienne dont il est le seul garçon et une seconde qui compte trois garçons), des droits d'administration sur 1,1 ha de coteau. Il a planté l'ensemble des friches, puis a remis 0,3 ha à l'un de ses deux demi-frères résidant au village et dit conserver une partie, qu'il a déjà plantée, de 0,2 ha pour les deux autres frères actuellement à Conakry.

« Celui qui t'a mis au monde, quelque soit 1000 problèmes, tu vas porter son nom pour l'affaire de 'louei' [terres]. C'est lui qui va te laisser un 'logo' [friche]. Jamais tu n'auras chez le mari de ta mère. Dès fois, c'est ton oncle qui va te donner, comme sa fille n'a pas eu de bon mari. […] C'est moi-même qui ai poursuivi mon « père » pour avoir la place. Comme Vedely [son père biologique] n'était pas là, c'est son grand-frère que je suis allé voir. Quand je lui ai demandé la place, il a refusé. J'ai pris plus de vingt personnes, je ne connaissais pas la limite des voisins. On a défriché et planté le café le même jour. Quand ils sont venus le soir, ils étaient fâchés, ils disaient qu'ils allaient arracher. On a bagarré ''Comme mon père n'est pas là, vous me refusez la place !''. Le grand-frère de mon père a demandé aux gens d'aller partager le ''louei' [terres]. On m'a dit ''Tu es avec tes jeunes frères, tous ceux qui sont en aventure, tu vas leur donner un ''logo'' [friche]. On a partagé avec mon jeune frère présent, Mamady. Mamy, Mamady et moi on est allé au champ. Mamy n'a pas eu de place mais comme c'est la grande sœur, elle doit comprendre tout ce qui se passe dans le foyer. Ce que j'ai donné à Mamady, j'avais déjà planté dessus. Ce qui reste pour Yacinthe et Alexis, j'ai planté mais la place est pour eux deux, c'est ensemble. Celui qui vient devant, on lui dira « voilà ce qu'on a gardé ». C'est entre Yacinthe et son frère maintenant. […] Actuellement, je suis à la place de mon père et où je dors encore, c'est la place de mon père. » (R.T., Gbotoye, 45 ans).

2.5.2 Arrangements fonciers intra-familiaux et clientélisme domestique

Le partage des terres entre les fratries utérines et entre les frères n'empêche pas de mutliples arrangements fonciers entre les ayant-droits et avec leurs parents. Lorsque tous les frères sont absents, ils confient les terres revenant à leur fratrie utérine à leur sœur. Des femmes qui héritent de terres de leur père mais n'ont pas (encore) de fils en âge de les mettre en valeur, ou ne sont pas présentes au village, délèguent des droits d'usage temporaires sur les friches de coteau, les palmiers sub-spontannés ou encore les bas-fonds, voir des droits à aménager, à des « frères » n'ayant pas accès à la terre. Un ayant-droit absent confie ses friches, ses

palmiers subspontannés ou l'entretien de sa plantation à un frère, une soeur ou un neveu présent au village. Un « fils adoptif » cultive, plante ou aménage les terres de son demi-frère utérin qui dispose du statut d'ayant-droit mais ne peut pas aménager ses terres (parce qu'il est trop jeune ou qu'il étudie à l'extérieur), etc.

Alors que certains ayant-droits risquent de se voir contester leurs droits (une femme qui a hérité par exemple) ou de ne pas pouvoir les mettre en pratique (un cadet qui risque de voir son frère aîné ou le fils du frère de son père planter toutes les terres), ce type d'arrangements fonciers permet de sécuriser ces ayant-droits tout en offrant un accès à la terre à ceux qui sont privés de droits sur la terre familiale.

> *« Les enfants "adoptifs", on ne peut pas les servir. On peut les servir si une femme n'a pas de fils du second mariage : on lui donne le domaine de ses sœurs pour surveiller. »*
> *(M.H., Président des jeunes de Gbotoye, 32 ans)*

Dans un contexte où les rapports de filiation et d'alliance n'assurent plus l'accès au foncier (neveu et fils « adoptif » exclus de l'accès à la terre, frère cadet qui ne peut pas exercer ses droits parce que ses « frères » ont tout planté, etc), ces arrangements offrent une certaine flexibilité et permettent de renouveller le rôle des relations de parenté dans l'accès au foncier. L'accès à la terre devient l'objet d'une relation qui relève plus du clientélisme que de droits et d'obligations. Dans un contexte de compétition foncière, cette forme de « clientélisme domestique » (Chauveau, 1997) offre de nouvelles marges de manœuvre à des catégories d'acteurs défavorisés dans le processus de sélection des ayant-droits. Ces arrangements restent toutefois précaires : ils sont conditionnés par l'entretien de bonnes relations avec l'ayant-droit et sont remis en cause par le décès ou le départ de ce dernier, ou lorsqu'il est en mesure d'exploiter directement ses terres.

Arrangements fonciers entre une femme qui hérite du foncier et un cadet

Negolo Christine Gbamou, 28 ans, a hérité des terres qu'un vieux avait donné à son père. Ses droits sont aujourd'hui contestés par les « frères » du vieux : son père n'a pas de lien biologique avec le vieux, c'est une femme et elle est jeune. Pour « occuper » les terres, elle s'est arrangée avec son « frère », Tato Gbamou, un fils cadet d'un frère de son père qui ne peut exercer aucun droit sur la terre de son père (en dehors d'une petite caféière de 0,3 ha). Elle le laisse cultiver une parcelle de bas-fond (0,3 ha) et l'a laissé planter une petite caféière (0,4 ha). Il cultive également une parcelle de coteau en maraichage (0,5 ha) que Christine compte planter en café.

Christine a également hérité d'une caféière plantée par son père sur ses propres terres. Cette caféière lui a été disputée par l'un des fils des frères de son père. Pour s'assurer du soutien de ces derniers, elle les laisse récolter les régimes de plamiers subspontannés dans cette caféière. Avant de mourir, son père avait en outre donné à chacun des fils de ses frères une petite portion de caféière (0,3 ha chacun) dans le même objectif.

Une fois qu'elle aura planté toutes ses friches de coteau, d'abord en café pour « occuper le domaine » puis en palmiers sélectionnés, Christine voudrait reprendre ses études en confiant ses plantations et ses parcelles de bas-fond à son « frère » Tato Gbamou.

Voici comment Tato Gbamou, 36 ans, explique leur arrangement. *« C'est après la mort du vieux que mes sœurs m'ont dit de venir ici. C'est le vieux qui travaillait ici avec ses filles, Negolo et Gopou. Ici, on dit que les femmes n'ont pas le droit d'avoir les 'logopolo' [forêts]. Je suis venu ici pour protéger mes sœurs des voisins. Eux prenaient les terres. Le mari de Negolo ne peut rien, les gens vont lui dire « tu n'es pas chez toi ». Si Negolo avait été un garçon, il n'y aurait pas de problèmes ici car son papa et sa maman étaient là. Mais comme c'est une fille, ça fait des problèmes. Comme elle est petite, elle avait peur. […] Ici, c'est pour mes neveux. Sur cette parcelle, je cultive l'aubergine et le piment. La terre c'est pour Negolo, elle va y planter du café pour son fils. […] C'est Negolo qui m'a envoyé ici. Sa sœur [âgée d'une cinquantaine d'années] n'était pas d'accord. Tout récemment, mes papas [son frère aîné et les fils des frères de son père] m'ont dit ''Là où tu es assis, c'est pas chez nous. Il faut venir chez nous''. Normalement la limite entre Negolo, Gopou et moi c'est le sentier [pour la caféière de Tato]. Mais Gopou a occupé une partie de mon côté. Je n'ai rien dit car sinon mes frères vont me moquer. Ils vont dire à mes sœurs ''Vous avez installé quelqu'un qui est contre vous !''*

En résumé

L'accès des jeunes au foncier familial : une grande diversité de situations

Il existe des inégalités importantes entre les jeunes hommes dans l'accès aux terres familiales. Certains ne détiennent aucun droit ; d'autres détiennent des droits soumis à autorisation annuelle qu'ils peuvent ne pas pouvoir mettre en pratique ; d'autres enfin sont assurés de pouvoir cultiver en coteau et en bas-fond chaque année et disposent de droits sur une plantation. Ces disparités tiennent en partie à l'âge mais résultent surtout de transferts de droits d'usage et d'administration inégaux entre les unités familiales et, au sein des fratries, entre aîné et cadets.

Des transferts de droits d'usage et d'aménagement aux fils et aux cadets contraints

Pour un jeune homme, le mariage n'est plus ni une condition suffisante, ni une condition nécessaire pour que son père lui transfère des droits d'usage et d'aménagement. Pour un père, transférer des droits à son fils, éventuellement uniquement sur les palmiers sub-spontannés, vise à se décharger d'une partie de ses obligations familiales. S'il peut aménager ses friches de coteau et ses bas-fonds (plantation, étang pisci-rizicole) sans mobiliser la main d'œuvre de ses fils mariés et satisfaire grâce aux revenus de ses plantation à ses obligations - qui peuvent aller de la seule assurance d'un repas quotidien incomplet à un soutien pour poursuivre des études - le père évite de transférer des droits à ses fils. Tant que le père est actif, ces transferts concernent le plus souvent des surfaces limitées. En bas-fonds, le droit de cultiver du riz se négocie avec la mère qui délègue une part toujours plus grande de ses droits aux femmes de ses fils à mesure qu'elle vieillit.

L'individualisation des droits d'administration : de nouvelles opportunités pour les jeunes

Si les jeunes hommes ne bénéficient plus systématiquement une fois mariés de transferts de droits d'usage et d'aménagement, ils peuvent inversement bénéficier précocément de l'ensemble du faisceau de droits - dont celui de transférer à titre marchand –en cas de division des terres du père.

Intervenant après le décès du père, la division entre les différentes fratries utérines revient à transférer les droits d'administration à l'aîné de la fratrie utérine (ou à les confier à la mère s'il est trop jeune). Dans un contexte de forte compétition foncière, elle sécurise les dernières femmes et les derniers nés en les retirant de la dépendance à l'aîné du segment de lignage dans l'accès aux terres. Faite selon une norme de partage des plantations et des friches de coteau à part égales entre chacune des fratries utérines, elle limite les inégalités foncières qui résulteraient du décalage d'âge entre les différentes fratries et les conflits entre fratries.

S'appuyant sur le registre légal (« Dans la loi, les femmes ont droit à l'héritage »), les revendications des femmes sans fils, ou de leurs filles, sur les terres de leur mari/père défunt (plantations, bas-fonds voir friches de coteau) sont de plus en plus légitimes.

La division des terres du père entre les frères (de même mère) sécurise elle aussi les derniers nés et les enfants des frères défunts qui héritent de la « part de leur père ». En l'absence de telles divisions, les frères cadets et les fils des frères défunts risquent de voir leur aîné (de fratrie ou de segment de lignage) ne leur laisser qu'une part symbolique des friches de coteau à planter. La décision de diviser les terres résulte ainsi souvent d'un « coup de force » (qui consiste à planter sans demander l'autorisation) des frères cadets ou des fils d'un frère défunt pour se libérer de leur dépendance foncière envers l'aîné. En publicisant le conflit, le « coup de force » permet aux jeunes de solliciter l'intervention d'un oncle, d'un frère du père ou de vieux respectés au village pour faire advenir leurs revendications. Les frères cadets acceptent mieux que les fils des frères

défunts de rester sous la dépendance foncière de leur aîné car celle-ci s'accompagne plus souvent de contre-parties, notamment financières.

La division des terres du père recquiert la présence de l'ensemble des ayant-droits ou au moins qu'ils soient représentés (par la mère). Tous les ayant-droits recevant une partie des friches de coteau, la division sécurise ceux qui tentent une insertion en ville. En l'absence de divisions, seule une part symbolique leur est généralement réservée.

Comme pour les transferts de droits entre père et fils, la division des terres libère l'aîné d'une partie de ses obligations familiales. Dans les fratries qui bénéficient du soutien financier d'un frère bien inséré en ville, les terres sont maintenues en commun même lorsqu'elles sont entièrement plantées par les frères qui résident au village. C'est en quelque sorte un gage de la solidarité économique entre les frères.

Faite selon la norme d'un partage égal des friches de coteau et des plantations du père, la division des terres entre les frères aboutit généralement à des partages inégaux en faveur des premiers nés. Les plantations déjà créées par chacun des frères ne sont en effet pas partagées et l'aîné conserve la plus grande part voire la totalité de la parcelle de bas-fond.

Les transactions foncières marchandes : vers la normalisation d'une nouvelle forme d'accès au foncier pour les jeunes

Les achats-ventes se font entre résidents du village ou de villages voisins. Ils concernent en très grande majorité de petites parcelles de coteau (entre 0,5 et 2 ha). Ces achats-ventes présentent un effet redistributif (la plupart des acheteurs n'ont pas ou très peu de droits en coteau et inversement) qui profite aux jeunes hommes n'ayant pas ou très peu accès à la terre de leur père.

Les cessions en faire valoir indirect concernent principalement de petites caféières (mise en gage pluri-annuelle) ou de petits bas-fonds (location éventuellement pluri-annuelle) et profitent également aux jeunes gens et aux femmes.

La segmentation des ayant-droits, permise par la division des terres, limite de fait les surfaces pouvant être vendues et donc les pratiques rentières. Elle permet également aux jeunes gens de participer aux ventes de parcelles et aux cessions en faire valoir indirect, pour des besoins urgents de trésorerie ou pour financer un projet non agricole (études, migration, bâtiment, etc).

La segmentation des ayant-droits contribue aussi à expliquer le caractère peu conflictuel des achats-ventes en limitant les contestations sur le droit à vendre. Les achats-ventes sont ainsi présentés comme des transactions « complètes » qui libèrent l'acheteur de toute obligation envers le cédeur. Impliquant uniquement des autochtones, elles ne détiennent pas de dimension de tutorat foncier et sont peu susceptibles de s'articuler à des lignes de fracture ethno-politique pour déboucher sur des conflits violents.

Les transactions foncières marchandes participent pleinement du renouvellement des formes d'accès au foncier. La possibilité d'acheter de la terre est devenu un argument pour les pères pour se justifier de ne pas transférer de droits d'usage ou de droit d'aménagement à leurs fils. Elles se sont en quelque sorte substituées aux transferts de droits au sein du segment de lignage et dans la parentèle de la mère : un quart des transactions se fait en intra-familial, d'oncle à neveu ou de frère du père à fils du frère. Elles permettent enfin à ceux qui ont réussi leur insertion à l'extérieur de sécuriser leurs revenus en investissant dans l'agriculture tout en laissant l'usage des terres du père à leurs frères restés au village.

La sélection des ayant-droits : exclusion foncière et clientélisme domestique

Dans un contexte de forte pression foncière, la sélection, toujours plus stricte, se fait à travers une redéfinition des relations de parenté autour des liens biologiques. Pouvoir justifier d'un lien biologique avec les aînés du segment de lignage est devenu une condition pour justifier un droit à aménager une terre ou pour bénéficier de transfert de droits. Les droits sur la terre ne s'interpètent dès lors plus comme un élément d'un système de droits et d'obligations liant les pères à leur fils mais comme des droits intrinsèques indexés sur le seul lien biologique. Ce changement radical de normes conduit à contester les droits des nombreux neveux et « fils adoptifs » installés sur les terres à la génération précédente et excluent de l'accès au foncier les jeunes nés dans les années 1990 et qui n'ont pas grandi avec leur père biologique.

Là-encore la stratégie du coup de force est possible, mais pas d'être accessible à tous. Un neveu plante ou aménage un bas-fond pour provoquer le conflit et espérer faire valider ses droits par un oncle ou des vieux respectés du village plus conciliants, ou en portant le conflit vers d'autres arènes foncières (la sous-préfecture, la gendarmerie, la justice, un projet de développement).

Inversement, les jeunes hommes peuvent désormais revendiquer des droits sur la terre du segment de lignage de leur père biologique, même lorsqu'ils ne l'ont pas connu et que celui-ci n'a pas travaillé sur ces terres. Mais le processus est toujours conflictuel (les frères du père ou les autres enfants de celui-ci sont peu enclins à lui laisser de la terre) et le jeune homme ne peut espérer se faire reconnaître des droits que sur de petites surfaces. Cette marge de manœuvre explique néanmoins pourquoi les neveux et les « fils adoptifs » cherchent désormais à retourner vivre dans le lignage de leur père biologique une fois qu'ils ont atteint l'âge de la puberté.

Dans un contexte où les rapports de filiation et d'alliance n'assurent plus l'accès au foncier, la division des terres entre les fratries utérines et entre les frères s'est accompagnée de l'émergence de nouveaux arrangements fonciers entre parents. L'accès à la terre devient l'objet d'une relation qui relève plus du clientélisme que de droits et d'obligations. Dans un contexte de compétition foncière, cette forme de « clientélisme domestique » sécurise les ayant-droits dont les droits sont susceptibles d'être contestés (les femmes en particulier) et offre de nouvelles marges de manœuvre à des catégories d'acteurs défavorisés dans le processus de sélection des ayant-droits, par leur position dans la fratrie (les cadets) ou encore par le refus de leur père de leur transférer des droits. Ces arrangements restent toutefois précaires.

3 Formes et déterminants de l'autonomisation socio-économique des jeunes dans les campagnes

On l'a vu, le mariage n'est plus une condition suffisante pour obtenir des droits d'usage et d'aménagement sur la terre de son père. Inversement, un jeune homme célibataire peut hériter des droits d'administration de son père ou acheter lui-même ces droits. Ces changements fonciers ne sont qu'un élément d'un ensemble d'évolutions dans les trajectoires d'autonomisation des jeunes gens qui s'analysent en relation les unes avec les autres. Marqués par des allers-retours entre autonomie et dépendance, les trajectoires d'autonomisation socio-économique - définie comme la capacité à stabiliser une union matrimoniale, à élever ses enfants, et à accueillir ses propres dépendants - sont beaucoup plus erratiques pour la génération actuelle qu'elles ne l'étaient pour les générations précédentes. Elles articulent des stratégies rurales et des stratégies urbaines et les logiques individuelles restent indissociables des logiques familiales.

3.1 Être jeune dans les campagnes du pays kpelle des années 2010

3.1.1 Contraintes foncières et accumulation de capital : la diversification des activités des jeunes dans les campagnes

> *« Toi qui mets un enfant au monde, si tu ne peux pas le prendre en charge, tu le laisses travailler. » (membre du bureau de district de Gbotoye, 52 ans)*
>
> *« Quand ton papa ne te nourrit pas, que tu peux gagner plus que lui, est-ce que tu vas le respecter ? » (F.L., Gbotoye, 35 ans)*
>
> *« Ca arrive que l'aîné plante tout. S'il a bon cœur, il peut diviser la plantation. À l'heure actuelle, c'est fréquent que l'aîné bloque tout. C'est ce qui fait que les jeunes ne donnent plus leur argent au papa pour garder. » (N.T., Gbotoye, 65 ans)*

N'étant plus assurés de se voir reconnaître des droits d'usage et d'aménagement sur la terre de leur père ou de leur oncle une fois mariés, les jeunes hommes célibataires, et parfois les jeunes femmes, jouissent désormais de plus en plus jeunes de leur force de travail. L'âge auquel ils commencent à travailler pour eux-mêmes et le temps qu'ils y consacrent dépendent du soutien dont ils peuvent bénéficier dans leur scolarisation ou leur apprentissage d'une part et des opportunités d'accès à la terre familial d'autre part. Lorsque ce soutien est suffisamment important pour leur permettre d'espérer réussir une insertion en ville, les jeunes continuent de satisfaire à leurs obligations de travail envers leurs parents pendant les congés et se concentrent sur leur formation. De même, les jeunes hommes qui espèrent bénéficier précocément des droits d'usage et d'aménagement sur la terre familiale sont plus prompts à contribuer au travail familial. Dans la plupart des cas toutefois, le soutien est insuffisant et les perspectives d'accès à la terre familiale sont très réduites. Dans ces conditions, les jeunes s'engagent dès leur 15 ans, voir avant, dans des activités dont ils contrôlent les revenus tout en continuant à contribuer au travail familial et en étant éventuellement scolarisés. Ils continuent à profiter de l'unique repas quotidien servi dans la concession par leur mère mais un jeu subtil s'instaure autour des quantités alimentaires distribuées à chacun : plus le jeune travaille pour lui, plus la quantité qui lui est allouée est faible, et plus cette quantité est faible, plus le jeune est incité à « compléter son repas » en travaillant pour lui.

Dans les années 1990, les jeunes gens allouaient la force de travail dont ils jouissaient à l'extraction de l'huile de palme, avec l'appui de leur mère puis de leur femme. Depuis que les palmiers à huile sub-spontannés du village ne sont plus en accès libre, les jeunes hommes sont contraints de se limiter à la coupe des régimes rémunérée à la tâche. De janvier à juin, des groupes de jeunes hommes âgés d'une quinzaine à une trentaine d'années sillonent les villages pour proposer leurs services. Avec la structuration de la filière du palmier à huile dans les dernières années, cette activité, risquée et physiquement éprouvante, est de mieux en mieux rémunérée. Aujourd'hui, en fonction du nombre de régimes collectés (qui dépend des conditions climatiques) un grimpeur peut gagner entre 35 000 et 115 000 Gnf par journée de travail (JT), quand la rémunération journalière d'un manœuvre sur la défriche d'un bas-fond s'élève à 20 000 Gnf/JT et que la valeur ajoutée nette créée sur la culture du café est estimée à 54 000 Gnf/JT. Le développement de la petite industrie de transformation des produits du palmier à huile offre en outre d'autres activités de manœuvre

relativement bien rémunérées. Un jeune qui se voit confier une concasseuse à palmistes gagne en moyenne entre 50 et 60 000 Gnf par jour entre janvier et juin. De même, avec une malaxeuse moto-mécanisé pour l'huile de palme, une jeune manoeuvre gagne entre 200 et 250 000 Gnf par semaine. Mais ces activités sont précaires : le propriétaire de la machine peut manquer de liquidité et devoir stopper son activité et les accusations de vol envers le jeune manœuvre sont fréquentes. Surtout, ces contrats, bien qu'en forte augmentation, restent en nombre limité. Le village de Gbotoye compte ainsi aujourd'hui six malaxeuses pour l'huile de palme et 8 concasseuses à palmistes. La coupe des régimes reste donc l'activité privilégiée des jeunes hommes. Elle est en outre bien complémentaire des travaux, moins bien rémunérés (autour de 20 000 Gnf/JT) de préparation des parcelles de bas-fonds et de défriche et de récolte du café auxquelles se livrent également de nombreux jeunes gens. Dans un contexte de fortes contraintes foncières, travailler comme grimpeur est devenue une étape incontournable dans l'autonomisation des jeunes gens pour stabiliser une union matrimoniale :

> *« Un vieux qui grimpe c'est mal vu, mais c'est parce qu'il n'a pas le choix. Un jeune, c'est pas mal vu car tu es à la recherche de l'argent. Si tu ne grimpes pas et que tu n'as pas de plantation ? Tu vas divorcer ! » (M.H., Gbotoye, 32 ans)*

Plus généralement, la marchandisation intra-familiale du travail est interprétée comme une aide au jeune homme. Entre oncle et neveu ou entre fils et frère du père, les contrats de travail sont fréquents et concernent tous types de tâches. Rémunérer son fils pour une opération culturale est par contre inconcevable pour un père aujourd'hui : « c'est moi qui le nourrit, c'est moi qui lui paie ses frais de scolarité ! ». Entre père et fils, les contrats se limiteraient aux fils mariés et au confiage des machines (concasseuse, malaxeuse) sur lesquelles la rémunération est plus intéressante.

> *« Comme mon fils est marié et que je n'ai pas de terres à lui laisser, s'il ne fait pas de dépenses, avec sa femme, il y aura la mésentente entre eux. Donc je dois lui laisser la machine pour qu'il puisse travailler. » (G.K., Sohota, 52 ans).*

Passé une trentaine d'années, les jeunes hommes qui le peuvent délaissent la coupe des régimes pour s'engager dans l'achat-revente de café, activité qu'ils complètent souvent avec un petit commerce au village qui tourne pendant les heures creuses (essence, tablier, petit bar). Les jeunes femmes s'engagent souvent dans l'achat-revente d'huile de palme et de riz. En couple avec de jeunes hommes qui ne peuvent pas leur déléguer de droits sur la terre et sur les palmiers sub-spontannés, elles se construisent ainsi progressivement une certaine autonomie.

De jeunes hommes et, plus souvent, de jeunes couples sans accès à la terre familiale sont ainsi en capacité d'épargner chaque année 2 à 3 000 000 Gnf en s'engageant dans des tontines de plusieurs années (parfois même sur 10 à 12 ans), soit la somme nécessaire pour nourrir pendant une année 1 à 1,5 adultes. Au bout de quelques années, ils peuvent acheter une parcelle de coteau et/ou une moto pour le transport de personnes et de marchandises (d'une valeur d'env. 7 000 000 Gnf/ha), et développer un élevage de porc confiné et hors sol (2 500 000 Gnf pour démarrer un petit élevage de cinq porcs à engraisser). La construction d'un bâtiment permettant d'accueillir des dépendants (15 000 000 Gnf env.) et l'achat d'une malaxeuse moto-mécanisée

pour l'huile de palme (15 000 000 Gnf), d'une presse à palmiste ou d'un voiture pour le transport (30 000 000 Gnf) couronnent les trajectoires d'accumulation réussies qui s'étendent sur plus d'une quinzaine d'années : « Ceux qui ont gagné la machine, c'est la souffrance, ce ne sont pas les vieux. ». Dans un contexte de grande précarité, de telles trajectoires d'accumulation restent l'exception. La généralisation de la marchandisation du travail et la diversification des activités rurales n'en restent pas moins des phénomènes récents structurant autant les économies rurales que les trajectoires d'autonomisation des jeunes gens.

3.1.2 Entre la ville et la campagne, l'instabilité spatiale et professionnelle des jeunes

De nombreux jeunes sont dorénavant scolarisés jusqu'à un âge avancé ou suivent un apprentissage en ville. Les pères et les frères aînés justifient généralement les restrictions d'accès à la terre familiale par la prise en charge de leurs fils et frères cadets et le soutien qu'ils leur apportent pour qu'ils puissent s'insérer en ville. Ce compromis n'est pas toujours satisfaisant du point de vue des fils et frères cadets dans un contexte où la réussite scolaire et professionnelle reste difficile et conditionnée à un fort soutien.

Les jeunes gens aiment le rappeler, réussir des études nécessite en effet d'abord d'être « bien nourri ». Dans les campagnes de Guinée Forestière, ce n'est pas une métaphore. Lorsque les enfants doivent se livrer à différents petits travaux rémunérés (transport d'eau, de bois, etc) pour compléter un repas du soir insuffisant, ou lorsque, censés étudier au collège ou au lycée à N'Zérékoré, ils doivent couper des régimes de palmiers pour gagner de quoi compléter les trop petites rations de riz envoyées par leurs parents, la probabilité de « décrochage » scolaire est grande. D'une manière générale, les parcours scolaires des enfants des ruraux sont caractérisés par des retards importants. Dans bien des situations, l'inscription à l'école ou le placement en apprentissage masque une existence de « débrouille » pour des jeunes qui peuvent ainsi atteindre les 25-30 ans. Les pères et les frères aînés portent un regard sévère sur la situation de leurs fils et de leurs jeunes frères qui ont échoué dans leur scolarisation et, de retour au village sans accès à la terre familiale, se reportent sur la coupe des régimes ou le moto-taxi : « fainéants », « pas tranquilles », « qui n'aiment pas le travail agricole ». Ils leur reprochent aussi de se mettre en couple sans avoir les moyens d'élever leurs enfants.

Ceux qui obtiennent le baccalauréat, souvent à près de 25 ans, continuent longtemps à voir dans les études une possibilité d'améliorer leur situation. Ils enchaînent jusqu'à plus de 35 ans des phases de retour en village dans les moments difficiles et des tentatives de reprise des études ou de décrochage d'un emploi salarié.

Entre 15 et 30 ans, les jeunes hommes sont donc très mobiles. Cette mobilité est autant voulue que contrainte. Voulue parce que les jeunes gens estiment qu'ils sont encore dans une période de leur vie où ils peuvent tenter une insertion en ville, passant d'un apprentissage à un autre, changeant de ville en fonction des opportunités. Le coût d'opportunité de cette mobilité est d'autant plus faible qu'au village le père n'a pas de terres à laisser à son fils. Contrainte aussi. D'abord parce qu'entre 15 et 30 ans, les jeunes gens sont pris dans un système de droits et d'obligations au sein de leur parentèle qui fait qu'ils peuvent difficilement

refuser de répondre aux appels d'un frère ou d'un oncle (pour travailler pour lui ou en son nom). Ensuite parce qu'avant 30 ans, un coup de force d'un jeune homme pour revendiquer des droits fonciers ne serait pas considéré comme légitime : « Tu es encore un enfant, occupe toi de tes études avant le problème de forêt ».

Pour les aînés, c'est bien souvent le décès du père qui signe le retour au village. Ce décès leur ouvre à la fois de nouvelles opportunités foncières et de nouvelles obligations : obligations de subvenir aux besoins de la fratrie et obligations de « protéger les terres familiales ». Pour les cadets qui peuvent bénéficier de droits d'usage et d'aménagement au village, le retour intervient souvent autour de leurs 30 ans, lorsqu'ils perdent espoir de s'insérer en ville et ressentent le besoin de stabiliser une union matrimoniale pour s'autonomiser. Pour les autres cadets, il peut ne peut y avoir de retour et la probabilité de celui-ci est d'autant plus grande qu'ils savent pouvoir compter sur un frère aîné ou sur un oncle.

Des mobilités déterminées par un ensemble de droits et d'obligations au sein de la parentèle

Le parcours d'André Lamah montre comment les trajectoires des jeunes gens sont déterminées par un ensemble de droits et d'obligations au sein de la parentèle. André Lamah, 28 ans, est marié et père de deux enfants dont l'aîné a 6 ans. Il n'a pas de frère, mais a deux sœurs de même mère et une petite demi-sœur de même père. Après un apprentissage qui lui avait permis d'accéder à un emploi salarié à Conakry, il a été contraint de rejoindre l'armée sur demande d'un des « frères » installé à Conakry. N'ayant pas pu intégrer l'armée, il revient finalement au village à l'âge de 23 ans sur demande de son père. Sa femme y cultive en commun le riz avec sa mère et sa sœur (dans un étang de 0,3 ha), lui défriche les plantations de son père (1,6 ha), a planré une petite caféière de 0,6 ha sur les terres de son père, cultive en légumes des bas-fonds prêtés par d'autres avec sa femme, et élève quelques porcs. Son père dispose encore d'une friche de 0,9 ha qu'il va le laisser planter. André est en train de construire au village et à N'Zérékoré sur une parcelle achetée par son père dans les années 1970. Il compte reprendre son métier de mécanicien et ouvrir un garage à N'Zérékoré tout en revenant les week end pour gérer ses plantations et celles qu'il héritera de son père et en confiant son élevage de porc à ses parents ou à sa sœur.

Voici comment André explique son parcours : *« Je suis resté avec mon homonyme en Côte d'Ivoire où j'ai fait l'apprentissage du froid jusqu'à mes 14 ans. Puis mon père m'a dit de revenir à Sohota car ils allaient partager les terres avec ses frères. J'ai fait plusieurs années à Sohota dans les groupes d'entraide pour mon père. Puis mon père m'a dit 'Quel travail tu veux faire ?' Je ne pouvais pas rester dans la famille, on était nombreux. Je n'ai pas fait l'apprentissage à N'Zérékoré car alors tu peux délaisser le travail. J'ai un frère à Conakry, Lao. Il avait son propre atelier à Conakry avec beaucoup d'apprentis, ça marchait bien. J'ai fait 7 ans d'apprentissage chez lui. Il me nourrissait très bien. Chaque année j'envoyais des chaussures et des habits aux parents. Après l'apprentissage, j'ai travaillé dans l'entreprise « Geoproject » entre 2004 et 2009. En 2009, le petit frère de Lao, Zoo Lamah m'a dit de faire une formation militaire à kissidougou. Zoo connaissait Eli Kourouma, quelqu'un de la garde présidentielle sous Dadis, qui lui avait dit d'envoyer un de ses petits frères à la formation. J'étais pas trop d'accord, ma femme non plus, mais comme il fallait envoyer quelqu'un. Entre 2009 et 2011, j'ai fait la formation militaire mais ca n'a pas marché, Dadis a été enlevé avant que je termine. J'ai fait 2 ans à kissidougou, puis Zoo est venu me chercher pour retourner à Conakry. Mais quand je suis revenu à Sohota, mon père m'a dit de rester. Je ne pouvais pas refuser : quand j'étais en formation, chaque mois, mes parents m'envoyaient 200 000 Gnf, 500 000 Gnf. »*

La version d'Andréa, sa femme, confirme le caractère contraint des mobilités d'André. *« Quand Zo l'a appelé pour la formation militaire, je lui ai dit : 'On est venu chercher l'argent, on gagne l'argent. Pourquoi ne pas rester ?' Je suis revenu à Sohota, j'ai dépensé nos économies pour payer le transport et le reste je l'ai montré aux parents d'André pour bailler [louer, prendre en gage] des domaines. ».* Celle de sa mère également : *« Quand on a quitté la Côte d'Ivoire, 'l'homo' [homonyme] d'André nous a dit de le laisser, comme il avait les moyens. On a dit qu'ils devaient se connaître avec son 'homo' avant de nous rejoindre. Il avait 4 ans. Il est revenu en Guinée quand son homo était malade. Son homo est venu mourir ici. André a fait deux ans en apparentissage à N'Zérékoré. Puis le fils du grand-frère du papa est venu le chercher pour aller à Conakry. On était d'accord, ça pouvait nous aider pour demain. Quand André était à Conakry, le frère du papa a envoyé la commission. ''On n'a pas de militaire, vient apprendre l'armée''. On pouvait rien comme André était avec eux. Après l'armée, André était fâché, il n'a pas voulu repartir à Cny. »*

Un jeune homme entre la ville et le village

Moussa Thea a 28 ans. Né en Côte d'Ivoire, il est revenu enfant à Sohota, le village de son père après le décès de celui-ci. Aujourd'hui, il contrôle 3 ha de friches de coteau au nom de sa fratrie utérine qui compte deux sœurs. Depuis plusieurs années, il navigue entre les villes et le village pour accumuler une première somme qui lui permettra de se stabiliser. *« J'ai arrêté l'école en 8ème année. Je n'avais pas de soutien, la maman souffrait. J'ai pensé apprendre un métier pour que mes frères et sœurs puissent étudier. Un an après avoir arrêté l'école, je suis parti en apprentissage avec un monsieur de Conakry. Il me prenait en charge, me logeait et me donnait un peu d'argent. Je ne pouvais rien envoyer à la maman. La maman est repartie en Côte d'Ivoire car si elle restait ici, il n'y avait personne pour l'aider et la vie est chère ici. Comme il y a la maison en Côte d'Ivoire, elle a dit qu'elle allait se débrouiller avec le loyer. J'ai fait trois ans de carrelage à Conakry. J'ai quitté Conakry car mon maître est mort. Je suis d'abord parti saluer ma « sœur » [fille de la grande sœur de sa mère] au Liberia. Je suis reparti après 6 mois car la vie est chère au Liberia. Je suis revenu à Sohota, j'ai planté du café et je suis reparti en Côte d'Ivoire faire du carrelage et de la maçonnerie à Diewo chez la maman. Je travaillais avec quelqu'un. Après le travail, on partageait l'argent. On gagnait de quoi manger mais pas assez pour garder. Je suis revenu ici il y a cinq mois. Je vais repartir la semaine prochaine. Ma sœur de Conakry m'a invité. Comme il y a son mari, qu'on ne se connait pas… Comme le travail qu'il fait, c'est le même que moi, elle m'a appelé pour voir si je peux travailler avec lui. J'ai confié mes terres à la sœur de 'l'homo' de mon père. Elle va me payer le transport jusqu'à Conakry, ils vont veiller sur le domaine jusqu'à mon retour. Avant de revenir, je dois trouver l'argent pour construire à N'Zérékoré sur la parcelle que la maman a acheté. Après la construction à N'Zérékoré, je ne vais pas sortir. Je vais faire la porcherie et m'assoir à N'Zérékoré. Ma femme est en Côte d'Ivoire avec notre enfant. Quand je m'assois bien, je vais l'appeler. Elle va venir. Le domaine ici, ce sera au cas où il y a des problèmes, avec les sœurs, … et aussi pour mes enfants : eux tous n'auront pas la chance de vivre en ville. » (Moussa Théa, 28 ans, Sohota, avril 2017).*

Le retour au village

Le retour contraint d'un aîné

Nema Aimé est né en 1986 en Côte d'Ivoire. C'est l'aîné d'une fratrie de 3 frères. Il est revenu petit à Sohota avec son père, séparé de sa mère restée en Côte d'Ivoire. Déscolarisé en 3è année, il retourne en Côte d'Ivoire chez sa mère et le tuteur de son père où il apprend la plomberie pendant environ 10 ans. Le décès de son père le contraint à revenir à Sohota à l'âge de 25 ans : *« À un moment donné, on m'a appris la mort de mon papa. ''Il faut venir avec tes jeunes frères pour ne pas qu'ils aient peur de la maison'' »*. Un de ses deux jeunes frères a travaillé quelques années avec lui à Sohota puis est parti « à l'aventure » et est actuellement chez ses oncles, l'autre a refusé de venir préférant terminer son apprentissage en Côte d'Ivoire. *« Si le papa n'était pas mort, j'aurai continué la plomberie à Abidjan car c'est pas possible de faire ce métier ici. C'est important d'étudier ou de faire un apprentissage. Même si c'est pour retourner au champ et même si le champ gagne plus, au cas où un projet vient. ».* En s'installant à Sohota, Nema a trouvé les friches appropriées en commun par son père et un « frère » de son père. Il a déjà planté 1,5 ha de café, vendu 1,5 ha pour payer l'initiation de ses deux femmes. Il exploite la plantation du grand père (1,5 ha) et est en train d'aménager en étang piscicole le grand bas-fond (0,7 ha) de son père sur la moitié de la surface. Il reste 2 ha de friches qu'il considère être pour lui et ses deux jeunes frères. Agé aujourd'hui de 31 ans, il a deux épouses, dit élèver 8 jeunes enfants, dont le fils de sa première femme âgé de 11 ans. Entre ses 15 et 20 ans, il a eu deux filles d'autres femmes qu'il n'a pas élevées. Avec ses deux épouses, ils sont dans des tontines pour commencer la construction d'un bâtiment l'an prochain.

Le retour d'un cadet

Pierre Théa, 42 ans aujourd'hui, jouit de droits sur des friches relativement étendues sur les terres de son père. Il a un frère aîné et deux jeunes sœurs de même père et de même mère. Après avoir cherché à se former à l'extérieur, il est revenu au village à l'âge de 32 ans pour assurer la stabilité de son union. *« Comme je n'avais pas de soutien pour aller à l'école, je me suis dit que j'allais apprendre un métier. Je suis allé à Abidjan chez mon oncle bijoutier. J'ai fait quatre ans comme apprenti réparateur. Je n'étais pas à l'aise du tout, pas tranquille : comment assurer mon avenir ? Je n'apprenais rien : à la fin des quatre ans, je ne savais pas réparer. […] Mon oncle me nourissait et mon maître me donnait à manger le midi. […] En revenant, j'ai d'abord fait un an à Komou car mon oncle m'avait laissé un videoclub et des enceintes. Mais je n'étais toujours pas à l'aise. Je voulais terminer mes études. La sœur Raimonde aidait les gens. Quand tu avais le concours, elle pouvait t'aider. J'ai fait deux ans à l'école d'animation rurale à Samoe. Je faisais trois jours là-bas et je revenais travailler ici. Ma femme Wido était ici, mes amis étaient là pour le travail, à Samoe je n'étais pas chez moi,… Donc je suis revenu à Sohota et j'ai commencé à cultiver avec ma femme, jusqu'à maintenant. » (P.T., Sohota, 42 ans)*

3.1.3 Des relations matrimoniales libérées des obligations

Cette longue période d'instabilité spatiale et professionnelle, parfois voulue, parfois contrainte, est aussi une période d'instabilité matrimoniale. Disposant d'une autonomie sociale dont ils n'ont pas les moyens économiques, les jeunes hommes nouent des unions qu'ils ne sont pas toujours capables d'assumer.

> *« Joséphine n'a pas duré. J'étais à l'école. Elle m'a demandé de l'argent pour faire le commerce. Je lui ai dis d'attendre les vacances qu'on extrait l'huile. Elle n'a pas voulu. Comme elle était déjà en amitié avec un garçon, elle l'a suivi et s'est marriée. » (T.G., Gbotoye, 36 ans)*

« Si la pauvreté frappe à la porte, l'amour s'enfuit par la porte ». Un moto-taximan du pays kpelle (©Ph. Martel, 2014)

Pour qu'un jeune homme soit en mesure de « garder » une femme qui poursuit des études, il doit être capable de l'aider financièrement. Si la femme n'étudie pas, le jeune homme doit pouvoir lui déléguer des droits sur des terres ou des palmiers subspontannés, ou au moins l'aider dans son commerce. Or, au village, les parents du jeune homme ne sont pas toujours prêts à accueillir une jeune femme qui rentrera en concurrence avec la mère et les sœurs pour l'accès aux ressources foncières. Les hommes et les femmes multiplient ainsi les unions avant de parvenir à en stabiliser une, faisant souvent des allers-retours entre l'autonomie (lorsqu'ils vivent en couple avec une femme) et la dépendance alimentaire envers la mère et les frères aînés. Il est d'autant plus difficile pour un jeune homme de stabiliser une union que les jeunes femmes ont aujourd'hui, à travers le commerce, et parfois la jouissance de droits fonciers, d'un capital scolaire ou professionnel, de plus grandes marges de manœuvre pour se construire plus jeune une autonomie économique. Et il est d'autant plus difficile pour une femme de stabiliser une union que les jeunes hommes, qui ont pris une certaine indépendance vis-à-vis de leurs parents, ne sont pas en mesure de faire face aux dépenses exceptionnelles.

Dans l'incapacité d'assurer une union stable, les jeunes ne sont plus enclins à satisfaire aux obligations envers la belle-famille qu'impliquent un transfert officiel de la femme vers le lignage du mari. Alors que ce transfert, symbolisé par l'échange des noix de cola, marquait auparavant le début du processus d'autonomisation des jeunes hommes, il vient dorénavant acter leur autonomie. Les jeunes hommes estiment

désormais qu'ils doivent être autonomes, c'est-à-dire notamment diposer d'une autonomie résidentielle et avoir des dépendants, avant d'officialiser une union, et donc de s'engager dans un ensemble d'obligations envers la belle-famille.

> *« Les filles d'aujourd'hui, il faut les craindre. Si vous avez construit, beaucoup réalisé, la femme ne va pas te quitter. C'est ce qui fait que je retarde l'histoire des noix de cola. » (N.L., Sohota, 32 ans)*

> *« Il faut avoir quelques moyens pour les noix de cola. Il faut que tu sois accompagné par des gens qui soient à ta charge pour ça. » (K.L., Sohota, 28 ans)*

Le terme de *weli-nia* (« femme-copine ») est récemment apparu dans le vocabulaire kpelle pour qualifier une conjointe avec laquelle un homme est engagé comme s'il était marié mais sans qu'il n'y ait eu transfert officiel de la femme. Ce n'est qu'une fois qu'ils ont stabilisé une union que les jeunes hommes commençent à assumer leurs obligations envers leur belle-famille. Très inégal entre les jeunes hommes, l'âge auquel ils stabilisent une union atteint depuis une dizaine d'année souvent 30 ans. Dans les années 70, les jeunes hommes se marriaient plus tôt, autour de leurs 20 ans. Les jeunes femmes restent plus jeunes que leurs maris mais un nombre croissant d'entre elles ne stabilise une union qu'à partir de 20-25 ans et surtout vit seule, multipliant les échecs matrimoniaux.

La stabilisation d'une union reste une condition, à la fois symbolique et matérielle (grâce à la mutualisation d'une partie des revenus du couple), pour construire un bâtiment suffisamment grand pour accueillir des dépendants. L'autonomie résidentielle intervient dès lors souvent entre 35 ans et 45 ans.

L'autre évolution majeure dans les rapports matrimoniaux concerne les droits sur les enfants. Alors que jusqu'aux années 1970 l'enfant né sans que la mère n'ait été officiellement transférée vers le lignage du mari pouvait faire l'objet de conflit entre la famille du père et celle de la mère qui revendiquaient chacune de pouvoir l'élever - et donc de se construire des droits sur son travail - , aujourd'hui, l'enfant peut toujours être objet de conflit mais l'enjeu est au contraire de ne pas avoir à l'élever.

> *« Aujourd'hui, c'est un peu difficile car les garçons et les filles sont en promenade. La fille est en grossesse. L'intéressé dit "c'est pas moi". Comment tu peux marrier une telle fille ? C'est la "démocratie" qui a envoyé ca. On dit "l'enfant a droit", on ne peut pas le frapper. Pour nous, c'était mieux. Aujourd'hui, quand ta fille prend la grossesse et que le père refuse, c'est toi qui a la charge, même si l'enfant est malade. Les deux familles sont en conflit. » (N.T., Gbotoye, 65 ans)*

Une forte réprobation pèse désormais sur les relations conjuguales des jeunes gens à qui les vieux repprochent de donner naissance à des enfants trop jeunes, des relations conjuguales qui trois générations auparavant se déroulaient au contraire dans l'indifférence générale (Lelong, 1946). Le terme de *welilo* (qui désigne les enfants dont la mère n'a pas été transférée au lignage du père) est devenu très péjoratif. Aucun stigma ne pesait pourtant sur ces enfants dans les années 1970 (Bledsoe, 1980).

Lorsque le jeune homme n'a pas acquis une autonomie économique suffisante et qu'il ne peut pas confier l'enfant à un de ses parents, il refusera de l'élever.

> *« Je me suis mariée la première fois en 2007 avec Foromo Delamou, quelqu'un de Kerema. Il est à Kankan aujourd'hui. On a eu une fille en 2008, Seny Delamou. Elle est en pemière année maintenant, elle est avec moi. Comme l'enfant faisait beaucoup de maladies, il n'avait pas les moyens de faire la dépense, donc il a refusé l'enfant. On s'est quitté en 2009. » (C.G., Gbotoye, 28 ans)*

Le père reviendra éventuellement demander l'enfant quelques années plus tard, parfois après 10 à 15 ans. En fonction de la situation, la mère et les oncles pourront ou non accepter de lui remettre l'enfant (s'il étudie bien et qu'il bénéficie du soutien d'un patron dans ses études par exemple, la mère et les oncles souhaiteront le garder). Mais, de manière générale, un jeune homme pourra d'autant plus facilement « récupérer » son fils sans avoir assumé ses obligations envers sa belle-famille que les oncles du garçon sont rarement en mesure de lui céder des terres.

> *« Le papa m'a abandonné quand l'enfant était petit. L'enfant est resté avec moi jusqu'à ses quatre ans. Le papa est venu le chercher. Comme c'est un garçon, mes parents ont dit oui à cause des histoires de brousse. Sinon, ca aurait fait des problèmes avec ses oncles. » (T.K., Sohota, 31 ans)*

> *« L'histoire des colas [les 10 noix de cola qui marquent symboliquement le transfert d'une femme dans le lignage de son mari] c'est important car après le décès de la femme ce qui revient aux enfants va à la famille de la femme, et aussi pour réclamer les enfants. Mais aujourd'hui, les hommes peuvent réclamer sans cola parce qu'il y a les problèmes de domaine. Les femmes ne veulent pas mais les enfants veulent car ils n'ont pas droit à l'héritage chez leur oncle. » (F.L., Gbotoye, 35 ans)*

3.2 Qu'est-ce qui détermine les trajectoires d'autonomisation des jeunes ruraux ?

Il n'est pas possible de définir des critères qui détermineraient exclusivement les trajectoires individuelles. L'existence en Guinée Forestière est marquée par le sceau de la précarité et un simple accident de la vie peut ruiner des années d'effort. Inversement, l'accession d'un frère cadet à un *kwii kolo*[28] à Conakry peut changer la vie de toute une fratrie. Cependant, en Guinée Forestière non plus, tout le monde ne naît pas sous la même étoile. Des éléments sructurants peuvent être identifiés pour expliquer comment certains individus absorbent plus ou moins bien les chocs de la vie et tirent plus ou moins profit des opportunités qui s'offrent à eux. Les rapports de parenté notamment restent une ressource essentielle que les jeunes mobilisent dans leur stratégie d'autonomisation. Et, malgré la diversification des sources de revenus et d'accumulation dans les campagnes, les droits exercés sur la terre familiale restent un facteur déterminant.

[28] Les *kwi kolo* sont les cadres urbains, de *kwi* « blanc » et *kolo* « travail ».

3.2.1 Disposer précocément de droits sur les terres du père

Pour un jeune homme, bénéficier de droits d'usage permanents, de droits d'aménagement, voir de droits de transferts marchands permet d'accéder rapidement aux autres ressources nécessaires à son autonomisation (travail d'une femme, scolarisation et formation professionnelles, capital financier).

Un jeune homme qui peut déléguer des droits d'usage à une femme peut en effet plus facilement stabiliser une union matrimoniale. Il peut ainsi commencer tôt à épargner en couple pour construire un bâtiment et est plus en capacité d'élever ses premiers enfants.

Pour ceux qui cherchent à s'insérer en ville aussi, l'accès au foncier est important. Disposer de droits sur les revenus d'une plantation au village, pouvoir être nourri à partir du village grâce au travail d'une femme à qui l'on peut déléguer des droits d'usage, voir vendre une parcelle, tout cela permet d'assumer les coûts que représente une insertion en ville (frais de scolarité, ouverture d'un atelier, recherche d'emploi, etc). Les jeunes hommes qui bénéficient de droits d'aménagement sur les terres du père prendront donc quelques années pour exercer leurs droits (plantation, aménagement de bas-fonds) et retenteront ensuite de s'insérer en ville, avec l'assurance de pouvoir revenir au village dans de relatives bonnes conditions.

En reconnaissant des droits d'administration aux jeunes hommes, le partage des terres du père entre les femmes (pour l'aîné) et entre les frères utérins (pour tous) offre ainsi une autonomie foncière aux jeunes qui facilite leur autonomisation, que leurs stratégies soient entièrement rurales ou qu'elles soient rurbaines.

Accès des jeunes au foncier et stratégie rurbaine

Fassou Kolié a aujourd'hui 32 ans. Il est l'aîné d'une fratrie de quatre, deux filles et deux garçons. Son frère n'est encore qu'à l'école primaire. Au décès de son père, Fassou était encore au lycée. Il a poursuivi ses études à l'université de N'Zérékoré jusqu'à obtenir son diplôme en 2010. La même année, le frère de son père a partagé les friches de coteau et les bas-fonds. Fassou a reçu la « part de son père » au nom de sa fratrie. C'est un grand domaine : outre l'hectare de café planté par son père, Fassou a hérité de 5 ha de friches de coteau et d'un hectare de bas-fond (deux parcelles de 0,5 ha). Après avoir planté un peu de café, il est parti en Côte d'Ivoire chez son oncle durant un an et demi pour une formation, toujours grâce au soutien de sa mère. Il est ensuite revenu à Gbotoye pour planter un hectare d'hévéa et démarrer l'aménagement d'un étang dans une des deux parcelles de bas-fonds. Rapidement il a trouvé un emploi de gardien dans une compagnie minière qui lui a permis de payer des tâcherons pour commencer l'aménagement de l'étang. Cet emploi ayant pris fin en 2013, il a cherché ensuite à partir au Ghana pour une formation mais s'est arrêté en Côte d'Ivoire « par manque de moyens » où il a fait encore 7 mois. Depuis début 2015, il est entre N'Zérékoré, où il vit avec sa femme (qui termine une formation en informatique) et leur enfant de 6 ans, et Gbotoye où il achève l'aménagement de son étang et cherche à planter un hectare de palmiers sélectionnés. Il est encore nourri avec le riz que sa mère cultive dans le bas-fond avec son aide et celle de sa femme. Il reste environ 3,5 hectares de friches de coteau, en plus de son hectare d'hévéa et de son demi-hectare de café et de l'hectare de café du papa. Fassou ne compte pas planter plus : « Mon objectif, c'est l'emploi ». Il compte laisser des terres pour sa mère et son jeune frère pour ne pas avoir à leur envoyer de l'argent. L'étang et ses plantations lui appartiennent mais, s'il réussit en ville, il pourra en laisser l'usage à sa mère. *« C'est mes parents qui nous ont supporté. Ils ont tout fait pour nos études, donc maintenant, on ne peut pas faire à part. Tout ce qu'on va gagner, c'est pour la maman. Moi, mon objectif principal, c'est l'emploi. Si Dieu me donne la chance, c'est la maman qui va tout gérer. Je viens rendre service à la maman, je la salue, mais tout, c'est pour elle. »*

Samoe Ce Gbamou est revenu à Gbotoye à 23 ans, suite au décès de son père en 2006. Il venait juste d'ouvrir un atelier de menuiserie à N'Zérékoré. Son retour « contraint » au village, en tant qu'aîné, l'a poussé à abandonner cet atelier pour aménager les terres de son père. Depuis Gbotoye, il continue toutefois à se rendre à N'Zérékoré pour faire quelques contrats de menuiserie. Il est en train, à 34 ans, de constuire un bâtiment et s'occupe de sa femme avec qui il a un enfant de 2 ans. Son jeune frère Lambert est âgé de 26 ans. Ses parents s'étant séparés lorsqu'il était en bas âge, il n'a pas connu son père. Il a démarré un apprentissage en maçonnerie à N'Zérékoré puis a rejoint à sa demande son oncle à Conakry suite au décès de son père en 2006 où il s'est formé en mécanique. Il est revenu de Conakry en 2014 sur demande de sa mère pour le partage des terres entre les deux femmes du mari, suivi rapidement du partage des terres entre les deux frères, Samoe Ce et Lambert. Lambert a hérité de 1 ha de café planté par son père et de 1 ha de friche de coteau sur lesquels travaillent aussi sa mère. Samoe Ce a gardé pour lui 1 ha de la caféière du père, le bas-fond de son père de 0,5 ha et 1,8 ha de friches de coteau qu'il est en train de planter. Lambert veut planter l'ensemble de ses terres en palmiers hybrides, complantés de quelques caféiers, et recéper le café de son père qui lui est revenu. L'objectif est ensuite de retourner à N'Zérékoré ouvrir un garage. Il attend d'avoir pu récolter le café afin de financer les « petits problèmes qui pourront lui arriver à N'Zérékoré ». À 26 ans, Lambert n'est pas en couple et n'a pas d'enfants. Il n'est pas engagé dans une tontine. Son projet est de s'installer à N'Zérékoré et les plantations au village doivent l'y aider.

Né en Côte d'Ivoire, Dieudonné Théa est venu à l'âge de 15 ans à Sohota suite au décès de son père. Il a terminé l'université à N'Zérékoré en 2014, à l'âge de 32 ans mais cherche encore de quoi soutenir son dipôlme de fin d'études. Il a aujourd'hui 35 ans et contrôle 3 ha de terres

familiales que le frère de son père a été contraint de lui céder il y a environ 10 ans. Dieudonné a rapidement planté en café et palmiers ces terres et a vendu deux parcelles pour aider le petit frère de sa femme accusé de vol. Depuis trois ans, Dieudonné et sa femme, avec qui il a trois enfants dont le plus âgé a environ 7 ans, font des allers et retours entre N'Zérékoré et le village. Ils vivent du petit commerce de la femme de Dieudonné au marché de N'Zérékoré, de la transformation des régimes de palmiers à huile sub-spontannés, de la récolte du café de Dieudonné et de petits champs de riz sur son coteau. Dieudonné compte sur une bonne récolte de café cette année pour pouvoir soutenir son diplôme de fin d'études et chercher un emploi salarié à N'Zérékoré. Il compte s'installer en ville tout en exploitant ses terres et une porcherie à Sohota.

3.2.2 Avoir un père, une mère et des oncles « biologiques »

> Roger Théa n'a pas été élevé par son père biologique, parti à l'aventure après sa naissance. Il explique *« Nous les 'welilo' [enfants sur lesquels le père biologique ne se reconnaît pas d'obligations], on nous met seulement au monde. Il s'agit de te nourrir jusqu'à ce que tu connaisses ton nom, mais pour dire qu'ils vont garder quelque chose pour ton avenir… C'est nous-même qui nous battons, si l'argent n'est pas bien utilisé, tu seras toujours en retard. »*

Jusque dans les années 1980, tous les enfants étaient pris dans un système de droits et d'obligations au sein de leur parentèle. Que l'homme qui les élèvait soit ou non leur père biologique importait peu. Ce qui importait, c'était les droits que cet homme s'était créé sur leur travail, en satisfaisant notamment à ses obligations de soutien envers la famille de la mère. Que la mère de l'enfant ait ou non été officiellement transférée vers le lignage du père, que l'enfant soit né d'une relation adultérine ou pas, que le père décède ou que la mère divorce, l'enfant était assuré d'être lié à un « père », à une « mère » et à des « oncles » qui avaient des droits mais aussi des obligations envers lui. Aujourd'hui, avoir un « père », une « mère » ou des « oncles » n'est plus une évidence. De nombreux enfants sont élevés par leur mère chez leur oncle sans connaître leur père, ou quittent leur mère et leurs oncles entre 5 et 10 ans pour suivre leur père venu les chercher quelques années après les avoir refusés à la naissance. Et nombre d'enfants continuent de perdre préocément leur père et leur mère biologiques. Bien sûr, les enfants grandissent le plus souvent avec un autre homme ou une autre femme. Mais, alors que les liens biologiques - ou considérés comme tels - jouent désormais un rôle déterminant dans le système de droits et d'obligations, ces enfants ne disposeront pas du même soutien et des mêmes droits que les enfants biologiques de l'homme ou de la femme qui les élève. Avoir quelqu'un qui se reconnaît des obligations en tant que père, que mère, ou qu'oncle est ainsi déterminant dans la trajectoire des jeunes hommes et des jeunes femmes.

Pour un jeune homme, le père est celui qui assure sa nourriture, son logement et, s'il le peut, ses soins de santé et sa scolarisation ; celui à travers lequel il peut se faire reconnaître des droits fonciers ; celui qui peut intervenir pour le défendre en cas de conflit. Dans les unions polygammes, le père joue un rôle minimal et il revient notamment à la mère de permettre à ses enfants d'étudier dans de bonnes conditions (être bien nourri, être bien logé, payer les frais de scolarité, etc). La mère est aussi celle qui défend la part de ses enfants dans l'allocation des ressources du père. C'est elle qui réparti les repas et fera que l'enfant ou le jeune sera ou non rassasié, c'est elle qui gère la répartition des tâches domestiques, parfois lourdes, entre les enfants. Dans les récits de vie, la déscolarisation est ainsi systématiquement mise en relation avec le décès de la mère ou sa

séparation d'avec le père. La mère est celle qui peut par son travail s'approprier des bas-fonds, et éventuellement acheter des parcelles qui reviendront spécifiquement à la fratrie utérine du jeune homme. Les oncles enfin sont ceux qui portent secours. S'ils n'ont le plus souvent plus de terres à prêter ou donner, ils sont présents au moment du partage des terres entre les femmes pour défendre leurs neveux. Surtout ils sont à leurs côtés en cas de conflit, notamment de conflit foncier. S'ils le peuvent, ils soutiennent leurs neveux à l'école, se créant ainsi des droits sur leur hypothétique insertion urbaine. N'avoir personne pour être défendu en cas d'accusation de vol ou d'adultère peut obliger à quitter le village, et, le cas échéant, à mettre une croix sur l'argent épargné dans des tontines parfois longues de 10 ans. N'avoir personne pour aider à rembourser un crédit ou pour contribuer aux frais de l'initiation de sa femme, contraint à décapitaliser. Or ces « accidents » dans la trajectoire d'un jeune homme ne sont pas rares.

Le rôle nouveau de la relation biologique au père et à la mère dans le système de droits et d'obligations n'empêche pas que ce dernier continue de s'étendre au-delà des seuls parents biologiques, incluant les « frères » et les « sœurs » du père et de la mère qui sont autant de « pères » et de « mères ». Il ne remet pas non plus en cause le caractère construit des droits et des obligations au sein de la parentèle. Quasiment tous les retournés du Liberia ou de la Côte d'Ivoire expliquent qu'ils sont d'abord allés « saluer leur oncles », restant parfois plusieurs années à leurs côtés. La pratique de confiage des enfants au sein de la parentèle, qui s'interprète notamment comme un moyen de partager les droits et les obligations sur les enfants (Goody, 1980), reste très commune. Il ne remet pas non plus en cause la dimension clientéliste (Bledsoe, 1980) et le caractère « aspirationnel » (Mac Govern, 2012a) de la relation oncle/neveu qui fait que la relation peut autant être invoquée et souhaitée par ceux qui n'avaient jusque là aucun lien de parenté (une simple appartenance de la mère au même grand clan peut suffir pour invoquer une relation d'oncle à neveu) que niée par ceux qui devraient, en principe, être obligés par cette relation. Les relations fictives d'oncle à neveu sont notamment largement mobilisées dans les stratégies d'insertion en ville.

Il n'y a donc rien de mécanique. Un enfant que son père a refusé d'élever peut grandir chez un homme qui n'a pas eu de fils et qui lui transfère ses droits fonciers ; il peut bénéficier du soutien d'un oncle enseignant qui l'aidera à achever ses études et à travers lequel il pourra se créer des relations de clientèle parmi les fonctionnaires ; etc. Mais, dans des situations de forte concurrence pour l'accès aux ressources foncières et financières, et parce que le lien biologique est devenu un moyen de sélectionner les ayant-droits sur ces ressources, ne pas être élevé par son père ou sa mère biologique – ou reconnue comme tel – peut devenir un facteur d'exclusion. Le cas d'étude présenté dans l'encadré qui suit montre comment les différences de statut au sein d'un même groupe domestique conduisent à des trajectoires d'autonomisation sensiblement différentes et met en lumière la précarité des trajectories des jeunes hommes sans « père » et sans « oncle ».

Inégalités de statut et précarité des « sans père »

Trente ans séparent le premier fils du second, nés chacun d'une mère différente. Lorsque le père décède, le second fils n'a que 7 ans. Le fils aîné a bénéficié de l'appui de son père pour suivre une formation de mécanicien et s'est approprié la quasi-totalité des terres de coteau de son père en les plantant en café et une grande partie de la parcelle de bas-fond. Les revenus tirés de ses plantations et de son bas-fonds lui ont permis, à 44 ans, d'investir dans un véhicule pour développer une activité relativement bien rémunérée de transport depuis le village. Le second fils a quant à lui dû abandonner l'école à 15 ans et travaille aujourd'hui comme manœuvre sur une concasseuse à palmiste.

La seconde épouse est venue au foyer avec deux premiers fils en bas âge que leurs pères ont refusé d'élever. Ces deux fils n'ont ni père, ni oncle pour les soutenir. Ils n'ont pas été scolarisé (ou peu) et n'ont pas de droits sur la terre de l'homme chez qui ils ont grandi. Les trajectoires de ces deux jeunes hommes, âgés aujourd'hui de 19 et 23 ans, sont différentes. Le plus âgé des deux s'est rapidement détaché de sa mère, se cherchant un patron à l'extérieur et commençant à épargner pour son propre compte très jeune dans l'espoir de pouvoir capitaliser dans l'achat d'une parcelle de coteau et dans la construction d'un bâtiment. Le second travaille avec sa mère et tente d'accéder à des droits d'usage et d'aménagement à travers son demi-frère qui, en tant que fils biologique de l'homme chez qui il a grandi, dispose d'un statut d'ayant-droit. Relevant de logiques différentes, ces deux stratégies d'autonomisation ont en commun leur précarité. Sans soutien au village, ces deux jeunes hommes éprouvent des difficultés à stabiliser une union et risquent d'être contraints de quitter le village, et donc de mettre une croix sur ce qu'ils auront pu y accumuler (tontine s'étendant sur plusieurs années, parcelles de coteau achetée), en cas de conflit au village.

Nyankoye Bomamou a aujourd'hui 44 ans. Il a fui le conflit libérien en 91 avec ses parents, Kolkope Bomamou, décédé en 2010, et Nouay Kolié, décédée au début des années 2000. D'abord parti finir son apprentissage en mécanique à N'Zérékoré, il revient à Gbotoye dès 93 sur demande de son père pour « occuper le domaine ». Il plante rapidement 2,2 hectares de café dans un contexte où les terres familiales, font l'objet d'une forte compétition. Son père avait déjà planté 0,8 ha de café en bordure de village avant de partir au Liberia ainsi qu'une petite caféière de 0,3 ha là où Nyankoye a ensuite étendu les plantations. En 2002, Nyankoye prend en charge les travaux d'aménagement d'un étang à la demande de son père sur un bas-fond en bordure de village. Au décès de son père, Nyankoye hérite de l'étang (0,4 ha), des 2,2 hectares de caféières qu'il a lui-même planté et de la caféière de son père en bordure de village. L'autre petite caféière de 0,3 ha est confiée à la seconde épouse de son père en attendant que son fils grandisse. Il reste encore 0,4 ha de bas-fond que Nyankoye aménage pour moitié en étang en 2016 avec sa femme. En 2017, il achète son premier véhicule à 28 000 000 Gnf et démarre une activité quotidienne de transport. Nyankoye est logé dans un bâtiment de trois chambres qu'il a construit lui-même au début des années 2000, à l'âge de 30 ans.

Nyankoye loge dans son bâtiment la seconde épouse de son père, Julienne Loua, et ses enfants : ceux qu'elle a eu avec le vieux Kolkope - Laï, un garçon de 14 ans en 2016, et Soua, une fille d'environ 10 ans - ainsi que Zongle, 17 ans, sa femme Seny et leurs deux enfants. Julienne n'est pas à l'aise pour parler du père de Zongle ni de celui de son autre fils, Nyankoye *logolo*, qui, à 23 ans, ne vit plus avec elle depuis plus d'une dizaine d'années. Elle voudrait laisser penser qu'ils sont eux aussi les fils du vieux Kolkope. Julienne, qui n'a elle-même pas connu son père, a en réalité enchaîné les échecs matrimoniaux. Elle a donné naissance à quatre enfants de 3 pères différents qui l'ont tous abandonnée et dont seul le premier est revenu chercher ses enfants. Lorsque le vieux Kolkope décède, Nyankoye *logolo* a 16 ans, Zongle

12 ans et Laï 7 ans. Depuis Julienne cultive le riz dans la parcelle de bas-fond de 0,2 ha que son mari lui a attribué devant témoin, mais sur laquelle Nyankoye Bomamou considère détenir les droits d'administration et ne lui reconnaît que des droits d'usage temporaires.

Zongle n'a jamais été scolarisé. Il travaille avec sa mère depuis qu'il est enfant. Il s'est engagé dans un groupe de travail pour aménager un étang sur la parcelle laissée à sa mère mais il hésite encore à faire venir ce groupe sur la parcelle depuis que sa première levée de terre a soulevé le mécontentement de Nyankoye Bomamou. Ce dernier affirme qu'il ne pourra accepter de laisser le bas-fond qu'au fils biologique de son père, Laï, et seulement « s'il vient par respect ». Nyankoye ne se sent pas d'obligations envers Zongle « C'est pas mon frère, c'est un *welilo [terme péjoriatif pour qualifier les enfants que leur père biologique a refusé d'élever]* ». Les relations avec les fils de la co-épouse de sa mère se sont d'ailleurs vite détérioriées *« Quand ils sont venus, j'étais content mais à un moment donné, il y a eu beaucoup de discussions. Avant, je les prenais tous comme des jeunes frères, je voulais qu'on travaille ensemble, qu'on s'unisse, mais comme ils pensent mal, j'ai changé de position ».*

Avec sa mère, Zongle a également entrepris depuis 3 ans d'aménager un hectare de coteau que le vieux Kolkope avait vendu dans les années 70 à un commerçant malinke aujourd'hui décédé et dont les enfants ne sont jamais venus travailler au village. Cette tentative pourrait être contestée à l'avenir dans la mesure où *« À Otayeme où ils sont en train de planter, c'est pas pour eux, c'est vendu, il y a les papiers pour ca. Toute la famille est au courant, même le sous-préfet. Almamy, c'était l'ami de mon papa. Almamy est mort mais ses enfants vivent toujours »* (Nyankoye Bomamou). Ces plantations comme l'étang, Zongle explique qu'ils les aménagent avec sa mère « pour Laï » encore à l'école. En 2016, Zongle s'est vu confier une concasseuse, ce qui lui a permis d'arrêter les contrats de travail dans les champs pour se consacrer au concassage des noix de palmiste, activité nettement mieux rémunérée. Sa femme et sa mère continuent quant à elle d'enchaîner les contrats de travail. Chaque année, Zongle et sa femme vont passer deux mois chez les parents de sa femme pour les aider à travailler, ils y sont nourris et ramènent un sac de riz à la maison. Plein d'enthousiasme et de projets en 2016, Zongle sombre brutalement, dit-on, dans une grave « maladie mentale » début 2017 qui l'oblige à quitter le village pour plusieurs mois pour se faire soigner. Fin 2016, les problèmes avaient commencé à s'accumuler pour Zongle : Nyankoye Bomamou, avec lequel la tension était montée suite à ses véléités d'aménager un étang, menaçait Zongle de le chasser de son bâtiment ; et le propriétaire de la concasseuse lui avait retiré la machine en l'accusant de lui avoir volé 1 200 000 Gnf que Zongle ne savait pas comment rembourser. Mi 2017, Zongle était de retour au village et commençait à reprendre les contrats dans les champs. Sa femme l'avait quittée pour retourner chez ses parents, son projet d'étang n'avait pas avancé, et son jeune frère Laï venait d'arrêter l'école et de commencer à travailler pour lui-même.

La trajectoire du frère utérin de Zongle, Nyankoye *logolo,* 23 ans en 2016, est différente. Lui aussi était petit lorsqu'il a rejoint le foyer du vieux Kolkope. Contrairement à Zongle, il était en âge d'être scolarisé quand sa mère bénéficiait encore de l'aide du vieux pour les travaux des champs et a pu poursuivre l'école jusqu'en dernière année de primaire. Dès 12 ans, il commernce à faire des contrats et à grimper avec ses amis pour « compléter » la nourriture que sa mère lui donne et payer ses frais d'école. Il n'a jamais habité dans le même bâtiment que sa mère : d'abord logé chez un patron qu'il aidait dans son magazin, il s'installe ensuite dans la chambre qu'un ami lui laisse en partant faire ses études. Lorsque le vieux Kolkope décède, Nyankoye *logolo* a 16 ans. Il décide d'arrêter l'école pour se consacrer à la

coupe des régimes puis au concassage des noix de palmiste grâce à la machine que son premier patron lui confie. Ces activités lui permettent de s'engager dans une tontine de 9 ans à 1 100 000 Gnf/an. Il investit rapidement les 10 000 000 Gnf de cette tontine dans un petit élevage de porc. Avec l'argent gagné de la vente des porcs, il négocie une petite parcelle de coteau à 3 000 000 Gnf (un demi hectare environ) en 2016 qu'il s'engage à payer en plusieurs tranches. Il démarre une nouvelle tontine sur 11 ans, cette fois pour la construction d'un bâtiment. Il espère que Nyankoye Boamamou lui laissera une petite portion de sa caféière en bordure de village pour construire. Dans le cas contraire, il lui faudra payer une parcelle à construire dans le village dont les montants atteignent les 25 000 000 Gnf à l'hectare. Début 2017, il est contraint de vendre tous ses porcs : sa femme est partie se faire initiée, sans le prévenir dit-il, et il doit contribuer aux frais d'initiation. Cette décapitalisation précoce, qui compromet le paiement de la dernière tranche pour l'achat de sa parcelle de coteau, a un goût amer pour Nyankoye : sa femme l'a quitté quelques semaines après être revenue de l'initiation.

L'instabilité matrimoniale de la jeune génération, parce qu'elle conduit les jeunes hommes à ne pas se créer de droits et d'obligations sur leurs premiers enfants, est potentiellemet créatrice d'exclusion pour la génération à venir. Les campagnes produisent en effet leurs propres processus d'exclusion, leurs propres lots de *bandits* (le terme francophone est utilisé en kpelle) qui n'ont pas de place au village. Le village est en effet désormais vu comme un lieu où il est possible d'accumuler, mais aussi comme un lieu où il n'y a pas de place pour ceux qui ne sont pas en condition de le faire. Dans les discours des ruraux, les *bandits*, ce sont ceux qui ne se reconnaissent d'obligations envers personne parce que personne ne les nourrit correctement, ne leur donne accès à la terre ou ne les soutient dans leurs études. « La ville » ou « l'aventure » restent leurs seuls échapattoires.

Quand les relations de parenté produisent des « bandits »

« 'Les 'bandits' c'est pas assez ici, ils partent à l'aventure. Ici à Gbotoye maintenant, les gens cherchent l'argent, il n'y a pas de 'bandit'. » (membre du bureau des jeunes de Gbotoye, 35 ans env.)

« Etre 'bandit', c'est quand le papa te dit et que tu refuses. Ca a commencé par les enfants qui font des enfants en bas-âge. Il n'y a pas de nourriture donc l'enfant va aller chercher à manger de lui-même. Il va refuser de suivre son papa puisqu'il n'aura rien. Ce sont des enfants qui réussissent difficilement car il n'y a personne pour les conseiller. Ils partent à l'aventure. » (femme membre de l'église shekina, Gbotoye, 34 ans)

À propos des enfants que leur père a refusé d'élever et qui sont élevés chez leur oncle (père et/ou frère de la mère), un vieux de Gbotoye explique. *« Si tu le laisses sans terre, ce sera un 'bandit'. Il va se rebeller contre toi. Il n'a pas où aller. Il y a beaucoup de cas ici. On conseille bien les enfants de ne pas leur retirer sa place, même après la mort, on lui a déjà donné sa place. […] Pour les enfants qui vivent avec leur papa adoptif, c'est la même chose, ça dépend du comportement de l'enfant. Quand il se comporte très bien, on peut lui laisser la place. Un enfant qui se comporte mal, c'est un enfant qui ne rend pas service, qui parle mal. Quand vous voyez qu'il y a beaucoup de personnes à N'Zérékoré, c'est à cause de ça. »* (N.T., Gbotoye, 65 ans)

3.2.3 La position dans la fratrie et les trajectoires des autres membres de la fratrie

Lorsque le père décède, c'est l'aîné qui hérite des droits d'administration sur les terres, éventellement sur les seules terres de sa fratrie utérine lorsqu'elles ont été partagées. C'est souvent pour lui l'occasion du retour au village, qu'il soit voulu ou contraint par l'obligation de « protéger » les terres familiales. S'il est déjà bien inséré en ville, il délèguera ses droits d'administration au plus âgé de ses frères prêts à rester au village. L'aîné a généralement de plus grandes plantations que ses frères cadets et contrôlent une plus grande partie, sinon la totalité, du bas-fond de la mère. Mieux doté en ressources foncières, il a pour obligation de subvenir aux besoins de sa mère, de ses frères cadets et de ses sœurs (et donc éventuellement de ses neveux).

Lorque l'écart d'âge est réduit (moins de 5 ans), les frères cadets peuvent plus rapidement revendiquer le partage des terres et jouir d'une autonomie foncière sur des terres plus importantes. Dans le cas contraire, ils restent dépendants, au moins jusqu'à leur 30 ans, des transferts de droits d'usage et d'aménagement de leur aîné. Les situations sont différentes entre les fratries mais ces cadets peuvent alors n'avoir accès qu'à une part très réduite, voir symbolique, du foncier familial. Ce sont eux qui mobilisent les stratégies de clientélisme domestique et cherchent à prendre des parcelles en faire valoir indirect ou à en acheter. Encore une fois, rien n'est systématique. La réussite des frères aînés en ville peut les amener à ne pas travailler au village et à acheter des parcelles pour laisser leur frère cadet exploiter l'ensemble des terres du père.

N'ayant pas les mêmes obligations familiales que les aînés et pouvant légitimement demander le soutien de leur aîné en cas de coups durs, les cadets peuvent plus facilement que leurs aînés amorcer un processus d'accumulation du type de celui décrit plus haut (cf 3.1.1). Ils peuvent aussi bénéficier de meilleures conditions pour leurs études ou pour s'installer comme artisan en ville.

Les trajectoires des cadets restent nécessairement plus précaires que celles des aînés basées sur la mise en valeur des terres familiales. Il est plus difficile pour un jeune homme de « garder une femme » si celle-ci n'a pas accès aux régimes de palmiers sub-spontannés ou si elle n'est peut pas cultiver un petit bas-fond en riz. Surtout, l'aîné de la fratrie n'est pas nécessairement en mesure de prendre en charge les coups durs des frères cadets, soit parce qu'il n'en a pas les moyens, soit parce que la situation change brutalement, suite à un décès par exemple. Les frères cadets contraints par leur aîné de partir faire un apprentissage en ville sont nombreux, de même que ceux qui « partent en aventure ».

L'âge des enfants au moment du décès du père joue également sur leur trajectoire. Les frères aînés sont moins en capacité que leurs pères d'assumer leurs responsabilités sociales et financières envers leurs jeunes frères et sœurs. C'est particulièrement vrai lorsqu'ils ne sont pas issus de la même mère : ils ne se sentiront pas les mêmes obligations et, surtout, ils ne seront pas incités par leur mère à les assumer. On peut ainsi voir des fratries dans lesquelles les fils et filles des premières femmes ont poursuivi des études et se sont bien insérés en ville tandis que les enfants des dernières femmes sont déscolarisés en bas âge et n'héritent que d'une portion symbolique du patrimoine foncier de leur père. Le partage des terres entre les femmes vise notamment à limiter la précarité foncière de ces enfants.

Diversifier les lieux et les ressources économiques à l'échelle de la fratrie utérine

Comment quatre frères gèrent-ils leur autonomisation lorsqu'ils disposent collectivement de droits fonciers sur deux hectares de coteau et un demi-hectare de bas-fond seulement ? Ce cas d'étude montre comment une fratrie utérine gère la contrainte foncière en développant des activités sur différents lieux et en diversifiant les ressources économiques à l'échelle de la fratrie. Les différentes ressources sont inégalement réparties entre les frères en fonction de la position dans la fratrie et des opportunités de l'aîné à l'extérieur, de même que les obligations de prise en charge. Le frère aîné, mécanicien au Liberia, prend en charge l'éducation des enfants que ses frères ne sont pas en mesure d'élever au village ; le second concentre les droits fonciers sur la terre familiale et prend en retour en charge ses jeunes frères pour qu'ils puissent s'insérer en ville. Sans droit sur la terre familiale au village, les deux jeunes frères disposent par contre de droits d'aménagement sur la parcelle que leur père a acheté à N'Zérékoré. Scolarisé dans une période difficile pour ses frères aînés, le premier des deux jeunes frères échoue dans son insertion en ville. Autour de ses trente ans, il décide de rentrer au village pour stabiliser sa situation. Il n'a pas accès au foncier familial mais est libéré des obligations de prise en charge (de sa mère, de son jeune frère et de son propre fils), ce qui lui permet d'épargner des montants relativement importants et d'investir, après plusieurs années dans un élevage de porcs confiné, une activité d'achat-revente et l'achat d'une parcelle. Le plus jeune des frères, qui a bénéficié de meilleures conditions pour réussir ses études, commence à investir au village en s'arrangeant avec ses frères et sœurs (lui apporte le capital, eux leur travail et leurs savoirs et ils partagent les revenus) pour sécuriser sa situation urbaine encore précaire. S'il réussit son insertion en ville, il pourra à son tour prendre en charge les enfants de ses frères. Des arrangements fonciers inta-familiaux, à une échelle supérieure à celle de la fratrie utérine et mobilisant les deux côtés de la parenté, ont permis aux deux jeunes frères d'accéder à des ressources foncières précaires. Pour eux, les transactions foncières marchandes et l'aménagement de parcelles par coup de force sont des moyens de sécuriser leur accès au foncier.

Nyankoye Doudou Gbamou, né dans les années 1940, n'a jamais vécu dans son village natal, Gbotoye. Élevé au Sénégal par la sœur de sa mère mariée à un ancien combattant, il a fait son apprentisage en mécanique à N'Zérékoré puis s'est installé au Liberia, à proximité de la frontière guinéenne, où il a ouvert un garage. Il est décédé en 87, juste avant le début du conflit libérien. Il a eu 10 enfants, tous nés au Liberia, de trois femmes différentes. En 1991, avec l'éclatement du conflit libérien, chacune des trois femmes rentre dans son propre village avec ses enfants. La première femme, Tonon Honomou, retourne ainsi à Gbotoye avec ses 5 enfants : Kemo, l'aîné, âgé de 23 ans à l'époque, David, 19 ans, Boguia 15 ans, Tato 11 ans et Amadou, 7 ans. Kemo et David, tous les deux formés en mécanique, tentent d'abord sans succès d'ouvrir un atelier à N'Zérékoré. L'aîné, Kemo, retourne au Liberia dès 1993 et confie à David la responsabilité de la fratrie à Gbotoye. David retourne à Gbotoye où il se marie et plante rapidement en café les 2,4 ha de coteau que les frères de leur père avaient donné à Kemo et David en 1987. Suite au décès de leur père, les deux frères étaient en effet venus réclamer sur conseil de leur mère « la part de leur père ».

« Quand on était au Liberia, notre maman a dit « votre papa ne va pas au village, vous avez un domaine là-bas. En 87, après la mort du papa, on est venu avec Kemo à Gbotoye poser notre problème à Koliko et à Nema [les deux frères du père]. Ils nous ont donné une place à Kemo et à moi, et nous ont dit de nous arranger entre nous pour diviser les parties. On a mis une limite mais comme c'est moi qui ai tout planté, tout défriché... C'est comme s'il n'y avait pas de limite, car Kemo n'a jamais pris le coupe coupe. C'est seulement quand il vient en voyage, il vient jeter un coup d'œil. » (D.G., Gbotoye, 45 ans)

En 1993, les frères du père donnent en outre une parcelle de bas-fond de 0,3 ha à David et à sa mère. Pour se faire, ils reprennent une parcelle laissée à une de leur marâtre qui n'a pas de fils. Enfin, en 2014, David a bénéficié de l'aide de ses deux jeunes frères, Tato et Amadou, pour aménager en étang piscicole une petite tête de source de 0,1 ha jusqu'alors inexploitée, craignant que leur « frère », le fils du frère du père de David, ne les devance dans cet aménagement.

Les premières années ont été difficiles pour David et sa femme : le café ne produisait pas encore et David et sa femme avaient à leur charge les trois jeunes frères et sœurs de David, sa mère, ainsi que le jeune frère de Mamie que son père avait refusé d'élever. Aujourd'hui, à 44 ans, David n'a toujours pas construit. Le premier fils de David et de Mamie vit au Liberia chez Kemo depuis ses 13 ans et leur première fille vit à N'Zérékoré chez la sœur de Mamie.

Tato a aujourd'hui 37 ans. Il ne s'est stabilisé à Gbotoye qu'en 2008 à l'âge de 28 ans. Scolarisé jusqu'en terminale, il a abandonné l'école à 25 ans, après deux échecs au baccalauréat. Lorsqu'il était en âge d'être scolarisé, la situation était difficile pour son frère aîné David et Tato n'a pas bénéficié de bonnes conditions pour étudier. Envoyé chez différents tuteurs qui ne s'occupaient pas de lui, il a rapidement appris à grimper pour améliorer son quotidien. Lorsque son premier fils nait, il a 20 ans, est encore à l'école et n'a pas de revenus stables. La mère de l'enfant le quitte rapidement et l'enfant est confié au frère aîné au Liberia où il vit toujours.

« Comme mon tuteur était toujours en mouvement, j'ai « enceinté » une fille. Ses parents ont porté plainte. Mes parents, David et Nema [le frère du père], ont apporté 10 noix de cola et on est revenu avec la femme à Gbotoye. La femme s'appelait Joséphine, elle n'a pas duré à Gbotoye. J'étais à l'école. Joséphine m'a demandé de l'argent pr faire le commerce. Je lui ai dis d'attendre les vacances qu'on extrait l'huile. Elle n'a pas voulu. Comme elle était déjà en amitié avec un garçon, elle l'a suivi et s'est marriée. […] L'enfant s'appelle Francois, c'est l'homonyme de mon tuteur à Yalenzou. Il est d'abord resté avec ma maman et David à Gbotoye, puis il est parti il y a déjà longtemp au Liberia chez mon frère Kemo. » (T.G., Gbotoye, 36 ans)

Quand Tato décide d'abandonner l'école, son frère aîné l'appelle au Liberia pour apprendre un métier. Tato est réticent, ayant déjà commencé à gagner de l'argent avec la coupe des régimes. Mais, à 25 ans, il ne peut pas refuser l'appel de son frère. N'y trouvant pas son compte, il revient rapidement à Gbotoye. Après une année à travailler avec David, Tato se met à nouveau en couple, cette fois de manière durable. Ils prennent leur indépendance alimentaire et vivent les premières années de l'extraction de l'huile de palme, jusqu'à ce que la généralisation de la privatisation des palmiers sub-spontannés ne les oblige à se reporter sur l'achat-revente de produit et sur le maraîchage en louant ou en empruntant des bas-fonds. Comme son frère David, il n'a pas encore construit. Il a démarré un petit élevage porcin il y a

3 ans. La seule plantation qu'il a sur les terres de son père est une petite caféière de 0,3 ha qu'il a plantée lorsqu'il avait 21 ans « par force » :

« Potoba n'a pas été partagé comme son nom l'indique. Quand tu plantes le café, ça t'appartient. Avec Amadou [son jeune frère], on a planté par force. Ca a été des discussions avec Nema [le frère du père]. On n'avait pas de place, on était considéré comme des 'ouegnen' [étrangers]. C'était en 2001. La première place avait été donnée à David et Kemo, mais nous aussi on est des garçons. On a amené un groupe de travail et on a occupé la place. Nema est venu nous chassser. On a informé nos oncles et finalement Nema nous a coupé une petite partie. » (T.G., Gbotoye, 36 ans)

Outre cette petite plantation, Tato a aussi créé une petite caféière sur les terres de sa « sœur », ie la fille du frère aîné de son père, Christine Gbamou. Leur unique frère étant décédé au moment du décès du père, c'est Christine et sa sœur qui ont hérité des terres de leur père. Lui-même avait été installé sur ces friches par un « vieux » qu'il aidait pour travailler. Aujourd'hui, les droits de Christine et de sa soeur sont contestés par les « frères » du vieux. Encore jeune et n'étant pas en mesure d'ocucper rapidement seule les friches laissées par son père, Christine a demandé à son « frère » Tato de venir travailler avec elle. Tato y exploite une petite parcelle de bas-fond (0,2 ha pour lui, 0,3 ha pour Christine et 0,3 ha pour sa soeur), et y cultive du mariachage en coteau sur des parcelles que Christine plante ensuite en café. En remerciement Christine lui a laissé 0,4 ha de friche de coteau pour planter du café. Tato peut aussi couper les régimes de palmiers sub-spontannés sur les terres de Christine. Les droits de Tato restent très précaires, susceptible d'être contestée par la sœur de Christine (plus âgée et ayant un fils d'une vingtaine d'années) ou par les « frères » du vieux. Tato est en train d'acheter une parcelle de coteau, qu'il a négociée à 4 000 000 Gnf et qui donne sur le bas-fond que lui a laissé Christine.

Amadou, le plus jeune des quatre frères, a bénéficié de meilleures conditions pour ses études. Lorsqu'il atteint l'âge du collège et du lycée, la situation de David s'est améliorée. Contrairement à Tato, Amadou n'a pas besoin d'apprendre à grimper pour compléter les rations de riz que David lui envoie chaque semaine. Amadou présente la répartition des ressources entre les quatre frères comme la résultat d'une stratégie décidée par le frère aîné installé au Liberia :

« Le frère aîné à Monrovia a dit à David : 'Il faut rester près de la mère pour que les jeunes puissent étudier. […] La parcelle du papa à N'Zérékoré est pour nous les quatre garçons. Le grand-frère a dit à David de nous laisser la parcelle à Tato et à moi, mais David peut y travailler, c'est une grande parcelle, on peut faire quatre constructions. »

Amadou a étudié trois ans à l'université de Kankan et est revenu à N'Zérékoré en 2009, à l'âge de 23 ans. Il s'y « débrouille » avec des heures d'enseignement mal rémunérées mais qui lui permettent de ne pas « désapprendre » et de rester en ville pour chercher un emploi. Depuis qu'il travaille sur les terres de Christine, Tato lui a laissé l'usage de la petite caféière qu'il a planté sur les terres du père. Avec sa mère qui l'a aidé en recrutant des tâcherons, Amadou a aménagé un étang en 2013 pour « protéger » une parcelle de bas-fond sur les terres de ses oncles que sa mère cultivait depuis leur retour du Liberia. Il y cultive le riz avec sa mère et sa sœur mariée à Gbotoye. Amadou vient aussi de démarrer un élevage de porc grâce à son salaire d'enseignant. C'est déjà un gros élevage : une quinzaine de porcs vendus par an quand son frère Tato en vend quatre. C'est sa sœur qui soigne les porcs et Tato qui les commercialise. Amadou projette désormais d'investir dans une presse à huile de palme qu'il compte confier à un des fils de ses oncles.

Agé de 31 ans, il vient de démarrer la construction d'un bâtiment à N'Zérékoré sur la parcelle achetée par son père et élève son premier fils âgé de cinq ans dont il s'est séparé de la mère.

Quand le décès du frère aîné hypothèque l'insertion du frère cadet

Nema Gbamou a environ 35 ans. Il est le cadet d'une fratrie de deux frères et une sœur. Il s'est formé comme apprenti tapissier d'abord à N'Zérékoré, puis à Abidjan où sa sœur l'a appelé à l'âge de 22 ans. Il est revenu à N'Zérékoré au début des années 2010, à cause de l'insécurité en Côté d'Ivoire. Quelques mois plus tard, son frère aîné, Foromo, décède. Nema rejoint alors Gbotoye pour s'occuper de sa mère. Au village, il a seulement hérité d'une petite plantation de café de son père (0,7 ha). Le bas-fond de sa mère, un grand bas-fond d'un hectare, a été entièrement aménagé en étang piscicole par son frère aîné qui a également planté une caféière de 3 ha sur les terres de coteau de son père. L'étang comme les plantations sont désormais contrôlées par la femme de son frère et reviendront à leur fils, âgé d'une vingtaine d'années au moment du décès de son père. Entre Nema et sa mère d'un côté et la femme du frère défunt de l'autre la situation est tendue. Nema et sa mère lui reprochent de ne pas aider Nema à ouvrir un atelier de tapisserie à N'Zérékoré, ce que son frère se serait engagé à faire avant son décès. Pour la mère de Nema, son fils aîné pouvait aménager toutes les terres de son mari, mais il devait en contre-partie aider son frère cadet à s'insérer en ville.

« Foromo était l'unique garçon. J'ai fait 8 filles jusqu'à la naissance de Nema. Foromo aimait beaucoup son jeune frère. On l'a envoyé à l'école. Tellement Nema était gâté, il n'a pas étudié. Le bas-fond, c'est pour moi. Comme j'avais deux garçons et que Foromo était le plus grand, j'ai dit à Foromo que j'allais lui laisser le bas-fond et le 'kelle' [abri au champ, laisser le kelle, c'est aussi laisser les friches de coteau qui l'enTourént]. Foromo, quand il a fait l'étang, j'étais d'accord, c'était l'unique enfant, le plus âgé. Il m'a dit qu'il allait faire ça pour moi, que je n'avais pas assez mangé de viande. Foromo aimait beaucoup son frère donc je lui ai dit de travailler. Quand Foromo faisait le travail, il nous a dit qu'il allait chercher le bas-fond à acheter pour son frère. Nous on pensait que Marguerite [la femme de Foromo] allait faire ça, mais elle a acheté un bas-fond avec son amant. »

De fait, la réussite du frère aîné au village semblait donner raison à une telle stratégie familiale. Avant son décès, Foromo faisait parti des jeunes qui avaient réussi au village : il avait acheté près de 2 ha de friches de coteau, développé un des premiers et plus gros élevages de porcs du village et construit la première maison carrelée avec garage et antenne satellite. Son décès a mis fin aux espoirs de Nema et de sa mère. Toujours célibataire et sans enfants (il a 3 enfants de deux femmes différentes qu'il n'a pas élevés), Nema attend le retour de sa sœur de Côte d'Ivoire pour lui transférer la prise en charge de leur mère et partir tenter sa chance au Sénégal.

En résumé

Etre jeune dans les campagnes du pays kpelle des années 2010

Contraintes foncières et accumulation de capital : la diversification des activités des jeunes ruraux

La généralisation de la marchandisation du travail et la diversification des activités rurales structure autant les économies rurales actuelles que les trajectoires d'autonomisation des jeunes gens. N'étant plus assurés de se voir reconnaître des droits d'usage et d'aménagement sur la terre de leur père ou de leur oncle une fois mariés, les jeunes hommes célibataires, et parfois les jeunes femmes, jouissent de plus en plus jeunes de leur force de travail.

La subsistution partielle du travail familial par du travail salarié résulte ainsi autant des stratégies d'insertion urbaine (pour remplacer la main d'œuvre des enfants scolarisés) que de l'incapacité du père à assurer les conditions foncières de l'autonomisation de ses fils. On observe ainsi des formes de marchandisation du travail intra-familiale, entre oncle et neveu et entre fils et frère du père, qui sont interprétées comme une aide des parents à l'autonomisation des jeunes.

La marchandisation du travail s'intègre dans des stratégies individuelles plus générales d'accumulation de capital déconnectées du foncier familial, qui confèrent également une place importante à l'achat-revente de produits agricoles et au transport. Elles permettent à des jeunes couples sans accès à la terre familiale d'épargner de quoi investir dans un élevage confiné, une moto ou encore une parcelle de coteau.

Entre la ville et la campagne, l'instabilité spatiale et professionnelle des jeunes

La place prise par la scolarisation et l'apprentissage recompose les relations entre père et fils. En fonction du soutien dont les fils bénéficient réellement, le compromis souhaité par le père (ou le frère aîné) « absence de transfert de droits mais prise en charge le temps de s'insérer en ville » est plus ou moins satisfaisant pour les jeunes. Il sert parfois à masquer une existence de débrouille qui contraint les jeunes à un retour tardif au village et les exclu de l'accès à la terre familiale.

D'une manière générale, entre 15 et 30 ans, les jeunes sont très mobiles. Ils entretiennent l'espoir de réussir une insertion en ville et sont contraints de répondre aux sollicitations de leur parentèle. Avant 30 ans, ils ne peuvent en outre pas espérer voir aboutir un coup de force visant à revendiquer des droits fonciers. Dans ces conditions, c'est souvent le décès du père qui occasionne le retour de l'aîné au village. Pour les cadets, c'est la volonté de se stabiliser. Mais ce retour reste conditonné au soutien dont ils peuvent espérer bénéficier au sein de leur fratrie utérine.

Des relations matrimoniales libérées des obligations

Cette longue période d'instabilité spatiale et professionnelle, liée en partie mais pas seulement au manque de terres, est aussi une période d'instabilité matrimoniale. Disposant d'une autonomie sociale dont ils n'ont pas les moyens économiques, les jeunes hommes nouent des unions qu'ils ne sont pas capables d'assumer. Ils multiplient les échecs matrimoniaux avant de réussir, souvent pas avant leur 30 ans, à stabiliser une union matrimoniale qui leur permettra d'accéder à l'autonomie résidnentielle entre 35 et 45 ans.

Les relations entre les jeunes hommes mariés et leur belle-famille ont radicalement changé depuis les années 1980. Face à l'incertitude de leur union matrimoniale, ils rechignent à assumer leurs obligations envers leur belle-famille avant d'avoir atteint l'autonomie résidentielle. Surtout, les enfants ne sont plus un enjeu pour les oncles qui n'ont plus de terres à leur transférer. Un père peut alors refuser d'élever son enfant et revenir le demander une dizaine d'années plus tard sans n'avoir jamais satisfait à ses obligations envers sa belle-famille. D'une manière générale, les

premiers enfants ont toutes les chances de ne pas être élevé par leur père biologique ou de devoir quitter leur mère biologique pour rejoindre leur père.

Qu'est-ce qui détermine les trajectoires d'autonomisation des jeunes ruraux ?

Disposer précocément de droits sur les terres du père

Malgré la diversification des sources de revenus et d'accumulation dans les campagnes, les droits exercés sur la terre familiale restent un moteur de l'autonomisation. Un jeune homme qui peut déléguer des droits d'usage à une femme peut en effet plus facilement stabiliser une union matrimoniale. Disposer de droits fonciers au village (revenus de plantation, production du riz consommé dans un bas-fond, vente ou location/mise en gage d'une parcellle) permet en outre d'assumer sur plus facilement les coûts que représente une insertion en ville (frais de scolarité, ouverture d'un atelier, recherche d'emploi, etc). En reconnaissant des droits d'administration aux jeunes hommes, le partage des terres du père entre les femmes (pour l'aîné) et entre les frères utérins (pour tous) offre ainsi une autonomie foncière aux jeunes qui facilite leur autonomisation, que leurs stratégies soient rurales ou qu'elles soient urbaines, ou plutôt « rurbaines ».

Avoir un père, une mère et des oncles

Jusqu'aux années 1980, les normes qui présidaient à la construction de droits sur les enfants assuraient à tous les enfants et jeunes gens l'assurance d'être lié à un père, à une mère ou à un oncle qui avait des droits mais aussi des obligations envers eux. Maintenant que les liens biologiques sont devenus centraux dans le système de droits et d'obligations, ce n'est plus le cas. Or le père, la mère et les oncles assurent chacun des fonctions complémentaires qui assurent les conditions de l'autonomisation des jeunes gens : droits sur la terre, qualité de l'alimentation, soutien dans la scolarisation, soutien lors d'un conflit (foncier, matrimonial, crédit, etc).

Rien n'est mécanique et un jeune peut mobiliser d'autres relations au-delà de ses parents biologiques, notamment clientélistes. Mais, dans des situations de forte concurrence pour l'accès aux ressources foncières et financières, ne pas être élevé par son père ou sa mère biologique peut devenir un facteur d'exclusion. De ce point de vue, l'instabilité matrimoniale de la jeune génération, parce qu'elle conduit les jeunes hommes à ne pas se créer de droits et d'obligations sur leurs premiers enfants, est potentiellemet créatrice d'exclusion pour la génération à venir

La position dans la fratrie et les trajectoires des autres membres de la fratrie

Mieux doté en ressources foncières, l'aîné a pour obligation de subvenir aux besoins de sa mère, de ses frères cadets, de ses sœurs et des autres dépendants qui s'y rattachent. À partir d'un certain écart d'âge, les frères cadets restent dépendants des transferts de droits de leur aîné et n'ont souvent accès qu'à une part réduite, voire symbolique, du foncier familial. Ce sont eux qui mobilisent les stratégies de clientélisme domestique et achètent, louent ou prennent en gage des parcelles. L'absence d'obligations familiales et le soutien de leurs aînés facilite les stratégies, qui restent toutefois précaires, urbaines ou d'accumulation de capital déconnectées du foncier.

L'âge des enfants au moment du décès du père joue également sur les trajectoires. Les derniers nés, surtout lorsqu'ils ne sont pas issus de la même fratrie utérine que l'aîné, risquent de ne pas bénéficier du soutien financier de celui-ci et d'être encore plus contraint dans l'accès à la terre. Le partage des terres entre les femmes vise notamment à limiter la précarité foncière de ces enfants.

Dans un contexte de forte pression foncière, l'accès inégal des différents membres de la fratrie aux ressources foncières et financières peut ainsi tout autant résulter de stratégie collective visant à gérer la contrainte foncière en diversifiant et en mutualisant les ressources économiques et les lieux de travail et de résidence, que créer des inégalités et de l'exclusion au sein d'une même fratrie.

Conclusion

Le renouvellement des formes d'accès et de contrôle du foncier dans un contexte de pression foncière : l'individualisation et la marchandisation des droits

Dans les années 1990, le « choc démographique » des retournés des pays voisins (Liberia, Sierra Léone, Côte d'Ivoire) a catalysé une « course à la plantation » et la multiplication des conflits fonciers au sein des segments de lignage et des fratries. Les principes et les arrangements fonciers mobilisés pour résoudre ces conflits se sont normalisés dans la décennie suivante, dans un contexte de forte pression foncière. Les formes d'accès et de contrôle de la terre ont ainsi été profondément renouvellées : individualisation des droits d'administration à l'échelle des fratries utérines et entre frères utérins pouvant conduire à la privatisation foncière ; suppression de la règle d'accès libre aux palmiers sub-spontannés ; disparition du caractère systématique des transferts de droit d'usage et d'aménagement aux fils mariés ; normalisation des achats-ventes et des cessions en faire-valoir indirect ; sélection des ayant-droits sur des critères de lien biologique excluants.

Les situations des jeunes hommes vis-à-vis de l'accès à la terre familiale sont aujourd'hui très diverses, entre ceux qui ne jouissent – et ne jouisseront d'aucun droit -, ceux qui disposent d'une petite plantation et dont les droits en coteau et en bas-fonds sont soumis à autorisation et peuvent ne pas pouvoir être mis en pratique, et ceux qui détiennent des droits d'administration et de transfert marchand en coteau et/ou en bas-fond. Ni l'âge, ni même l'étendue du patrimoine foncier du père ne suffisent à expliquer ces différences qui tiennent à une multiplicité de facteurs : capacité (financière) du père à aménager ses terres sans mobiliser le travail de ses fils mariés, position dans la fratrie, âge au moment du décès du père, reconnaissance ou non d'un lien de filiation avec le père.

Quelle place pour les jeunes dans le renouvellement des normes et pratiques foncières ? Opportunités foncières pour certains et exclusion pour d'autres

L'individualisation et la marchandisation des droits sont souvent présentés comme des phénomènes dégradant les conditions d'accès à la terre des femmes et des jeunes hommes (Quan, 2007). Dans le contexte de pression et de compétition foncière entre parents qui caractérise le pays kpelle guinéen, l'individualisation des droits sécurise au contraire les derniers nés qui se voient reconnaître, alors qu'ils ne sont parfois âgés que d'une vingtaine d'années, des droits d'administration sur une partie des terres du père et n'entrent plus en compétition avec des « pères » ou des « frères » plus âgés. Elle sécurise dans le même temps leur mère, souvent les plus jeunes femmes, qui peuvent continuer à exercer leurs droits d'usage en leur nom. Elle conduit en outre de plus en plus souvent à reconnaître la légitimité des revendications foncières des femmes sans fils, et de leurs filles, sur les bas-fonds, les plantations, voir les friches de coteau de leur mari/père. Dans ces conditions, les divisions des terres entre femmes et entre frères résultent souvent de revendications des plus jeunes femmes, des frères cadets, ou des fils des frères défunts.

Dans un contexte de segmentation poussée des ayant-droits, les surfaces vendues et cédées en faire-valoir indirect restent d'étendue limitée. Elles jouent un rôle redistributif qui profite aux jeunes hommes, en tant qu'acquéreur/preneur et que cédeur.

L'individualisation des droits s'accompagne en outre de nouveaux arrangements fonciers entre parents (absents qui confient leurs terres, délégations de droits sur les palmiers sub-spontannés, etc). Ces arrangements offrent à certains ayant-droits un moyen de sécuriser des droits susceptibles d'être contestés (les femmes notamment) et un accès au foncier aux parents défavorisés dans le processus de sélection des ayant-droits et dans la répartion des droits au sein du segment de lignage ou de la fratrie.

Mais ces arrangements, s'ils confèrent de la souplesse à un système foncier ne pouvant plus jouer sur la nature commune de la terre du lignage, jouent un rôle limité au regard du caractère excluant d'un processus qui consiste à « transformer les parents en étrangers » (Peters, 2002, 2004). Sur le cas du Malawi, P.E. Peters (2002) montre comment les conflits fonciers produisent de l'exclusion en niant à certains individus le lien de parenté qui les relie à la terre du lignage. Le même phénomène se produit dans le pays kpelle guinéen depuis les années 1990 : « Comme ils n'ont pas de papa, N'Zérékoré, c'est leur village maintenant. » disait une femme des enfants de ses filles, refusés par leur père, et élevés jusqu'à présent au village chez leur oncle. Il a conduit à la normalisation du lien biologique (ou reconnu comme tel) comme principe de justification des droits sur la terre du lignage, et, corrélativement, comme critère d'exclusion foncière des neveux et des enfants « adoptifs »[29]. Le changement est radical : jusqu'aux années 1980 au contraire, dans un contexte d'émigration massive et d'agriculture dominée par la culture du riz en abbatis-brûlis, les normes et les droits associés aux différentes formes d'alliance et de filiation assuraient à chaque enfant d'être intégré dans le lignage de l'homme qui l'avait élevé et d'y bénéficier de transfert permanent de droits sur la terre.

Le terme de « paysan sans terre », utilisé dans la littérature sur l'Afrique de l'Est et australe mais rarement dans celle sur l'Afrique de l'Ouest où il semble être subsumé dans la catégorie de « migrants » (Colin, 2017), commence donc à faire sens dans les campagnes kpelle. C'est également ce qu'a relevé la récente étude sur le foncier rural[30]. Ce même état (« sans-terre ») peut toutefois résulter de trajectoires et de processus très divers et ne traduit pas nécessairement un phénomène d'exclusion sociale et économique. De tels phénomènes existent pourtant bel et bien, qu'il reste difficile à évaluer quantitativement : les enfants sur lesquels aucun homme, qu'il soit père ou oncle, ne se reconnaît d'obligations (et le foncier n'est qu'un

[29] Le même phénomène est décrit à propos du Rwanda (André et Platteau, 1998).

[30] Etude sur la situation et les enjeux du foncier rural en Guinée (GRET/INSUCO ; AFD ; Ministère de l'agriculture de al république de Guinée). Cette étude analyse le phénomène des « sans terres » comme le résultat du processus d'individualisation des droits : les « sans terres » seraient ceux qui étaient absents au moment du partage des terres. Notre analyse montre plutôt que la division des terres sécurise les absents et que l'émigration n'est pas le seul facteur de perte ou d'absence de reconnaissance de droits sur la terre.

élément d'un ensemble d'obligations) n'ont pas leur place au village. Les campagnes du pays kpelle produisent leur propre phénomène d'exclusion et invitent, après d'autres, à revisiter l'image de campagnes garante des « valeurs traditionnelles » et dernier refuge des exclus urbains (Dozon, 1986 ; Antoine et al, 2001). Plus que les « sans terre », les vrais exclus seraient les « sans famille » (Dozon, 1986 à propos des jeunes urbains), et ces sans familles sont aussi ruraux, mais des ruraux qui n'ont pas l'opportunité de le rester.

L'autonomisation des jeunes, produit de la répartition des droits et des obligations sur des ressources familiales qui ne sont pas uniquement foncières

Les trajectoires d'autonomisation des jeunes se situent à l'articulation entre des stratégies individuelles et des stratégies familiales et mobilisent d'autres ressources que le foncier. Des ressources financières : la terre, le travail, le capital pour démarrer un commerce ou un atelier, tout cela s'achète et, dans des campagnes qui restent marquées par le sceau de la précarité, être en mesure de faire face à des dépenses exceptionnelles – frais de santé et règlement de certains conflits – est déterminant dans la capacité à accumuler. Pouvoir être nourri et logé reste des préoccupations quotidiennes, en ville comme au village. Enfin, les accusations de vol et les « problèmes de femmes » - adultère, grossesse- sont récurrents dans la vie d'un jeune homme et peuvent l'obliger à quitter le village s'il ne bénéficie pas du soutien d'un aîné.

Au sein des groupes familiaux, constitués autour des fratries utérines le plus souvent, il existe des arrangements autour de la répartition des droits et des obligations de chacun des membres sur ces différentes ressources. Dans une logique familiale, la répartition « optimum » n'est pas nécessairement égalitaire. Cela est d'autant plus vrai dans un contexte de contraintes foncières et de diversification des opportunités économiques, qu'il s'agisse de l'insertion urbaine ou de l'essor des activités de transformation, de transport et de commerce dans les campagnes. Ces stratégies familiales conduisent souvent à concentrer entre les mains du père puis de l'aîné de la fratrie le foncier, et, cela continue d'aller ensemble, la responsabilité de répondre aux besoins de la fratrie (à la définition extensive). Inversement, les fils et les frères cadets n'ont pas les mêmes charges familiales et peuvent donc plus facilement assumer le coût que représente une tentative d'insertion en ville (les longues périodes de chômage et de sous-emploi) ou épargner pour espérer capitaliser dans une parcelle de culture, une parcelle en ville, un moyen de transport, voir, des outils de transformation des produits.

Dans certaines situations, les stratégies familiales de répartition inégale des droits et des obligations peuvent s'avérer efficaces pour gérer la contrainte foncière. Dans d'autres situations, la répartition inégale du foncier ne résulte pas tant d'une « stratégie » collective que d'une concurrence entre frères qui profite à l'aîné et relègue le cadet dans une trajectoire d'autonomisation déconnectée du foncier familial et marquée par la précarité. La possibilité pour les cadets, passé une trentaine d'années, de réclamer la division des terres entre fratries utérines ou entre frères est de ce point de vue importante. Mais elle suppose d'avoir l'appui d'un « père », d'un oncle ou d'un vieux respecté au village.

Si elle ne fait pas tout, la terre reste une ressource déterminante qui facilite l'autonomisation en permettant d'accéder aux autres ressources : le travail d'une femme (en lui déléguant des droits sur la terre ou les palmiers sub-spontannés) ; les droits sur ses enfants (et plus uniquement sur leur travail, mais aussi, à l'échelle générationnelle, sur leurs ressources financières et leur éventuel réseau urbain) et l'autonomie résidentielle qui résultent de la capacité à stabiliser une union ; le capital et la trésorerie nécessaires pour s'insérer en ville (à travers l'exploitation des terres ou leur mise sur le marché foncier).

Rapports entre générations, transactions foncières et processus conflictuels : quelle relation en pays kpelle ?

Si beaucoup de jeunes regardent vers la ville, les perspectives d'insertion urbaine restent limitées et précaires. Les fils et les cadets paient souvent par une autonomie tardive (entre 35 et 45 ans) l'instabilité spatiale et professionnelle à laquelle ils sont en partie contraints par le manque de terres au village. Ils n'en contestent pas pour autant le principe qui consiste à concentrer les droits fonciers dans les mains du père puis de l'aîné (si l'écart d'âge est suffisamment important) en contre-partie de la responsabilité de la fratrie. Lorsque le patrimoine foncier du père est réduit (et c'est le cas dans la plupart des situations), mieux vaut un père qui vous aide en cas de gros problème que de disposer d'une parcelle nécessairement réduite. Les pères et les frères aînés restent, dans la mesure de leurs possibilités, dans une logique « d'investissement » dans leurs fils et jeunes frères. Ne disposant pas des ressources, ni foncières, ni financières pour investir dans tous leurs dépendants, ils opèrent une sélection qui se fait, comme on l'a vu, sur des critères de lien biologique.

En procédant au « coup de force » (planter ou aménager un bas-fond sans demander l'autorisation au préalable), les « fils » et les cadets disposent d'une certaine marge de manœuvre qu'ils savent mobiliser lorsqu'ils estiment « être lésés ». De ce point de vue, le fait que leurs revendications aboutissent, tout en reconnaissant des droits nettement plus étendus aux « pères » et aux aînés, est le signe d'une régulation des tensions entre générations.

La position des jeunes ruraux du pays kpelle est donc différente de celle de certains de leurs voisins sierra-léonais, libériens ou ouest-ivoiriens. Les premiers sont restés les victimes d'un système d'exploitation du travail des jeunes gens fondé sur l'accaparement des femmes et sur les inégalités entre lignages dans un contexte où l'État a conféré un quasi monopole aux chefs locaux dans la gestion des territoires et a négligé l'agriculture familiale (Richards, 2004, 2005). Les derniers sont les victimes de la crise économique qui a marqué la fin du compromis entre l'État et les jeunes ruraux. Dans le cadre du soutien de l'État au développement de l'économie de plantation, ce compromis offrait aux jeunes autochtones une insertion urbaine en contrepartie d'une dépossession foncière au village au profit des migrants. Contraints au retour au village par la crise économique des années 1990, ces « déclassés » ont autant contesté les transferts de terres de leurs aînés et leur contrôle de la rente foncière sur les migrants que le mode de gouvernementalité local (Chauveau, 2005b).

En Guinée Forestière, le régime de Sékou Touré s'est employé à casser les institutions qui assuraient l'exploitation du travail des jeunes et la hiérarchie entre lignages. L'émigration des jeunes gens, massive jusqu'aux années 1980, résulte de mesures économiques qui décourageaient la production agricole. Quand les jeunes sont « revenus au village » au début des années 1990, les terres étaient disponibles pour une « course à la plantation » entre autochtones, y compris entre jeunes autochtones. L'agriculture familiale a ensuite bénéficié de la croissance des marchés urbains régionaux. L'intensification des systèmes de culture et d'élevage et la diversification des activités (transformation, commerce, transport) offre de nouvelles opportunités d'accumuler au village à des jeunes qui n'ont plus accès au foncier familial mais qui peuvent jouir rapidement de leur propre force de travail et pour un certain nombre bénéficier d'une solidarité économique familiale.

Dans ce contexte, les transactions foncières marchandes jouent globalement un rôle moteur dans les trajectoires d'autonomisation de jeunes qui sont, dans nos villages d'étude, peu soumis à la concurrence des grands entrepreneurs urbains. Les locations de bas-fond pour la culture du riz, les prêts de bas-fond pour le maraîchage, et les prises en gage de caféière offrent aux jeunes couples les ressources foncières nécessaires pour viabiliser leur union d'un point de vue économique, et donc élever leurs enfants et épargner en vue de gagner leur autonomie résidentielle. L'achat d'une parcelle permet de capitaliser une épargne et l'intensification des systèmes de culture du palmier à huile viabilise, d'un point de vue économique, l'achat de petites surfaces. Inversement, pour les jeunes gens qui jouissent précocément de droits d'administration et de transferts marchands ou qui sont en mesure de les anticiper (la vente d'une parcelle sera retirée de la part qui leur reviendra), la marchandisation de la terre, à travers les cessions en faire-valoir indirect et les ventes, permet de compenser un accès limité et couteux au crédit.

Libérant l'acquéreur de toutes obligations envers le vendeur et peu susceptible de s'articuler à des lignes de fracture ethno-politique, les achats-ventes apparaissent d'autant moins conflictuels que la segmentation des ayant-droits limite les contestations sur le droit à vendre. Les transactions foncières marchandes ne servent pas (ou peu) des logiques rentières et ne sont pas le monopole des aînés. De ce fait, elles n'alimentent pas les tensions entre générations. Elles participent plutôt du renouvellement des relations inter-générationnelles dans un contexte de pression foncière et d'articulation des stratégies rurales et urbaines. Ce renouvellement est marqué par une marchandisation des rapports intra-familiaux autour du travail et de la terre qui s'opère aujourd'hui entre oncle et neveu ou entre frère et fils du père.

Nos résultats, issus d'observations localisées, devraient bien sûr être complétés par d'autres observations, notamment dans les villages où se réalisent les achats des entrereneurs urbains[31], et dans l'aire d'influence de

[31] Ces achats se concentrent a priori dans quelques villages situés le long de l'axe bitumé N'Zerekore-Conakry ou dans la zone d'influence de la Soguipah, ainsi que dans les savanes des préfectures de Lola et de Beyla peu ou pas exploitées

la société agro-industrielle soguipah marquée par le développement de l'agriculture sous contrat et les phénomènes de déguerpissement. L'individualisation et la marchandisation des droits n'est en outre pas aussi poussée dans tous les villages des zones d'économie de plantation de Guinée Forestière, en raison d'une moindre pression foncière mais aussi en partie de normes et pratiques foncières et matrimoniales historiques quelque peu différentes (en pays toma et kissi notamment). Enfin, nos résultats ne permettent pas d'interpréter l'extension des conflits urbains inter-ethniques violents, et récurrents depuis les années 1990, entre malinke et forestiers vers les gros bourgs ruraux multi-ethniques. Ils mériteraient donc d'être mis en perspective avec de nouvelles observations localisées dans ces lieux de tensions.

---

jusqu'à une date récente pour l'agriculture et appropriées à l'échelle villageoise mais pas lignagère ou du segment de lignage.

Bibliographie

Ancey G., 1975. *Niveaux de décision et fonctions objectif en milieu rural africain*. Note de travail n°3. Amira. 33 p.

André C. and Platteau J., 1998, "Land Relations under Unbearable Stress: Rwanda Caught in the Malthusian Trap", *Journal of Economic Behaviour and Organisation*, Vol. 34, No. 1, pp. 1-47.

Balandier G., 1974. *Anthropo-logiques*, Paris, Presses Universitaires de France.

Bellman B.L., 1975. *Village of curers and assassins. On the production of Fala Kpelle cosmological categories*, The Hague, Paris: Mouton.

Bidou J.E. et Gbéré Toure J., 2002. « Problèmes fonciers et environnement en Guinée forestière », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 217, 119-138

Bidou J.E., 2006. *Analyse des risques et des vulnérabilités liées aux conflits - Recherches sur les dynamiques locales des conflits et leur mode de gestion en Guinée maritime et en Guinée forestière - Rapport sur les conflits en Guinée Forestière*, République de Guinée, Ministère du Plan, Programme d'appui aux communautés villageoises.

Bledsoe C.H., 1980. *Women and marriage in Kpelle society*, Stanford university press

Bledsoe, C.H. et Murphy, W.P. 1987. « Kinship and territory in the history of a Kpelle chiefdom (Liberia) ». In Kopytoff, I. (dir.) *The African frontier : the reproduction of traditional African societies*. Bloomington : Indiana University Press. p.123-147.

Chauveau J.-P., 1997. « Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource ». *In* Contamin B. et Memel-Foté H., ed., *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions,* Paris/Abidjan, GIDIS/Karthala, pp. 325-360.

Chauveau J.P., 2005a. « Introduction thématique : les jeunes ruraux à la croisée des chemins ». In Chauveau J.P. (ed.). Dossier "jeunes ruraux". *Afrique Contemporaine*, (214), 15-35.

Chauveau J.P., 2005b. « Les rapports entre générations ont une histoire : accès à la terre et gouvernementalité locale en pays gban (Côte d'Ivoire) ». In : Chauveau Jean-Pierre (ed.). Dossier "jeunes ruraux". *Afrique Contemporaine*, (214), 59-83

Chauveau J.P., Colin J.Ph, Jacob J.P., Lavigne Delville Ph., Le Meur P.Y., 2006. *Changes in land access and governance in West Africa : markets, social mediations and public policies : results of the CLAIMS research project*. Londres : IIED, 85 p.

Chauveau, J-P. et Richards P. 2008. « West African Insurgencies in Agrarian Perspective: Côte d'Ivoire and Sierra Leone Compared ». *Journal of Agrarian Change* 8 (4). p.515-52.

Chauveau J.P. et Colin J.Ph., 2010. "Customary transfers and land sales in Côte d'Ivoire: revisiting the embeddedness", *Journal of the International African Institute*, Vol. 80, No. 1, pp. 81-103

Cochet, H. 2015. *Comparative agriculture*, Springer. (first édition in french, QUAE, 2011).

Colin J.-Ph., 2008. "Disentangling intra-kinship property rights in land: a contribution of economic ethnography to land economics in Africa". *Journal of Institutional Economics* 4 (2): 231-254

Colin J.Ph et Woodhouse Ph, 2010. "Interpreting land markets in Africa", *Africa: The Journal of the International African Institute*, Volume 80, 1, 2010, pp. 1-13

Colin J.Ph, 2017. **«** Emergence et dynamique des marchés fonciers ruraux en Afrique sub-saharienne : un état des lieux sélectif **»**. *Les Cahiers du Pôle foncier*

D'Azevedo W.L., 1962. "Uses of the Past in Gola Discourse", *The journal of African history,* vol. 3, Issue 1, pp.11-34

Delarue J., 2007. *Mise au point d'une méthode d'évaluation systémique d'impact des projets de développement agricole sur le revenu des producteurs – Etude de cas en région kpélé (République de Guinée)*, Thèse de doctorat, AgroParisTech, Paris, 510 p.

Dozon J.-P., 1986. « En Afrique, la famille à la croisée des chemins », *in* A. Burguière, C. Klapich-Zuber, M. Segalen, F. Zonabend (éds), *Histoire de la famille*, tome 2, Paris, A. Colin, pp. 301-338.

Evans-Pritchard E.E., 1951. *Kinship and marriage among the Nuer*, Oxford.

FAO, OIT, UNESCO, 2009. *Opportunités de formation et d'emploi pour aborder la pauvreté chez les jeunes ruraux : rapport de synthèse*

Fortes M, 1950. "Kinship and marriage among the Ashanti", in A.R. Radcliffe-Brown and D. Forde (eds) *African systems of kinship and marriage*, London.

Garambois N., 2016. *Dynamiques des systèmes agraires et devenirs de l'agriculture familiale en Guinée*, AFD, note technique n°22

Gastellu, J-M. 1980. « Mais, où sont donc ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique ? » *Cahiers ORSTOM. Série Sciences Humaines* 17 (1-2). p.3-11.

Germain, J., 1984. *Peuples de la forêt*, Académie des sciences d'Outre-Mer, Paris.

Gibbs J.L., 1963. "Marital instability among the Kpelle: towards a theory of epainogamy", *American anthropologist* -- Vol. 65 , 552-573 p.

Goerg O., 2011. « Couper la Guinée en quatre ou comment la colonisation a imaginé l'Afrique », Vingtième Siècle. Revue d'histoire, 3, n°111, p. 73-88.

Goody E., 1982. *Parenthood and social reproduction. Fostering and occupational roles in west Africa*. Cambridge university press.

IFAD, 2012. *Faciliter l'accès des jeunes ruraux aux activités agricoles*. Document de travail préparé pour la session jeunesse du Forum Paysan.

Quan J., 2007. Changes in intra-family land relations, in Cotula L. (ed). *Changes in « customary » land tenure systems in Africa*, p.51-64

Lavigne Delville Ph., Bouju J. et Le Roy E. 2000. *Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement. Stratégies foncières et bas-fonds au Sahel*. Paris : GRET, 128 p.

Lavigne Delville Ph., Toulmin C., Colin J.Ph, Chauveau J.P., 2003. *L'accès à la terre par les procédures de délégation foncière (Afrique de l'Ouest rurale) : modalités, dynamiques et enjeux*. Paris (FRA) ; Paris : IIED ; GRET, 213 p.

Lelong R. P., 1946. *Ces hommes qu'on appelle anthropophages.*

Le Meur J.P., 2005. « L'émergence des « jeunes » comme groupe stratégique et catégorie politique dans la commune de Ouessè, Bénin », *Afrique contemporaine,* 2 (n° 214), p. 103-122.

Li T.M., 2011. « Centering labor in the land grab debate », *The Journal of Peasant Studies*, 38, 2, 281-298.

Losch B., 2016. « L'emploi des jeunes: un défi Pour l'ensemble du continent ». In : *Une nouvelle ruralité émergente : regards croisés sur les transformations rurales africaines*. Pe

Mac Govern M., 2012a. “Life during wartime: aspirational kinship and the management of insecurity”, *Journal of the Royal Anthropological Institute,* 18*, 735-752*

Mac Govern M., 2012b. *Unmasking the state. Making Guinea modern*, The university of Chicago press

Marchal R. et al. 2002. « Liberia, Sierra Leone et Guinée : une guerre sans frontières ? », Politique africaine, 4 (88)

Meillassoux C., 1975. 1975. *Femmes, greniers et capitaux*. Paris : Maspero. 254 p.

Murphy, W.P. 1980. « Secret Knowledge as Property and Power in Kpelle Society: Elders versus Youth ». *Africa* 50 (2). p.193-207.

Palliere A., 2015. « Différenciation et marginalisation de la paysannerie en Sierra Leone », *Économie rurale*, 347, 39-57

Peters, P., 2002, “Bewitching Land: the Role of Land Disputes in Converting Kin to Strangers and in Class Formation in Malawi”, *Journal of Southern African Studies*, Vol. 28, No. 1.

Peters, P., 2004, “Inequality and Social Conflict Over Land in Africa”, *Journal of Agrarian Change*, Vol. 4, No. 3., pp. 269-314.

Proctor, F.J. and V. Lucchesi, 2012. *Small-scale farming and youth in an era of rapid rural change*, IIED/HIVOS, London/The Hague.sche Denis (ed.), Losch Bruno (ed.), Imbernon Jacques (ed.). Montpellier : CIRAD-NEPAD, 18-19

Radcliffe-Brown and D. Forde (eds) *African systems of kinship and marriage*, London.

Rangé C. et Palliere A. 2017a. *Contribution de la pisciculture au développement agricole en Guinée Forestière. Analyses économiques et foncières.* APDRA Pisciculture Paysanne. 55 p.

Rangé C. et Palliere A. 2017b. *Les prestations paysannes en pisciculture, clé de voûte du « passage à l’échelle » ? Logiques et enjeux dans le sud de la Guinée Forestière.* APDRA Pisciculture Paysanne. 44 p.

Richards, P. 2004. *Controversy over recent West African wars: an agrarian question?* Centre of African Studies, University of Copenhagen

Richards P., 2005. « La terre ou le fusil ? Les racines agraires des conflits de la region du fleuve Mano », Afrique contemporaine, 2, n° 214), p. 37-57

Schlager E. and Ostrom O., 1992. “Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis”, *Land Economics*, vol. 68, No. 3, pp. 249-262

Suret Canal J., 1966. **“**La fin de la chefferie en Guinée**”**, *The journal of African history*, vol. 7, Issue 3, pp.459-493

White B., 2011. *Who will own the countryside? Dispossession, rural youth and the future of farming*, ISS